

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

numéro CM_PV_250326_01

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	26

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Fadiha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

Absents :

Izia GOURMELON, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Nathalie ROCOPLAN comme secrétaire de séance.

Gaëlle LÉVÊQUE propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération n°10 relatif à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement relevant des cadres d'emplois de la police municipale, qui doit repasser au Comité social territorial. Ce point sera proposé au prochain Conseil municipal, le 14 avril 2025.

L'ordre du jour et le retrait du point n°10 sont adoptés.

Claude LAATEB rappelle que le 14 avril est un lundi, non un mardi comme habituellement, et qui sera pendant les vacances scolaires : beaucoup d'élus ne seront probablement pas présents. Il demande ainsi, s'il n'est pas possible de fournir d'autres dates. Gaëlle LÉVÊQUE répond l'impossibilité de programmer autrement ce Conseil, au vu des contraintes réglementaires liées à la date de vote des budgets.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

2024

- MLDC_241219_123 : Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de travaux au complexe André Beaumont relatif au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisirs dans le cadre

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

de la requalification des espaces extérieurs et du collège

- MLDC_241219_124 : Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux au complexe André Beaumont relatif au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisirs dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège

- MLDC_241219_125 : Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux au complexe André Beaumont relatif au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisirs dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège

- MLDC_241219_126 : Attribution des lots n° 1 à 4 et déclaration sans suite du lot n° 5 du marché de travaux au centre aquatique Nautilia pour la rénovation des espaces existants et la création d'espaces ludiques

- MLDC_241219_127 : Modification de la régie de recettes Espace Luteva et école de musique

- MLDC_241219_128 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de l'école de musique en 2025

- MLDC_241219_129 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'opération centre aquatique Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques

2025

- MLDC_250121_001 : Attribution des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 et classement infructueux du lot n°8 du marché pour la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont

- MLDC_250121_002 : Cession du city stade de l'aire du Grézac

- MLDC_250121_003 : Cession du skate park

- MLDC_250121_004 : Contrat d'hébergement et de mise à disposition du logiciel GEODP et contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP

- MLDC_250121_005 : Virement de crédits de chapitre à chapitre n°1

- MLDC_250121_006 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la société civile professionnelle d'avocats Vinsonneau-palies, Noy, Gauer et associés

- MLDC_250121_007 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de l'opération centre aquatique Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques

- MLDC_250121_008 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de l'opération centre Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques

- MLDC_250121_009 : Convention de mécénat avec le Crédit Agricole

- MLDC_250121_010 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence du casque metaquest du 7 janvier 2025 au 13 mars 2025

- MLDC_250121_011 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence de l'Artothèque du 9 janvier 2025 au 8 janvier 2026

- MLDC_250121_012 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des Petites villes de France pour l'année 2025

- MLDC_250128_013 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au titre de l'appel à projet Sport Occitanie, santé, loisirs, bien-être à ma porte" dans le cadre des travaux de requalification du city stade du Grézac

- MLDC_250206_014 : Convention de mise à disposition temporaire du local commercial 10 boulevard de la liberté

- MLDC_250206_015 : Fixation des tarifs des salles et équipements communaux

- MLDC_250206_016 : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

- MLDC_250206_017 : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions pour l'année 2025

- MLDC_250206_018 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association française des cinémas art et essai pour l'année 2025

- MLDC_250206_019 : Renouvellement de l'adhésion à l'association territoire zéro chômeur de longue durée pour l'année 2025

- MLDC_250225_020 : Attribution à la société Service Assistance Maintenance Location du marché de location et d'entretien d'une balayeuse compacte aspiratrice de voirie sans chauffeur

- MLDC_250225_021 : Convention d'occupation précaire du logis Campeyroux sur les Communes de Les Plans et de Lodève

- MLDC_250225_022 : Attribution à la société APAVE du marché de mission de contrôle technique

relative à l'opération de réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève

- MLDC_250225_023 : Avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux au complexe André Beaumont relatif au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisirs dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège
- MLDC_250225_024 : Avenant n°2 au lot n°3 du marché de travaux au complexe André Beaumont relatif au projet global de requalification des espaces sportifs et de loisirs dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs et du collège
- MLDC_250225_025 : Contrat de maintenance préventive n°0834-24 avec la société Toilitech
- MLDC_250225_026 : Fixation des tarifs du cinéma Luteva de Lodève
- MLDC_250225_027 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie pour les études de la phase 2 de la rénovation de l'ensemble épiscopal de Lodève
- MLDC_250225_028 : Attribution au groupement Combas architectes mandataire, Banquet architectes, Martel et Michel, Lundi 8, Rovo, 8'18, ACEB, BETSO, BET Pialot Escande du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève
- MLDC_250225_029 : Contrat de location longue durée du copieur multifonction de marque Toshiba avec la société Mutualease
- MLDC_250320_030 : Reprise de la concession funéraire située îlot K58 dans le cimetière communal
- MLDC_250320_031 : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération de rénovation et l'optimisation énergétique des ateliers et bureaux du pôle technique
- MLDC_250320_032 : Contrat relatif à la souscription à l'abonnement ONETM PLUS pour l'ascenseur situé à la médiathèque de Lodève
- MLDC_250320_033vAttribution du lot n°8 peinture du marché pour la construction de la maison du sport dans le cadre de la rénovation du complexe Beaumont
- MLDC_250320_034 : Autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AK0394 pour l'installation d'une guinguette éphémère

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Conseil communautaire du 6 mars 2025

- CC_250306_01 : Approbation des procès-verbaux de récolement pour l'année 2024 des collections du musée de Lodève
- CC_250306_02 : Attribution des subventions aux actions portées par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2025 du Printemps des poètes
- CC_250306_03 : Renouvellement de l'engagement à la démarche de labellisation des événements éco-responsables en Occitanie Événements détonnants, pilotée par l'association régionale Élémen'terre pour l'édition 2025 de Résurgence, festival des arts vivants
- CC_250306_04 : Modification des mesures applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026
- CC_250306_05 : Approbation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2025, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Commune de Lodève et attribution d'une subvention
- CC_250306_06 : Convention pluriannuelle d'entretien de balisage du site vélo tout terrain n°194 Lodévois et Larzac avec le Vélo Club Lodévois sur la période de 2025 à 2027
- CC_250306_07 : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet Avelo3 avec la Commune de Lodève
- CC_250306_08 : Approbation de la convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2025
- CC_250306_09 : Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain
- CC_250306_10 : Cession du lot numéro 17 du parc d'activités économiques La Méridienne sur la Commune de Le Bosc à la société L'Épicurien
- CC_250306_11 : Convention de servitude avec ENEDIS pour le déploiement de la canalisation électrique sur la parcelle privée intercommunale AB778 située zone d'activités économiques les Rocailles commune de LE CAYLAR
- CC_250306_12 : Constitution de servitudes de passage permettant l'accès à la source BERTHOMIEU sur la Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIÈRE et l'entretien de ses canalisations
- CC_250306_13 : Convention tripartite de déversement des eaux usées de l'entreprise

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PAGANONI BOIS dans la station d'épuration du parc régional d'activités économiques Michel CHEVALIER sur la Commune de LE BOSC

- CC_250306_14 : Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2025 sur l'ensemble des Communes de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- CC_250306_15 : Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 pour l'ensemble des Communes de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- CC_250306_16 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement collectif 2025
- CC_250306_17 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Soubès pour le projet de rénovation des plafonds, murs et sols de l'église
- CC_250306_18 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Les Plans pour le projet de mise en accessibilité de la nouvelle mairie et sa rénovation énergétique
- CC_250306_19 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Saint-Pierre-de-la-Fage pour le projet de travaux de réhabilitation des appartements à l'étage de l'ancien Presbytère
- CC_250306_20 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière pour le projet de rénovation énergétique du gîte communal nommé Gîte Saint-Jacques
- CC_250306_21 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Saint Etienne de Gourgas pour le projet de rénovation du cimetière et de l'église
- CC_250306_22 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la commune de Saint-Maurice-de-Navacelles pour le projet de rénovation énergétique et thermique des logements des anciennes écoles de Madières et Navacelles
- CC_250306_23 : Attribution du fonds de concours intercommunal exceptionnel à la commune de Lodève dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du centre aquatique Nautilia
- CC_250306_24 : Modification du tableau des effectifs

Gaëlle LÉVÊQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_01 : Adhésion à l'association gestionnaire du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac

VU le courrier enregistré au numéro 2025-01-76635 du 9 janvier 2025 du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac relatif à la demande de participation communale de cent euros,

CONSIDÉRANT que l'enseignement agricole assure les missions d'enseignement, de formation et d'accompagnement, notamment dans le but de permettre aux jeunes de participer à l'animation et au développement des territoires dans leurs composantes sociale, économique, culturelle, sportive et environnementale,

CONSIDÉRANT que le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac offre un panel de formations large allant de la quatrième en enseignement agricole au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les métiers du végétal, aux formations continues et apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'une des particularités du lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac est sa gestion par une association regroupant cinquante communes : ce modèle de gouvernance unique en France permet un ancrage territorial fort et une collaboration étroite avec les professionnels des différentes filières de formation, tandis que le conseil d'administration de l'association assure la gouvernance, garantissant ainsi une réponse adaptée aux enjeux économiques, écologiques et environnementaux actuels,

CONSIDÉRANT que, pour information, en 2025 le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac reçoit vingt-six élèves de Lodève,

Qui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** à l'association gestionnaire du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault de Gignac, pour un montant de cent euros,

- **ARTICLE 2 : DÉSIGNE** Didier KOEHLER comme référent au sein du conseil d'administration de l'association gestionnaire du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault sis à Gignac,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116511-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_02 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet AVELO3 avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac

VU l'appel à projet AVELO 3 de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

VU la délibération n°CC_250306_07 du Conseil communautaire du 06 mars 2025, relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet AVELO 3 avec la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désignée la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet, ce qui a permis la finalisation du conventionnement en janvier 2025,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de cinquante pour cent (50 %),

CONSIDÉRANT que le projet est structuré autour de trois axes fixés par l'appel à projet :

Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études - pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac :

Planification stratégique : réalisation d'un plan vélo et de mobilités actives sur le territoire Lodévois et Larzac

Réalisation de l'étude pour le raccordement entre Lodève et le lac de Salagou

- pour la Commune de Lodève

plan d'aménagement de quartiers apaisés, mise en œuvre du schéma des mobilités douces

Axe 2 : soutenir la mise en œuvre de services vélo

- pour la Commune de Lodève

Faire de l'espace Luteva un point d'information sur les mobilités

Mettre en place un service de prêt de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les habitants via l'EBE L'abeille verte

Achat d'arceaux

Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées

Fête des mobilités de la Commune de Lodève

Campagne grand public d'information autour du vélo et des mobilités actives

CONSIDÉRANT que pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est nécessaire,

Où l'exposé de Michel PANIS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la réalisation des projets de la Commune de Lodève dans le cadre du projet AVELO 3,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense et les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 11 et chapitre 74,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB demande comment seront organisées les fêtes des mobilités douces. Gaëlle LÉVÉQUE précise que ce sera déjà la troisième édition : l'année dernière, cette fête s'est déroulée en coeur de ville. Cette année, elle se déroulera sur le parc municipal dans dix jours, le 5 avril, pour laquelle un dépliant à disposition permet dès lors de prendre connaissance des différentes activités organisées, dont des stands d'expérimentation de différents types de vélos. Michel PANIS complète en annonçant la présence d'un groupe proposant une démonstration de bike polo. Claude LAATEB s'interroge sur les sujets des stands : présentation de projets ou alimentaires, cet évènement pouvant être l'occasion de proposer une offre de commerçants ambulants. Gaëlle LÉVÉQUE explique qu'il y a effectivement tout type de sujets proposés dans les stands mais tous doivent être en relation avec les mobilités douces. Par exemple, l'année dernière, un stand proposait des tests d'effort. Cela doit se distinguer du marché hebdomadaire. Claude LAATEB rappelle l'intérêt de ce type d'évènement de proposer des commerçants du territoire. Gaëlle LÉVÉQUE confirme que l'ensemble des manifestations organisées vise à attirer des personnes sur la ville tout en bénéficiant à l'ensemble des commerçants. Elle explique également que le choix du lieu, le parc municipal, permet de ne pas bloquer un espace et la circulation un samedi après-midi, soit sécuriser tout un espace en ville. Claude LAATEB insiste sur la présence ou non de stands alimentaires. Gaëlle LÉVÉQUE répond qu'il y aura une buvette. Ali BENAMEUR précise que la buvette sera tenue par le service jeunesse.

Magali STADLER demande si cette convention permettra de revoir les pistes cyclables. Gaëlle LÉVÉQUE rappelle qu'un travail est mené sur tous les aspects de circulation et mobilités dans la ville mais que cette convention n'a pas l'objectif de résoudre tous les problèmes de largeur de voies qui empêchent d'avoir dédié uniquement aux vélos. Claude LAATEB rappelle les propos de présentation du projet de délibération par Michel PANIS sur la mobilité douce, qui concerne une partie des Lodévois puisqu'il est très compliqué aujourd'hui de circuler en vélo dans la ville. Gaëlle LÉVÉQUE précise que les mobilités douces ne concernent pas que les vélos, mais bien globalement le confort des usagers sur l'espace public. Claude LAATEB réitère sur le manque de confort justement. Gaëlle LÉVÉQUE confirme que le travail est en cours. Didier KOEHLER répond à Claude LAATEB sur la limitation de vitesse à trente kilomètre heure, comme dans beaucoup de villes en France, permet le partage des voies avec les piétons et les cyclistes : il est vrai que même si ce ne sont pas des pistes cyclables, les voiries communales comportent des cheminements pour les vélos, comme pour les piétons.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116218-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE D'AVELO 3

ENTRE :

le maître d'ouvrage :

Commune de Lodève, sise 7 place de l'Hôtel de ville 34700 Lodève, représentée par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage"

ET :

le maître d'ouvrage délégué :

Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 place Francis Morand 34700 Lodève, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,
ci-après désignée "le maître d'ouvrage délégué"

PRÉAMBULE :

Dans la continuité des programmes AVELO 1 et AVELO 2 dont bénéficient déjà plus de 650 territoires, l'ADEME lance le troisième programme AVELO.

La Commune de Lodève a candidaté en partenariat avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac à l'appel à projet AVELO 3 sur le développement des mobilités douces. L'ADEME a retenu la candidature en octobre 2024 et a désigné la Communauté de communes Lodévois et Larzac chef de file du projet. Le conventionnement s'est finalisé en janvier 2025 par une réunion de finalisation du projet.

Dans le cadre du projet le taux d'aide de l'ADEME est de 50 %. La fin de l'éligibilité des dépenses est fixée au juin 2027

Pour réaliser les projets municipaux retenus par l'ADEME, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est donc nécessaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités des missions confiées au maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des projets du maître d'ouvrage en 2025, dans le cadre d'AVELO 3 :

- la réalisation de la fête des mobilités douces
- l'achat d'arceaux à vélo
- la mise en place d'un service de prêt de VAE
- la réalisation d'outils d'informations des Lodévois sur les mobilités douces

ARTICLE 2 : MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

Le maître d'ouvrage délégué aura pour missions :

- 1.1. assurer la réalisation de l'action
- 1.2. établir le calendrier prévisionnel du projet
- 1.3. gérer le budget alloué au projet
- 1.4. assurer la qualité et le respect des normes en vigueur
- 1.5. rendre compte régulièrement au maître d'ouvrage de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
information du hall	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
fête des mobilités	6 000 €	FCTVA (16,404% TTC arceaux)	361 €
achat d'arceaux à vélo	2 200 €	Autofinancement des collectivités	13 539 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
ingénierie du projet	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €

PLAN DE FINANCEMENT CCLL			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
information du bail	6 000 €	ADEME (50 % du HT)	10 900 €
frête des mobilités	6 000 €	MOD refacturée à la ville de Lodève	2 200 €
achat d'arceaux à vélo (MOD pour le compte de la ville de Lodève)	2 200 €	Participation de la Ville de Lodève	11 700 €
entretien des vélos dans le cadre du programme de prêt de VAE et de gestion	4 800 €		
Ingénierie du projet (facturation prestation par la ville de Lodève)	5 800 €		
TOTAL	24 800 €	TOTAL	24 800 €

PLAN DE FINANCEMENT VILLE			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Participation versée à la CCLL	11 700 €	Retacturation ingénierie projet à la CCLL	5 800 €
Valorisation ingénierie projet	5 800 €	FCTVA	361 €
Achat d'arceaux à vélo (MOD de la CCLL)	2 200 €	Autofinancement de la Commune	13 539 €
TOTAL	19 700 €	TOTAL	19 700 €

Il est convenu entre les parties qu'afin que la CCLL puisse produire un état des dépenses permettant d'obtenir l'aide de l'ADEME, que ;

- La Commune refacture de manière forfaitaire le temps d'ingénierie spécifique au projet assuré par ses agents non mutualisés ;
- La CCLL refacture à la Commune l'intégralité des dépenses qu'elle supporte ;
- La CCLL ne sera pas rémunérée pour cette MOD (coordination et gestion de la MOD assurées par du personnel mutualisé).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par accord écrit des parties, via un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

- 5.1. le maître d'ouvrage s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission.
5.2. le maître d'ouvrage délégué s'engage à mener sa mission avec diligence et professionnalisme.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu de l'opération.

Fait à Lodève,

pour le maître d'ouvrage
la Commune de Lodève

le Maire
Gaëlle LÉVÉQUE

pour le maître d'ouvrage délégué
la Communauté de communes

Lodévois et Larzac
le Président
Jean-Luc REQUI

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_03 : Participation à la campagne 2025 de l'action 8000 arbres par an du Conseil départemental de l'Hérault

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier l'article L3112-1,

VU la délibération n°AD/121119/A/22 du Conseil départemental de l'Hérault du 12 novembre 2019, relative aux campagnes de l'action *8000 arbres par an*, visant à faire don d'arbres aux Communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective,

VU les délibérations n°CM_220315_06 du Conseil municipal du 15 mars 2022 et n°CM_230328_07 du Conseil municipal du 28 mars 2023, relatives à la participation aux campagnes correspondantes de l'action 8000 arbres par an du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique,

CONSIDÉRANT que les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être,
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- la réduction du gaz carbonique (CO²) dans l'atmosphère par photosynthèse,
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques : Composés Organiques Volatiles (COV), particules fines...,
- l'abritement de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que les principes de cette action sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...,
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux différents environnements du territoire héraultais (littoral, plaine, piémont, montagne...) et sont d'une taille significative avec une circonférence du tronc entre huit et quatorze centimètres,
- ces essences d'arbres présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- le Conseil départemental de l'Hérault assure l'achat et la livraison,
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Conseil départemental de l'Hérault et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation, notamment par la fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage ou haubanage, suivi d'arrosage... et par des actions de formation,

CONSIDÉRANT que ces plantations, ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du CGPPP susvisé,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Commune, à réception des arbres, sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation,

Qui l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du CGPPP susvisé d'un total de vingt-quatre arbres de la campagne 2025 de l'action *8000 arbres par an* du Conseil départemental de l'Hérault, selon les essences suivantes :

- | | | |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| - sept chênes verts, | - quatre savonniers, | - trois érables de Montpellier, |
| - un camphrier, | - un érable plane, | - un noyer commun |
| - un arbre à soie, | - un plaqueminier, | - trois érables champêtres, |
| - un azerolier, | - un tilleul à petites feuilles, | |

- ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :

- dans le but de végétaliser la cour pour apporter ombre et fraîcheur et améliorer la gestion des eaux pluviales : l'école PRÉMERLET, l'école PASTEUR, l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes l'Écureuil,
 - pour l'embellissement des espaces publics : le boulevard Jean JAURÈS,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB reconnaît avoir du mal à suivre les différentes mises en place des arbres proposées : ils sont mis dans un lieu, puis entreposés au Grézac. Didier KOEHLER explique que la livraison des arbres dans le cadre de la campagne des 8000 arbres a lieu à une période où il n'est pas judicieux de les planter, autant pour la saisonnalité que pour la sécurisation des sites pour la plantation. Par exemple, s'ils sont livrés en période scolaire, les services ne vont pas intervenir dans les cours des écoles avec du matériel comme une mini-pelle. C'est la raison pour laquelle ils sont stockés sur le site du Grézac où un entretien adapté est organisé. Claude LAATEB revient sur la présentation précédente et s'interroge s'il n'y avait alors que des arbres pour les écoles. Didier KOEHLER rappelle la présentation faite qui précise que pour cette année, deux écoles sont principalement concernées et le choix a été de fait de retenir vingt-quatre arbres au vu du temps et de l'organisation que cela demande déjà aux services. Claude LAATEB demande si des arbres ont été plantés en ville. Didier KOEHLER confirme et précise que les équipes travaillent sur les implantations à envisager pour l'année prochaine. Claude LAATEB demande si une cartographie est réalisée. Didier KOEHLER confirme que les services travaillent notamment sur une cartographie comprenant les aménagements prévus également. Claude LAATEB demande à être destinataire de cette cartographie. Didier KOEHLER demandera aux services de transmettre les outils de travail. Gaëlle LÉVÉQUE rappelle également l'importance de renouveler le parc d'arbres de la ville, d'autant que par exemple, beaucoup de platanes sont atteints par le chancre coloré, qui de par son caractère très invasif décime les populations de platanes. Ainsi, il y a régulièrement sur les voies, notamment départementale au vu du nombre de platanes au bord des routes, des opérations d'abattage pour éradiquer au plus tôt l'invasion. Gaëlle LÉVÉQUE conclut en rappelant l'importance de replanter des arbres aux endroits les plus adaptés pour renouveler ceux qui sont abattus et c'est ce qui a été réalisé sur le parc du Grézac, en cours de transformation. Claude LAATEB fait la transition avec les soixante-dix peupliers abattus au site de Campeyroux pour savoir ce qu'il en devient. Didier KOEHLER ajuste le nombre de peupliers à trente-deux qui représentaient un danger puisque tous étant malades et fragilisés, alors que le site accueillait beaucoup de monde, comme cela a déjà été expliqué. Il explique que le peuplier est un arbre gorgé d'eau, vieillissant mal et qui effectivement n'auraient pas dû être planté sur ce secteur, il y a une trentaine d'année, avec des coupes rases qui ont fragilisées les arbres au moment de la pousse, l'eau entrant par les branches coupées et pourrissant les troncs des arbres. Didier KOEHLER confirme qu'il n'est aisé de prendre des décisions d'abattage, alors que l'on se bat pour en replanter et créer des îlots de fraîcheur, mais cette forêt était dangereuse. Aujourd'hui, les arbres ont été abattus, le secteur sécurisé, une grande partie des troncs a été évacuée. Il s'en suivra l'intervention d'une entreprise pour remettre en état le sol, afin que le lieu puisse être entretenu et maintenu propre. Claude LAATEB demande, dans la continuité de ce qui est expliqué, si d'autres arbres seront plantés sur ce site. Didier KOEHLER rappelle les objectifs expliqués l'année dernière, qui consistent à ne pas replanter des arbres mais à laisser faire la nature : déjà de nouveaux arbres ont poussé et les anciennes haies du camping repoussent à la suite de l'éclaircissement et l'assainissement du lieu : le travail maintenant va consister à entretenir, contrôler et sélectionner les arbres poussants naturellement. Claude LAATEB insiste sur le fait que les arbres de la campagne de 8000 arbres ne seront pas plantés sur ce site. Didier KOEHLER confirme que sur ce site, il faut laisser faire la nature : un arbre qui pousse naturellement aura plus de facilité à vivre.

Damien ROUQUETTE revient sur la publication faite par Gaëlle LÉVÉQUE sur la journée dédiée aux platanes organisée par le pôle routes et mobilités du Conseil départemental de l'Hérault et demande si cela entre dans la campagne des 8000 arbres. Gaëlle LÉVÉQUE explique que le post sur Facebook concerne les travaux du Conseil départemental de l'Hérault sur les platanes infestés par le chancre colorés situés sur la route départementale numéro 35 afin de sécuriser l'espace alors que le Conseil départemental de l'Hérault propose aux collectivités, dont Lodève, des arbres pour leurs propres espaces publics par la campagne des 8000 arbres. Certains arbres seront effectivement abattus et d'autres replantés pour compenser mais surtout pour le bien-être de tous.

Damien ROUQUETTE demande si d'autres arbres seront replantés à la place des platanes abattus. Gaëlle LÉVÉQUE rappelle que cette question concerne le Conseil départemental de l'Hérault et que la Commune gère les plantations des arbres sur son espace public. Damien ROUQUETTE insiste sur la garantie de replantation sur la route départementale comme indiqué dans le post face book. Gaëlle LÉVÉQUE répond à nouveau que le Conseil départemental de l'Hérault prendra sa décision et ne peut pas assurer que ses services replanteront exactement au même endroit. Gaëlle LÉVÉQUE propose de l'en informer quand cela sera décidé.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116254-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_04 : Attribution d'une subvention au Collège Paul DARDÉ de Lodève pour le voyage scolaire à Séville en Espagne

VU le courrier enregistré au numéro 2025-02-77799 du 3 février 2025 du Collège Paul DARDÉ de Lodève relatif à la demande de subvention pour le voyage scolaire à Séville en Espagne prévu la semaine du 6 mars 2025 dans le cadre d'un projet de jumelage avec le Collège Pablo NERUDA de CASTILLEJA la CUESTA permettant un échange linguistique et culturel, les correspondants espagnols étant reçus à Lodève la semaine du 31 mars 2025,
CONSIDÉRANT que le Collège Paul DARDÉ organise ce voyage pour les élèves de troisième cycle,

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de deux-cents euros (200 €) au Collège Paul DARDÉ de Lodève, pour participer à l'organisation du voyage scolaire à Séville en Espagne,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6573,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116934-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_05 : Approbation du projet de réhabilitation de la piscine Nautilia

VU la décision du Maire n°MLDC_230223_037 du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine Nautilia,

VU la délibération n°CM_240402_09 du Conseil municipal du 2 avril 2024, relative à l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2024, dont l'autorisation de programme numéro 25 intitulée "Projet de requalification de la piscine Nautilia",

VU la décision du Maire n°MLDC_240510_058 du 10 mai 2024, relative au dépôt du permis d'aménager dans le cadre du projet de requalification de la piscine Nautilia,

VU la décision du Maire n°MLDC_241219_126 du 19 décembre 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine,

CONSIDÉRANT que la piscine a été fermée en 2022 car les bassins perdaient une très grande quantité journalière d'eau faute d'étanchéité

CONSIDÉRANT que l'équipement ne répondait plus aux normes énergétiques,

CONSIDÉRANT la volonté politique dans le cadre du nouveau projet de service des sports de s'investir dans le savoir nager avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les Communes,

CONSIDÉRANT la nécessité dans un contexte de finances publiques nationales très contraintes de trouver le juste coût de fonctionnement,

CONSIDÉRANT, le coût du projet global de neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes (930 609,31 €),

Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de réhabilitation de la piscine Nautilia estimé à neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes (930 609,31 €), selon le plan de financement suivant :

- État	400 000,00 euros,
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	
- Conseil régional d'Occitanie	100 000,00 euros,
- Conseil départemental de l'Hérault	120 000,00 euros,
- Communauté de communes Lodévois et larzac	100 000,00 euros,
- Commune de Lodève	210 609,31 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : INSCRIT** l'opération au budget 2025 pour réaliser celui-ci au chapitre 21, conformément à l'autorisation de programme numéro 25,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE s'interroge sur les montants annoncés dans le projet de délibération de

neuf-cent-trente-mille euros alors que dans le plan pluriannuel d'investissements dans le rapport d'orientation budgétaire, il est indiqué d'autres montants selon les colonnes qui dépassent un million d'euros. Ali BENAMEUR répond que le projet de délibération fait référence à la première phase alors que le plan pluriannuel d'investissements comprend l'ensemble des phases dont l'agrandissement du côté du court de tennis, pour faire un espace détente avec un cour de Beach volley. Damien ROUQUETTE demande alors si cette deuxième phase représente un montant de deux-cent-mille euros. Gaëlle LÉVÊQUE confirme que dans le plan pluriannuel d'investissements, il est prévu l'ensemble de l'opération alors que ce projet de délibération concerne la phase de rénovation des bassins et tout ce qui permettra une réouverture cet été.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc117026-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_06 : Approbation du fonds de concours intercommunal exceptionnel dans le cadre du projet de rénovation et extension du centre aquatique Nautilia

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L5214-16,

VU la délibération n°CC_240711_23 du Conseil communautaire instaurant un règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période 2024-2026,

VU l'article 1 du règlement des fonds de concours intercommunaux, précisant la création de fonds de concours exceptionnel pour les équipements majeurs d'intérêt communautaire figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et relevant de la fonction de centralité de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du centre aquatique Nautilia sur la commune de Lodève, proposant une rénovation énergétique et une protection thermique des bassins,

CONSIDÉRANT l'objectif de développer des activités ludiques afin d'augmenter l'attractivité du centre aquatique,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les équipements majeurs d'intérêt communautaire suscités,

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'approbation d'un fonds de concours intercommunal exceptionnel d'un montant de cent-mille euros (100 000 €), par la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour le projet de rénovation et extension du centre aquatique Nautilia,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116203-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025



CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Dossier	
Nom du bénéficiaire	Commune de Lodève
Intitulé du projet	Centre aquatique Nautilia, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques
Coût total éligible	906 938,74 € HT
Montant de l'aide	100 000 € soit 11% des dépenses HT
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2027

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et

La Commune de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE en qualité de Maire,

Vu la délibération n°CC_250306_23 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 approuvant la présente convention, ou approuvant l'attribution d'un fond de concours d'un montant de : 100 000 €

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Lodève pour la rénovation du Centre aquatique Nautilia et la création d'espaces ludiques.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 906 938,74 € HT.

L'aide prévisionnelle attribuée au titre du dispositif du fonds de concours, s'élève à un montant maximum de 100 000 €, soit 11% du coût total hors taxes éligibles au projet cité à l'article 1.

Article 2.2 Modalité de versement

Une avance de 50% sera versée à la signature des deux parties de la présente convention, sur demande écrite de la Commune adressée par courriel à l'adresse fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr. Devra être joint à la demande de paiement de l'avance, une attestation de démarrage des travaux (notification de marchés de travaux) signée par le Maire.

Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous et adressé par courriel à l'adresse fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé de deux ans.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du dispositif du fonds de concours intercommunaux, soit le 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Comme le prévoit l'article 5 du règlement, la Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à récupérer auprès du service communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait à Lodève, le

Fait à Lodève, le 6 mars 2025,
Signé électroniquement par:

La Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Le Président
Jean-Luc REQUI

La Commune de
Lodève
Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



conformément à la délibération
n°CC_250306_23 du Conseil
communautaire du 6 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_07 : Approbation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2025, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Communauté de communes Lodévois et Larzac et attribution d'une subvention

VU le courrier enregistré au numéro 2025-03-79100 du 3 mars 2025, relatif au projet d'organisation du trail *Les Terrasses du Lodévois* et à la demande de subvention afférente,

CONSIDÉRANT que le trail est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année l'évènement sportif aura lieu le 12 et 13 avril 2025,

CONSIDÉRANT les objectifs communs des partenaires de développement des activités de pleine nature sur le territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que cette manifestation représente une vitrine valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire,

CONSIDÉRANT que cette manifestation démontre les efforts de la Communauté de communes et de la Commune de Lodève pour développer les pratiques sportives et notamment les activités de pleine nature,

CONSIDÉRANT que chaque année la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent à la bonne organisation de cet évènement par une aide logistique, matérielle et financière,

Où l'exposé de Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2025, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, permettant de définir les engagements réciproques,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Spiridon club nature du Lodévois d'un montant de quatre-mille euros (4 000 €),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 65748,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ali BENAMEUR tient à remercier Didier RAVAILLE qui quitte sa fonction de président de l'association.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116918-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025



CONVENTION TRIPARTITE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION DU TRAIL LES TERRASSES DU LODÉVOIS

ÉDITION 2025

Entre les soussignés :

ENTRE :

La **Communauté de communes Lodévois et Larzac**, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE et représentée par le Président Jean-Luc REQUI conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 11 juillet 2020, ci-après dénommée **la Communauté de communes** **D'UNE PART**

ET :

La **Commune de Lodève**, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODEVE et représentée par le Maire Gaëlle LÉVÉQUE conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020, ci-après dénommée **la Commune** **D'AUTRE PART**
ci-après communément dénommées **les collectivités**

ET :

L'association Spiridon Club Nature du Lodévois, sise 257 chemin de Lacan, 34700 POUJOLS et représentée par le Président, Christophe GUMIEL, ci-après dénommée **l'association** **D'AUTRE PART**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien à l'association sportive Spiridon Club Nature du Lodévois, dans le cadre du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement.

Pour son édition 2025, le « Trail les Terrasses du Lodévois » aura lieu les samedi et dimanche **12 & 13 avril**.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

21 : APPUI TECHNIQUE ET MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL :

211 : Communauté de communes et Commune :

mise à disposition :

- soutien du service tourisme APN en vue de faire un état des propriétés traversées,
- 5 cartes AO des parcours (imprimé par le service intercommunal des eaux Lodévois Larzac),
- soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche Office de tourisme Lodève....
- agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation (logistique Ramadier) et intervention sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par l'association avant la course (l'association se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR),
- 240 tables + 600 chaises + éléments de scène + sonorisation dans la salle Ramadier (voir plan),
- 80 barrières anti-foule,
- 30 grilles d'expo types « caddies »,
- cadre en fer pour disposer la banderole, entrée rue Lergue.

- 1 pick-up tout terrain du service technique,
- 20 bacs jaune individuels + 10 bacs gris au niveau de la salle Ramadier,
précision : anticiper sur l'enlèvement des déchets dans les colonnes de tri derrière parking Ramadier pour les avoirs vides le jour de la manifestation
- colonnes de tris et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants dont le village de Lauroux
- une benne à carton ou collecte organisée par le service technique le lundi 14 avril, *car seul les collectivités ont accès à la déchetterie le lundi*
- Conseiller de prévention pour une sensibilisation sur les gestes de premiers secours, pour une partie des bénévoles et adhérents et pour compléter le dispositif de secours le jour de l'événement,
- chargé de missions APN en amont de la manifestation en qualité de conseiller sports nature (réunions préparatoires et rendez-vous de terrain).

En cas de besoin, l'Office de tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du Spiridon avec des offres promotionnelles,
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves.

212 : Commune :

Mise à disposition de :

- salle Ramadier dès le vendredi matin,
- hall du Luteva le samedi pour accueillir une conférence : aménagement avec 80 chaises, 1 comptoir frigo et 2 frigos associatifs, 2 comptoirs de la salle Ramadier,
- point électrique + point d'eau,
- 1 DAE (piscine),
- 1 barnum 6 x 3m (SMS),
- accès au wifi du Luteva,
- accès à la ligne téléphonique fixe de la salle Ramadier,
- accès au local entretien de la salle Ramadier,
- plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin,
- personnel d'entretien le samedi à 18h pour réaliser le nettoyage des sanitaires et douches,

Et les arrêtés du Maire pour :

- le stationnement sur le parking derrière la salle Ramadier dès le vendredi de 6h au lundi 8h (sauf organisation),
- interdiction de stationner sur place dès le samedi 6h du matin jusqu'au lundi 8h (sauf organisation),
- la circulation sur le boulevard Joseph MAURY.

213 : Association :

L'association :

- assurera, pendant tout le temps du prêt le maintien en fonctionnement des matériels,
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées aux matériels fournis,
- restituera l'ensemble des matériels et des biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation,
- s'engage à communiquer aux collectivités les noms des chauffeurs de véhicules avant la manifestation, outre Cyrille FESQUET et Didier RAVAILLE, agents des collectivités.

22 : AIDES FINANCIÈRES :

La Communauté de communes s'engage à verser à l'association une aide financière de 3 000 € et la Commune une aide financière de 4 000 €.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage à intégrer les logos de la Communauté de communes et de la Commune sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, l'association devra, sur son site internet, faire un lien sur les sites internet des collectivités www.tourisme-lodevois-larzac.com et www.lodeve.com, de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergements, restauration, loisirs...) et sur le territoire.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

L'association s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériels recyclables pour ses ravitaillements, repas et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ – COUVERTURE DES RISQUES

L'association assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Elle prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation des collectivités engagées dans la convention.

À ce titre, l'association souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

ARTICLE 5 : DÉCLARATION DE SINISTRE

L'association s'engage à aviser les collectivités, dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

ARTICLE 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à l'instance juridictionnelle compétente.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dit évènement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours.

Mais également par les collectivités :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association,
- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Lodève, le

**Communauté de communes
Lodévois et Larzac**
Le Président
Jean-Luc REQUI

**Commune
de Lodève**
Le Maire
Gaëlle LÉVÉQUE

**Spiridon Club
Nature du Lodévois**
Le Président
Christophe GUMIEL

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_08 : Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours pour l'utilisation du logiciel de gestion de la défense extérieure contre l'incendie par les services municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-2, L.2321-1 et 2, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10,

VU le Code de la propriété intellectuelle,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le règlement départemental de la DECI,

VU la délibération n°CM_190129_05 du 29 janvier 2019 relative à la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'utilisation du logiciel HYDRACLIC,

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) dénommé « Hydraclis », permettant à l'ensemble des acteurs participant à la DECI de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif,

CONSIDÉRANT que le SDIS remplace le logiciel HYDRACLIC par une solution open-source dénommée « Open DECI »,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette nouvelle solution par les services de la Commune de Lodève nécessite l'acceptation des conditions définies dans la convention avec le SDIS de l'Hérault,

Qui l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation de la solution open-source « OPEN DECI » du SDIS de l'Hérault par les services de la Commune, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116423-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

**Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et
d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault
Gestion des Points d'Eau Incendie**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et 2, L. 2213-32, L. 2225-1 à 4, L. 5211-9-2 et R. 2225-1 à 10 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S 34), dont le siège est situé 150 rue Super Nova, parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé(e) « **le concédant** », d'une part,

Et

Mairie de Lodève dont le siège est situé 7 place de l'Hotel
de Ville - 34700 Lodève

Représenté(e) aux fins des présentes par
Gaelle LEBERON, Mairie de Lodève

Ci-après dénommé(e) « **l'utilisateur** », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le S.D.I.S de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI). Ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs. Le S.D.I.S. de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

ARTICLE 1 – OBJET

Le concédant met à disposition de l'utilisateur, qui l'accepte, la licence non exclusive d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I. permettant une administration collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- La consultation des informations relatives aux P.E.I.
- La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies...);
- Le suivi des contrôles techniques ;
- Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- La modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- L'impression de documents ;
- La réalisation de statistiques ;
- La visualisation de cartographies.

Conformément au paragraphe 5.4 du règlement départemental de la DECI, à compter de la signature de cette convention, la gestion courante des PEI et les échanges d'informations entre le SDIS et l'utilisateur se font exclusivement par le biais du logiciel visé par la présente, en dehors des situations non programmées ou urgentes.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION DU LOGICIEL AU LICENCIÉ

La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans les conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :

- Un guide d'utilisation ;
- Au moins deux accès au logiciel selon les besoins de l'utilisateur.

ARTICLE 3 – LIVRAISON - INSTALLATION

Le concédant remettra à l'utilisateur les éléments visés à l'article 2, à compter de la signature de la présente convention et uniquement après délivrance de la formation prévue à l'article 6.

Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou Internet Explorer (version ≥ 9), ou similaire.

ARTICLE 4 – IDENTIFIANTS, MOTS DE PASSE ET COURRIELS

Les identifiants sont délivrés exclusivement par le concédant, unique administrateur du logiciel, à l'utilisateur.

Les mots de passe seront choisis par l'utilisateur lors de leur première connexion ou pendant la journée de la formation prévue article 6. Le concédant rattachera l'utilisateur à son territoire respectif dans l'application.

L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses identifiants et de ses mots de passe en interne ou en externe.

En cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe, l'utilisateur fera la demande de changement au concédant par message électronique à deci@sdis34.fr.

ARTICLE 5 – REFERENT(S)

Le(s) référent(s) assure(nt) l'intégration des informations dans le logiciel. Chaque utilisateur en désigne entre un et quatre, et fournit au concédant le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.

Les noms, prénoms et courriels du ou des référents sont listés en annexe de la présente. En cas de changement de référent, une nouvelle annexe sera signée par un représentant du SDIS et un représentant de la collectivité utilisatrice sans que cette modification ne nécessite la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – FORMATION

Une formation d'une durée minimale d'une heure environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) par l'utilisateur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit à l'utilisateur.

Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 – MAINTENANCE CURATIVE ET ADAPTATIVE

Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance fonctionnelle en cas de difficultés d'utilisation.

Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement, ou d'autres défaillances du logiciel, il les consignerait au concédant par message électronique à deci@sdis34.fr

Le concédant est l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. Avec la société prestataire du logiciel, ils en assureront la mise à jour.

Le concédant prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs ou autres défaillances du logiciel à l'exclusion des problèmes de connexion à internet via le navigateur de l'utilisateur.

ARTICLE 9 – DONNÉES - DROITS D'AUTEUR

L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses P.E.I. au concédant.

Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, que la propriété de la licence lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le logiciel de gestion de la D.E.C.I. est en accès libre grand public (liste des PEI, carte des PEI, ressources documentaires).

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer des copies du logiciel sous licence, autres que les copies visées au Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 10 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉILIATION

Toute modification devra être entérinée par la signature d'un avenant par les parties.
La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit et immédiatement si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la notification que lui en ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 12 – INTRANSMISSIBILITÉ DU CONTRAT

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personae et ne pourra, en conséquence, être transmise à un tiers.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à *Lodève*, le

Le S.D.I.S. de l'Hérault

L'utilisateur

**Annexe : référents de la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel de gestion de la D.E.C.I. du S.D.I.S. de l'Hérault.
Gestion des Points d'Eau Incendie.**

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S 34), dont le siège est situé 150 rue Super Nova, parc de Bel Air – 34570 VAILHAUQUES représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du conseil d'administration,

Ci-après dénommé(e) « **le concédant** », d'une part,

Et

Mairie de Lodève dont le siège est situé
7 place de l'Hôtel de Ville 34700 LODEVE

Représenté(e) aux fins des présentes par
Guillaume LEVEQUE, Maire de Lodève,

Ci-après dénommé(e) « **l'utilisateur** », d'autre part,

Référent	Accès 1	Accès 2	Accès 3	Accès 4
Nom Prénom Fonction	BRETTE Olivier chef service Espace Public	Rodolphe Chargé Directeur		
Courriel Identifiant	olivier.brette @lodeve.com	rodolphe. chargé@lodeve.com		
Téléphone professionnel	06 74 89 00 44	06 32 49 02 51		

Fait à Lodève.....

Le

Représentant de la collectivité

Représentant du SDIS 34

Les informations recueillies par le SDIS 34 dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour les besoins de la gestion des Points d'Eau Incendie du territoire de sa compétence et du logiciel de gestion de la D.E.C.I. et sont destinées aux services Prévision opérationnelle et Informatique du SDIS 34. Elles sont conservées tant que la personne identifiée est désignée « référente » par l'utilisateur au sens de la présente convention et pendant une durée de 6 ans à compter de la cessation de la fonction de référent. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général européen sur la protection des données, le Référent peut exercer ses droits d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données le concernant auprès du service Prévision opérationnelle du SDIS 34 (deci@sdis34.fr ; SDIS 34 – Service Prévision opérationnelle – 150 Rue Supernova – 34570 VAILHAUQUES).

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_09 : Conventions avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions pour le service de police municipale

VU le Code de la route, et en particulier les articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32,

VU l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé,

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé Application de gestion centrale,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

VU le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement de la police municipale et dans le contexte d'une administration sensible aux enjeux numériques, ce qui est également un vecteur d'amélioration de la qualité de services, le besoin de :

- renouveler pour des raisons de forme la convention avec l'ANTAI relative au processus de la verbalisation électronique,
- mettre en place la convention avec l'ANTAI relative au processus de notification de l'avis de mise en fourrière,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions avec l'ANTAI relatives au processus de la verbalisation électronique et au processus de notification de l'avis de mise en fourrière,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier les deux conventions annexées à la présente délibération avec leurs annexes à jour,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB propose lorsqu'il y a des activités qui occupent l'espace public d'être plus indulgents vis-à-vis des usagers. Gaëlle LÉVÉQUE confirme que c'est déjà le cas, sauf dans le cas de stationnement anarchique dangereux, dans un tournant par exemple. Les services de la police municipale, bien conscients des difficultés de stationner dans la ville, ne procèdent pas à des verbalisations systématiques. Magali STADLER a interpellé les services de la Commune sur cette problématique, en demandant de ne pas maintenir la brocante le dimanche sur le parking de la sous-préfecture quand le parc municipal est occupé : les habitants de la ville se retrouvent démunis de places de stationnement. Gaëlle LÉVÉQUE approuve la remarque et annonce qu'il a été décidé de ne pas maintenir la brocante les deux week-ends de la fête foraine. Damien ROUQUETTE demande s'il est envisagé de marquer les places sur les quais, autour de la halle... seul le bord en pointillé est marqué, ce qui engendre une perte de places de stationnement. Didier KOEHLER confirme qu'un travail est réalisé avec les services sur le marquage au sol, le marquage d'un certain nombre de secteurs a déjà été réalisé. D'autres endroits ne peuvent être traités, parce que

la structure est abîmée, comme le parking devant le Rialto par exemple : il était prévu de réaliser les travaux cette année, mais les circonstances de financement compliquées n'ont pas permis de le programmer. Le travail en centre-ville se poursuit avec notamment des échanges avec les commerçants pour la mise en place de zones bleues et tout est repris progressivement.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116759-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

CONVENTION

relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune/des communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) :

.....
.....

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), Établissement Public Administratif de l'Etat, identifiée sous le numéro SIREN 130 014 541, ayant son siège au 2, allée Ermengarde-d'Anjou, 35000 Rennes, représentée par Laurent Fiscus, Préfet, agissant en qualité de directeur de l'agence,

Ci-après désignée « ANTAI »

D'une part,

Et

La commune ou l'EPCI de.....

.....

identifiée sous le numéro SIREN

Ayant son siège au

.....

représentée par,

agissant en qualité de.....

Ci-après désignée la « Collectivité »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les Parties »

Article I : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune/des communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) :

La présente Convention annule et remplace dans toutes ses dispositions toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet.

Lorsque la présente Convention se substitue à une Convention préexistante, le dispositif de verbalisation électronique existant au sein de la Collectivité est reconduit à l'identique sur le plan technique, sans interruption de service, sauf accord séparé entre les Parties en disposant autrement.

Article II : Documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente Convention et l'annexe Sécurité.

L'annexe fait partie intégrante de la Convention et a une valeur conventionnelle.

Article III : Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à titre gracieux à :

- fournir à la Collectivité l'application de bureau sur poste fixe dénommée « Application de gestion centrale » (AGC), qui lui permet de réaliser les opérations suivantes : l'enrôlement des utilisateurs habilités à verbaliser selon les modalités décrites en annexe, la rédaction et la signature de procès-verbaux électroniques, la consultation d'un historique partiel des procès-verbaux émis par la Collectivité, la saisine du représentant du ministère public en vue de formuler auprès de lui une demande d'annulation d'une procédure datant de moins de 96h, et la récupération d'une copie dématérialisée du procès-verbal à fin de transmission au Procureur de la République et, le cas échéant, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le prévoit, aux organismes ou autorités administrative, ou au contrevenant ou au mis en cause ;
- fournir à la Collectivité la liste des natures d'infraction (NatInf) prises en charge dans le cadre de la verbalisation électronique ;
- mettre à disposition de la Collectivité, dans l'espace réservé dont elle dispose sur le site internet de l'ANTAI, la documentation technique pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique ;
- traiter les messages d'infraction (MIF) saisis par les agents verbalisateurs directement dans l'AGC ou, le cas échéant, dans leur application de verbalisation électronique sur terminal mobile et reçus par voie électronique au Centre national de traitement (CNT) ;

- éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition au contrevenant ou, le cas échéant, adresser à celui-ci les ACO de manière dématérialisée (eACO) lorsque son adresse de messagerie électronique a été relevée par l'agent verbalisateur au moment où il a constaté l'infraction ;
- recevoir et traiter les appels, les courriers, les contestations dématérialisées, et les paiements émanant des personnes ayant fait l'objet d'une verbalisation ;
- transmettre ces courriers et contestations dématérialisées à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au tribunal de police compétent conformément aux règles de procédure pénale applicables aux contraventions ;
- soumettre à l'officier du ministère public compétent les dossiers éligibles à la majoration de l'amende forfaitaire en vertu des règles du code de procédure pénale, en vue de l'émission du titre exécutoire permettant leur prise en charge par le comptable public ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention dans le respect des durées définies par les textes législatifs et réglementaires.

Article IV : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- désigner une personne en charge de la mise en œuvre de la verbalisation électronique au sein de son unité, dont les missions sont décrites en annexe, et qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ANTAI ; en cas de départ ou d'indisponibilité prolongée de cette personne, la Collectivité devra veiller à assurer la continuité de cette fonction en transférant sans délai ces attributions à une autre personne dont l'identité sera aussitôt communiquée à l'ANTAI par voie officielle ;
- veiller à ce que seuls les agents verbalisateurs dûment habilités utilisent les dispositifs fixes et mobiles de verbalisation ;
- utiliser la solution AGC fournie par l'ANTAI conformément à ses prescriptions d'emploi et aux règles de sécurité figurant en annexe ;
- acquérir, si elle le souhaite, un ou plusieurs terminaux mobiles de verbalisation électronique (équipement et application indissociables), répondant aux caractéristiques énumérées à l'article A37-19 du code de procédure pénale, auprès de l'une des sociétés bénéficiant, pour le modèle considéré, d'une attestation de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) délivrée par l'ANTAI ; dans ce cas, la Collectivité avisera l'ANTAI, par messagerie électronique ou par courrier, au minimum un mois à l'avance, de sa décision d'acquérir une telle solution, ou de tout changement ultérieur de celle-ci, en précisant la date d'effet envisagée ; la Collectivité devra par ailleurs obligatoirement souscrire aux services associés fournis par la société retenue (mise en service initiale, mises à jour au fil de l'eau, maintien en condition opérationnelle, formation, support et système de télétransmission des MIF vers le CNT au travers d'un système dit « concentrateur ») ;

- mettre à disposition des agents verbalisateurs des cartes à puce personnalisées et conformes aux exigences des Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique (voir Annexe) ;
- le cas échéant, prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser par l'agent assermenté pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de les saisir lui-même dans l'AGC, au sein du service) ;
- assurer la formation des agents verbalisateurs ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- procéder à une revue annuelle des autorisations de droits et d'accès à l'AGC ainsi qu'en cas de changement de la personne en charge de la Collectivité ;
- appliquer les mesures techniques et opérationnelles précisées dans les Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique (voir Annexe)

La Collectivité s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité des dispositifs de traitement du CNT, notamment en s'abstenant d'utiliser une solution de verbalisation qui n'aurait pas été fournie par l'ANTAI ou qui n'aurait pas fait l'objet d'une VABF délivrée par l'ANTAI ;
- s'assurer que les agents verbalisateurs ne constatent par procès-verbal électronique que des infractions relevant de leur compétence et de leur habilitation conformément aux règles de procédure pénale et au code de la route ; notamment, en cas d'utilisation de système permettant la constatation d'infraction par vidéo-verbalisation, s'assurer que ses agents procède à des constatations unitaires ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres MIF que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la Collectivité, ou, le cas échéant, des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs autres communes ;
- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des MIF transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier ou extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des MIF relevés par la Collectivité et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir en état de fonctionnement à la fois l'ordinateur permettant l'accès à l'AGC et, le cas échéant, le système de télétransmission des MIF vers le CNT mise en place par le fournisseur de solution de verbalisation en mobilité, de type VPN sécurisé via internet ;

- procéder systématiquement, avant la prise de service des agents, aux mises à jour de l'application de verbalisation et des référentiels NatInf, Utac et FOves (fournis par l'ANTAI selon un procédé automatique) ainsi que des référentiels géographiques ;
- s'assurer que les agents verbalisateurs procèdent systématiquement, de façon au moins quotidienne, à la transmission des MIF vers le CNT, lorsque le dispositif technique ne permet pas une transmission au fil de l'eau par un réseau radiomobile, l'ANTAI ne pouvant garantir le traitement des MIF transmis de façon trop différée ;
- suivre quotidiennement, au travers de l'AGC, la bonne intégration des messages d'infraction au CNT, indépendamment de tout autre équipement dont la Collectivité pourrait être dotée par un prestataire et traiter sans délai les demandes de validation par le Chef de service des saisines de l'OMP sollicitées par les agents verbalisateurs à fin d'annulation d'une procédure datant de moins de 96h.

En cas de manquement à l'une des obligations prévues par le présent article, qui serait de nature à créer un risque pour la sécurité des dispositifs de traitement du CNT ou à l'intégrité de la chaîne de traitement automatisé, le traitement des MIF pourra être suspendu par l'ANTAI après information de la Collectivité. Dans le cas où il ne serait pas remédié avec diligence au manquement, l'ANTAI pourra résilier la Convention dans les conditions prévues par l'article VI.

Article V : Protection des données à caractère personnel

1) Information sur un traitement de données à caractère personnel effectué par l'ANTAI

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD), l'ANTAI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion et le suivi du service objet de la présente convention.

Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime poursuivi par l'ANTAI pour le suivi du service objet de la présente convention. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification et coordonnées de la collectivité territoriale ;
- Données d'identification et coordonnées professionnelles des interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale.

Ces données sont conservées pour la durée de la convention augmentée de dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Elles ne sont accessibles qu'aux agents de l'ANTAI et à ses prestataires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le recueil des données est obligatoire pour la mise en œuvre des finalités susvisées.

La Collectivité est informée qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition pour motif légitime, dans les limites prévues par le code de

procédure pénale, en s'adressant à l'adresse postale suivante : CNT - Données personnelles
- CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9 et en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Une réclamation peut aussi être déposée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

2) Traitement de données à caractère personnel effectué pour le traitement des MIF

Les Parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et libertés), notamment son titre III

Dans le cadre de la Convention, l'ANTAI s'engage à traiter uniquement les données à caractère personnel listées et pour les finalités décrites par :

- l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;
- l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale ».

Les traitements concernés sont définis par les arrêtés précités qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française.

L'ANTAI est désignée comme point de contact auprès des personnes concernées pour l'exercice de leurs droits et sera le gestionnaire de leurs demandes. Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la Collectivité des demandes d'exercice de droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données à caractère personnel.

La Collectivité prête assistance à l'ANTAI, le cas échéant et uniquement si celle-ci en fait la demande, pour ce qui est de remplir l'obligation de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits.

Lorsqu'une Partie fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, ce dernier est tenu de respecter les obligations de la présente Convention. Il appartient à chaque Partie de s'assurer que son sous-traitant respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu de la présente Convention et du Règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et libertés. Chaque Partie demeure pleinement responsable, à l'égard de l'autre, de l'exécution des obligations de son sous-traitant, conformément à la convention conclue avec lui.

Chaque Partie veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Chaque Partie assure la sécurité des traitements effectués par elle.

La Collectivité doit signaler à l'ANTAI toute anomalie ou utilisation illicite pouvant avoir un impact sur la sécurité des traitements de données à caractère personnel effectués par l'ANTAI dans le cadre de la présente Convention. Elle informe l'ANTAI dans les meilleurs délais et, si possible, vingt-quatre (24) heures au plus tard après en avoir eu connaissance.

En cas de violation de données à caractère personnel, la Collectivité coopère avec l'ANTAI, le cas échéant et uniquement si celle-ci en fait la demande, et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations incombant à l'ANTAI en vertu des articles 33 et 34 du Règlement général sur la protection des données et de l'article 102 de la loi Informatique et libertés.

La décision de notifier ou pas cette violation à l'autorité de protection des données, ainsi qu'aux personnes concernées, et la forme de la communication éventuelle, relèvent de l'ANTAI et de la Délégation à la Sécurité Routière uniquement. La Collectivité ne procède pas à ces notifications et à la communication.

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données à caractère personnel est le suivant : donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

Pour l'application de la présente Convention, l'adresse donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr est réservée aux communications entre l'ANTAI et la Collectivité. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une communication aux personnes concernées.

Article VI : Caducité

La présente Convention deviendra automatiquement caduque, et devra, afin de garantir la continuité du service, être remplacée ou amendée de plein droit, en cas de décision par la Collectivité de mettre en place une solution permettant la verbalisation électronique via un autre support que ceux décrits au quatrième alinéa de l'article IV (AGC ou solution mobile intégrée ayant fait l'objet d'une VABF prononcée par l'ANTAI). Dans ce cas de figure, la Collectivité s'engage à informer l'ANTAI de cette acquisition, au minimum trois (3) mois avant toute utilisation de ces appareils à cette fin.

Article VII : Entrée en vigueur – Durée – Résiliation

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction.

La présente Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois avant la date de reconduction effective.

Dans le cas où la présente Convention deviendrait caduque conformément à son article VI, celle-ci prendra fin à compter de la première utilisation des nouveaux terminaux.

Il est entendu entre les Parties que, dès la fin de la présente Convention, et sauf à ce qu'une autre Convention qui en prendrait la suite en dispose autrement :

- tous les comptes et certificats des agents devront être révoqués ;

- toutes les cartes à puce devront être détruites ;
- toutes les connexions liées à la verbalisation électronique seront supprimées, et les messages d'infraction ne seront plus traités étant cependant précisé que les messages d'infraction réceptionnés par le CNT avant la fin de la Convention seront traités par l'ANTAI jusqu'à l'achèvement complet de la procédure judiciaire correspondante ;
- le prestataire, avisé par la Collectivité, devra supprimer les connexions liées à cette activité ;
- le site de verbalisation sera arrêté provisoirement, par l'ANTAI, après suppression, le cas échéant, de l'accès du prestataire aux données du site.

Il est toutefois expressément convenu qu'en cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes, sauf cas de force majeure, la Convention pourra être résiliée par l'autre Partie de plein droit et avec effet immédiat, quinze (15) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. En pareille situation, et par exception à ce qui précède, l'ANTAI se réserve la possibilité de suspendre le traitement des infractions concernées par le manquement à l'origine de l'interruption de la Convention.

Article VII : Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations stipulées dans la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, auquel la Convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à le

Pour l'ANTAI,

Pour la Collectivité,

Le Préfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatisé des infractions
Laurent FISCUS

ANNEXE

Règles de sécurité pour l'utilisation des équipements de verbalisation électronique

Ce document constitue l'annexe de sécurité de la Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales. Il rappelle les règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements des représentants des entités verbalisatrices (maires, présidents, ...), formalisés dans la présente Convention. La gestion de la verbalisation électronique peut être déléguée par le signataire de la présente Convention à une personne désignée « personne en charge » dans ce document, dont le rôle constitue la clé de voûte de la sécurité du dispositif (il s'agira donc en général d'une personne ayant autorité, comme le chef de service de l'unité concernée, ou d'un proche collaborateur désigné par lui à cet effet).

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre. Elles doivent être portées à la connaissance de l'ensemble des utilisateurs de la verbalisation électronique, sous une forme adaptée, au travers de sessions de sensibilisation concomitantes à la formation à l'outil de verbalisation électronique, et faire l'objet de rappels réguliers selon les modalités appropriées (affichage, formation continue, etc.).

*
* * *

Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide de l'AGC et des terminaux de verbalisation électronique. À cet effet, la personne en charge de la Collectivité s'engage à créer pour chaque agent verbalisateur habilité un compte individuel nominatif, réservé à son usage exclusif, au travers d'un processus documenté impliquant un enrôlement des utilisateurs en face à face, et à révoquer ce compte ainsi que les certificats de sécurité associés lorsque cet agent cesse d'exercer cette activité dans cette Collectivité.

Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, smartphone, tablette, station de transfert, AGC, équipements réseau, cartes à puce...) afin de les protéger contre toute forme d'attaque, notamment le vol, l'usurpation et le vandalisme. En cas de fin d'affectation d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité au sein de la Collectivité, l'ensemble des équipements de verbalisation dont l'agent était doté devront être restitués.

Dans le cas d'une utilisation d'un système de verbalisation électronique par terminal mobile, chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle qui doit faire l'objet d'une remise en face en face. Cette dernière contient des éléments secrets fournis par le CNT permettant l'authentification forte de l'agent ainsi que le scellement des messages d'infraction par signature électronique (i.e. cryptographique). Les cartes à puce retenues et utilisées doivent être conformes aux exigences de l'administration française en ce qui concerne les dispositifs de signature qualifiée, et respecter les sources suivantes :

- l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) publie une liste de dispositifs SSCD (bénéficiant des mesures de transition eIDAS, donc conformes QSCD) : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/produits-certifies/certification-de-conformite/produits-certifies-sscd/>

- la Commission européenne publie une liste des dispositifs SSCD et QSCD certifiés par les différents États membres : <https://ec.europa.eu/futurium/en/content/compilation-member-states-notification-sscds-and-qscds>

La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans l'établissement (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), la personne en charge doit effectuer une déclaration d'incident rapide et formelle auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé par le prestataire de service à l'ANTAI.

Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont utilisés par ailleurs pour d'autres usages (ordinateur accédant à l'AGC, smartphone, carte à puce, réseau, station de transfert, etc.), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT, ni l'intégrité des données d'infraction.

Les éléments secrets générés dans le cadre du processus d'enrôlement ainsi que les certificats émis par le CNT sont délivrés à l'usage de la verbalisation électronique. Tout autre cas d'usage est soumis à la validation de l'ANTAI.

Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour. La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour vers des versions conformes aux prescriptions de l'ANTAI.

L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.

Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués ou inscrits sur des surfaces visibles par des tiers. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.

En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être signalé, sans délai, par le prestataire de service à l'ANTAI.

Convention entre l'ANTAI et

relative au traitement des avis de mise en fourrière

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Il est convenu ce qui suit entre :

La commune/L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/Le département
de

Sis

Représenté(e) par

Agissant en qualité de

Dénommée ci-après « la collectivité territoriale »

Et

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, établissement public administratif, dont le siège social est situé au 2 allée Ermengarde d'Anjou, 35000 RENNES, représentée par M. Laurent FISCUS, Préfet, agissant en qualité de directeur de l'Agence ;

Dénommée ci-après « ANTAI »

Dénommées ensemble ci-après « les parties »

Préambule

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L. 325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes (étant précisé que le recouvrement forcé ne fait pas partie du périmètre du projet pour l'instant).

Ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière (ci-après dénommée DSR), qui a confié à l'ANTAI, Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, hors toute activité de recouvrement ou de support aux usagers, son statut lui permettant d'intervenir en qualité de prestataire de collectivités territoriales.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

À la date de signature de la présente convention, ces notifications prennent la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la DSR, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France. Les autres situations peuvent faire l'objet de traitements spécifiques au travers du SI-Fourrières selon les prescriptions de la DSR, mais en pareil cas ces traitements ne sont pas intégrés au service de publipostage assuré par l'ANTAI qui fait l'objet de la présente convention.

En cas d'extension ultérieure du processus de publipostage aux véhicules immatriculés à l'étranger, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation résidant à l'étranger, ou en cas de dématérialisation du processus d'envoi, un avenant sera nécessaire, notamment pour définir le tarif applicable.

Article 2 : Documents conventionnels

1) Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et son annexe.

Est annexé à la présente convention, le document suivant :

- Annexe : Conditions financières.

Toute renonciation à, ou modification de l'une quelconque des stipulations de la convention, ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties, sauf dans les cas où la présente convention établit d'avance qu'un tel avenant n'est pas nécessaire.

2) Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

3) Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou de la réglementation, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

4) Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Article 3 : Engagements des parties

1) Engagements de la collectivité territoriale

La collectivité territoriale s'engage à :

- faire renseigner par ses agents sur la fiche décrivant l'état du véhicule et/ou par son ou ses gardiens de fourrière dans le SI-Fourrières l'ensemble des éléments permettant la préparation et l'envoi des avis de mise en fourrière ;
- assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble de ces éléments ;

- assurer directement le traitement des demandes d'information ou d'accès et des réclamations des usagers, cette prestation n'étant pas assurée par l'ANTAI ;
- assurer directement par ses propres moyens et conformément aux prescriptions de la DSR ou du représentant du ministère public, le traitement des notifications de mise en fourrière à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules étrangers, ou à des titulaires de certificats d'immatriculation de véhicules français résidant à l'étranger, cette prestation n'étant pas assurée par l'ANTAI ;
- apporter les informations nécessaires aux personnes travaillant pour le compte de l'ANTAI selon les besoins des missions qui leur sont confiées et à communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, tout élément nouveau susceptible d'avoir une incidence sur les prestations en cours ;
- tenir informée l'ANTAI d'une modification des informations de contact usager en son sein, de telle sorte que le centre de support de l'ANTAI puisse y renvoyer les usagers la contactant par erreur (cf. §2 ci-dessous) ;
- appliquer les conditions générales d'utilisation du site web de l'ANTAI Partenaires (SWA-PART).

2) Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de mise en fourrière reçues par voie électronique de la part du SI-Fourrières conformément aux spécifications définies entre la DSR et l'ANTAI ;
- éditer sur papier les avis de mise en fourrière ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement par l'ANTAI d'un avis de mise en fourrière ;
- affranchir les avis de mise en fourrière et procéder à leur expédition sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse française fournie par le SI-Fourrières ; aucun avis destiné à une adresse située à l'étranger ne pourra être traité par l'ANTAI ;
- traiter les accusés de réception et les retours des plis non distribués, qui seront numérisés et intégrés au SI-Fourrière ;
- effectuer les traitements décrits ci-dessus dans un délai compris entre un (1) et quatre (4) jours ouvrés après réception des éléments correspondants, hors circonstances exceptionnelles ;
- proposer des modalités de tests avant l'ouverture effective du service et délivrer un rapport de tests ;
- mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant à la collectivité territoriale de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des avis de mise en fourrière ;
- informer la collectivité territoriale des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- informer la collectivité territoriale en cas d'incident technique majeur sur le périmètre du traitement placé sous sa responsabilité, et communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière d'émission de plis ayant trait à la mise en fourrière ;
- communiquer à la collectivité, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours.

Au titre de la présente convention, l'ANTAI assure un support téléphonique aux agents de la collectivité territoriale pour la mise en œuvre du service décrit dans la présente convention, par l'intermédiaire de son centre de relation client. En revanche, l'ANTAI n'assure aucun support direct auprès des usagers destinataires des avis de mise en fourrière. En cas de réception de courrier ou d'appel au centre téléphonique émanant d'un usager, seules seront fournies des indications d'ordre général lui permettant d'identifier ses différents interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale ou des autorités judiciaires.

A la date de signature de la présente convention, la collectivité territoriale désigne l'interlocuteur suivant pour les demandes des usagers :

.....
 Coordonnées :

La collectivité territoriale informe l'ANTAI en cas de modification de cette information, conformément au §1 ci-dessus, sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Article 4 : Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la collectivité territoriale (les envois commençant à une date à convenir d'un commun accord entre les parties après un délai technique de démarrage), et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties, sauf dans les cas où la présente convention établit d'avance qu'un tel avenant n'est pas nécessaire.

Lorsqu'une modification est proposée par l'ANTAI, la collectivité territoriale dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception du projet d'avenant pour signer celui-ci. À défaut, la convention sera résiliée de plein droit, sauf si la collectivité territoriale adresse à l'ANTAI avant cette échéance, par lettre recommandée, une demande expresse de prolongation de ce délai en précisant son intention de poursuivre et la durée de la prolongation demandée. Dans ce cas, la convention sera suspendue et le service de publipostage sera interrompu jusqu'à la signature de l'avenant : dans l'intervalle, la collectivité territoriale pourra continuer à utiliser le SI-Fourrières mais imprimera dans ce cas localement ses avis de mise en fourrière et assurera leur acheminement par ses propres moyens, sans faire appel au service de publipostage proposé par l'ANTAI.

Chacune des parties peut demander à tout moment la résiliation motivée de la convention, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de cessation de la convention pour quelque cause que ce soit, les procédures de notification transmises par le SI-Fourrières à l'ANTAI jusqu'à la date de fin de la convention seront traitées jusqu'à leur terme. À l'issue des derniers traitements, un état liquidatif pour

solde de tout compte est présenté par l'ANTAI et soumis à l'examen de la collectivité territoriale, qui procédera à son règlement en l'absence de contestation.

En cas de désaccord entre les parties relatif aux conditions d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

1) Traitement des données de la collectivité territoriale

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (RGPD), l'ANTAI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi du service objet de la présente convention.

Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime poursuivi par l'ANTAI pour le suivi du service objet de la présente convention. Il collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification et coordonnées de la collectivité territoriale ;
- Données d'identification et coordonnées professionnelles des interlocuteurs au sein de la collectivité territoriale.

Ces données sont conservées pour la durée de la convention augmentée de dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Elles ne sont accessibles qu'aux agents de l'ANTAI et à ses prestataires dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

Le recueil des données est obligatoire pour la mise en œuvre des finalités susvisées.

La collectivité territoriale est informée qu'elle dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition pour motif légitime en s'adressant à l'adresse postale suivante : CNT - Données personnelles - CS 74000 - 35094 Rennes Cedex 9 en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Une réclamation peut aussi être déposée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

2) Traitement de données à caractère personnel pour la notification des avis de mise en fourrière

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le SI Fourrière produit automatiquement les lettres de notification en reprenant les données relatives au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule (nom, prénom, raison sociale, adresse), à l'autorité prescriptrice (coordonnées), à la date et au motif de mise en fourrière et au véhicule (numéro d'immatriculation et marque). La notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R. 325-32 du code de la route.

Les données nécessaires à l'édition de la notification de mise en fourrière seront transmises par voie électronique par le SI-Fourrière à l'ANTAI et à son prestataire chargé de la mise sous pli et de la remise en poste des lettres recommandées avec accusé de réception.

Les données issues du prestataire en charge de l'acheminement des courriers et du traitement des accusés de réception sont reversées par l'ANTAI dans le SI-Fourrières.

Pour chaque dossier traité, l'ANTAI renseigne et intègre dans le SI Fourrières :

- la date d'envoi de la lettre de notification ;
- La date de retour de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou, le cas échéant, du pli non distribué ;
- Une copie de l'accusé de réception et une copie de la lettre de notification.

L'ANTAI met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté. En particulier, elle met en œuvre des mesures techniques de chiffrement du lien par lequel transitent les données transmises par le SI-Fourrières en vue de l'impression des avis de mise en fourrière et les informations émanant de l'opérateur postal concernant le statut des plis, et elle dispose de procédures de reprise en lien avec le SI-Fourrières en cas d'anomalie affectant le flux à traiter.

Article 6 : Droit applicable – Règlement amiable – Juridiction compétente

1) Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

2) Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

3) Jurisdiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 7 : Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

Les délais prévus pour les traitements sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Article 8 : Représentation des parties – Correspondants

Correspondants de la DSR :

Pour le suivi technique, opérationnel, administratif et financier de la convention :

si-fourrieres@interieur.gouv.fr

Correspondants de la collectivité territoriale :

.....
.....
.....
.....
.....

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à
Paris, le 16/11/2023

Pour
.....

Pour l'Agence Nationale de Traitement
Automatisé des Infractions


Le Prfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatis des infractions
Laurent FICUS

Annexe : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

La collectivité territoriale verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2023
Traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier	1,67 € par avis envoyé

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût unitaire de l'affranchissement Recommandé avec AR pour un avis de mise en fourrière (pli inférieur à 50 grammes) est de 6,15 euros au 1^{er} janvier 2023.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2022
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2022
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Où :

- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. En conséquence, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,5.
- La valeur du dernier indice arrêté (non provisoire) CPF18 publiée le 30 septembre 2022 est celui juin 2022 pour un total de 109,7.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables trimestriellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis trimestriellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité ;
- le code service et / ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_10 : Modification des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans le livre III de la partie législative, le titre I, relatif aux créations d'emplois et le titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et le titre III relatif au recrutement par contrat,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la promotion interne de l'année 2024, un agent remplit les conditions pour être promu sur le poste qu'il occupe et qu'en conséquence, il convient de créer le grade correspondant au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le besoin de régulariser la situation d'un agent administratif au pôle sports et vie associative pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2024 suite à l'évolution de sa fiche de poste,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un ETAPS – Maître-nageur sauveteur au pôle sports et vie associative et la candidature retenue d'un adjoint d'animation titulaire du concours ETAPS,

Qui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** dans le cadre de la promotion interne de l'année 2024, au sein du pôle technique, un poste à temps complet, d'ingénieur, emploi de catégorie A, pour les fonctions de directeur du pôle technique,

- **ARTICLE 2 : CRÉE** dans le cadre des avancements de grade de 2024, au sein du pôle sports et vie associative, un poste à temps non complet (28h/semaine), d'adjoint administratif principal de première classe, emploi de catégorie C, pour exercer les nouvelles missions de sa fiche de poste,

- **ARTICLE 3 : CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine) au sein du pôle sports et vie associative, grade d'origine de l'agent afin de permettre de l'accueillir par voie de mutation puis de procéder au détachement de l'agent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), emploi de catégorie B, à temps complet,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le Conseil municipal est informé que les postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du Comité Social Territorial (CST),

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Accusé de réception en préfecture

34-213401425-20250326-lmc116961-DE-1-1

Date de télétransmission : 27/03/25

Date de publication: 01/04/2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_11 : Plan de formation pour l'année 2025

VU le code général de la fonction publique, en particulier le livre IV titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics, et plus particulièrement l'article L423-3 relatif au plan de formation,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial commun du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, en raison de la mutualisation des services entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, d'opter pour un plan de formation mutualisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter le plan de formation à l'assemblée délibérante,

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** du plan triennal de formation pour l'année 2025 mutualisé entre la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, annexé au présent projet de délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE s'étonne de la durée d'une journée de formation pour les Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES). Nathalie ROCOPLAN précise que très souvent ce sont des renouvellements ou recyclages puisque des agents sont dans la collectivité depuis plusieurs années. Damien ROUQUETTE infirme en indiquant qu'il est noté que c'est une formation initiale, que les recommandations préconisent une durée de quatre jours et que peut-être le sujet de cette formation consiste à de la conduite d'engins et pas un CACES. Gaëlle LÉVÉQUE précise que cela peut être varié en fonction des besoins. Claude LAATEB certifie qu'en une journée, ce n'est pas faisable de faire passer un CACES, par expérience avec ses salariés, cela peut-être des sujets complémentaires. Gaëlle LÉVÉQUE assure que les formations sont adaptées aux besoins des services et des agents, sans prise de risque. Claude LAATEB insiste en disant que si toutes les informations ou formations ne sont pas complètement transmises aux agents, ils sont mis en danger. Gaëlle LÉVÉQUE confirme que les services sont attentifs à ce que les agents ne soient pas mis en danger et Didier KOEHLER complète en expliquant que les agents des services techniques ont participé cette année, à une formation en interne sur les rappels sur les CACES sur trois jours. Claude LAATEB souligne que Didier KOEHLER confirme les propos de Damien ROUQUETTE. Didier KOEHLER explique qu'il y a des durées différentes en fonction du contenu et que pour certaines, cela peut être une journée d'autant si le groupe est composé de peu d'agents

et d'agents expérimentés : les délais des CACES sont adaptés aux besoins. Claude LAATEB pense que sur une journée, cela ne peut être qu'une sensibilisation au sujet. Didier KOEHLER confirme qu'il y a onze ou quatorze CACES différents. Damien ROUQUETTE rappelle l'importance de bien former les agents sur ce sujet pour éviter les accidents et Gaëlle LÉVÊQUE confirme en rappelant la nécessité du plan de formation pour le prévoir.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116974-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication : 01/04/2025



PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025

Domaine : COMMERCE ET GESTION DES RESSOURCES

Sous-domaine : pilotage

Collectif	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'agents	Observation particulière du plan de formation ?	Formateur autre que CDFPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois ? (Mois ?)
LOLA	Mois ressources			Qualité de formation professionnelle "Qualité de Gestion"	1				30,5	0,5	

Sous-domaine : affaires juridiques

Collectif	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'agents	Observation particulière du plan de formation ?	Formateur autre que CDFPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois ? (Mois ?)
LOLA	Mois ressources	Service formation		Initiatives de formation	2				2	1	
LOLA	Mois juridique, expertise et pilotage			Veille administrative et juridique des marchés publics	1				2	0,5	
LOLA	Mois technique mutualité			2. Analyse et la sélection des offres dans le cadre de la commande publique	1				2	0,5	
LOP	Mois technique mutualité			La gestion administrative financière et technique des marchés de	1				2		
LOLA	Mois technique mutualité	Service juridique		des fournisseurs des marchés publics	1				2		
LOP	Mois technique mutualité			Les marchés de maîtrise d'œuvre privés et protégés	2				2	1	
LOP	Mois ressources			La relation des acteurs techniques des marchés publics	1				2		
LOP	Mois ressources			La gestion des appels d'offres	1				2		
LOLA	Mois administration générale	Service affaires générales		La présentation des appels d'offres de la collectivité	1				2	0,5	

Sous-domaine : gestion des ressources humaines

Collectif	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'agents	Observation particulière du plan de formation ?	Formateur autre que CDFPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois ? (Mois ?)
LOLA	Mois ressources	Service des ressources humaines		La communication interne sur la formation	1						
LOLA	Mois attachés de territoire	MADAT		Actualisation du temps de travail	1						
LOP	Mois ressources	Service des ressources humaines		La gestion de la paie collective	1				2	0,5	
LOP	Mois ressources	Service des ressources humaines		La gestion des droits à congés pour éviter de perdre	1				2	1	
LOP	Mois ressources	Service des ressources humaines		La maîtrise du régime particulier des agents contractuels	1				2	2,5	
LOP	Mois ressources	Service des ressources humaines		La gestion des flux de factures	1				2	0,5	
LOLA	Mois ressources	Service des ressources humaines		La mise à jour de la gestion des ressources humaines	1				2	5	
LOLA	Mois ressources	Service des ressources humaines		La mise à jour de la gestion des ressources humaines	2				2	0,5	
LOLA	Mois ressources	Service des ressources humaines		La mise à jour de la gestion des ressources humaines	1				2		

Secteur d'activités : Finance

Collectivité	Titre	Direction/Service	Déroulé/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Prix TTC par agent	Nombre de jours professionnels	Nombre de jours à distance	Notes 1 (notes ?)
LOD	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Colloque de l'Association et du partenariat dans le cadre de la LOD	1				2		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Carrière de l'enseignement	1				2		
LOLA	Titre activités de services	Service Financier		Des règles d'assurance et de services	1				2		
LOLA	Titre activités de services	Service Financier		Les règles d'assurance et de services	1				2		
LOLA	Titre activités de services	Service Financier		2. Allocation de la note des cotisations de base de la garantie	1				2		0,5
LOLA	Titre activités de services	Service Financier		Présentation	1				2		0,5
LOD	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		1. Validation et le vote d'un budget de service	1				2		
LOD	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Module de médiation sociale	1		CMPT	800,00 €	1		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Module de médiation sociale	2		CMPT		1		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Module de médiation sociale	1		CMPT	900,00 €	1		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Module de médiation sociale	1				2		1
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Service Financier		Module de médiation sociale	1				2		1

Secteur d'activités : Communication

Collectivité	Titre	Direction/Service	Déroulé/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Prix TTC par agent	Nombre de jours professionnels	Nombre de jours à distance	Notes 1 (notes ?)
LOLA	Titre activités de services	Service Communication		Préparer les relations presse dans la communication de la collectivité	1		CMPT	800,00 €		2	
LOLA	Titre activités de services	Service Communication		Travailler pour le web et préparer le site de la collectivité	2		CMPT	800,00 €		2	
LOLA	Titre activités de services	Service Communication		Préparer la fiche de communication par le passage de la presse	2		CMPT	800,00 €		2	

Domaine : SOCIAL, SANTÉ PUBLIQUE

Secteur d'activités : culture, loisirs

Collectivité	Titre	Direction/Service	Déroulé/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Prix TTC par agent	Nombre de jours professionnels	Nombre de jours à distance	Notes 1 (notes ?)
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	Qualification à la langue des signes	3				2		
LOD	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	La communication générale avec l'enfant de 0 à 3 ans	3				2		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	Accompagnement de la lecture parentale	2				2		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	La parentalité de la lecture	3				2		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	Des ateliers ludiques avec le livre	1				2		
LOD	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse	Préparer le site internet de la collectivité - Formation pour tous les personnels concernés	1		Université de Montpellier	1 000,00 €	2		
LOLA	Titre services à la population et services à la jeunesse	Direction enfance jeunesse	Service enfance jeunesse		1		Nature et vivre	250,00 €	1		

Secteur éducation : travail pédagogique

Collectivité	PMU	Désignation/Service	Spécificité du travail	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois 1 (date ?)
LEO	Site technique maritime	Service administration, support et logistique		Animation pédagogique	1	Non	Le CERS Région	30000 €	13		

DOMAINE : ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE, CLIMAT ET PAYSAN

Secteur éducation : Environnement, Énergie, Climat et Pêche

Collectivité	PMU	Désignation/Service	Spécificité du travail	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois 1 (date ?)
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Le vers de l'écrit en français	2				2	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les actes de médiation	3				1	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les actes de médiation et de conciliation	3				1	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les techniques de l'Etat civil	1				2	2,00	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les règles d'urbanisme en matière de paysage	1				2		
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les techniques de l'urbanisme	3				2	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		La gestion de la voirie rurale	1				2		
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		La gestion de la voirie rurale et des équipements publics	3				1	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		La gestion de la voirie rurale et des équipements publics	3				2		
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		La gestion de la voirie rurale et des équipements publics	1				2	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		La gestion de la voirie rurale et des équipements publics	2				2	0,5	
LEO	Site administration générale	Service affaires générales		Les techniques de l'urbanisme	1				2		

Secteur éducation : Éducation, formation, jeunesse

Collectivité	PMU	Désignation/Service	Spécificité du travail	Intitulé de la formation	Nombre d'agents	Changement pédagogique du plan de formation ?	Formateur autre que CMPT	Mois TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Mois 1 (date ?)
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	La politique d'accueil en milieu scolaire et participative d'un point de vue de la formation	20				3		
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	La politique d'accueil - à la fois en matière de gestion de l'école	20		CMPT	30000 €	8		1979
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	Le rôle de l'école dans la formation de l'élève	2				4		
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	La gestion pédagogique des collèges des lycées	1				2		
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	La gestion pédagogique des collèges des lycées	4				2	3	
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	La gestion pédagogique des collèges des lycées	1				3	0,5	
LEO	Site services à la population et médiation de territoire	Service affaires générales	Service affaires générales	Les techniques de l'urbanisme	1		Association "Cancer aux portes d'Angoulême"	100000 €	1		

Unité d'activités : reproduction collective

Collectif	PNL	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement prévisionnel du plan de formation ?	Formateur autre que CNET	Prix TTC par agent	Nombre de jours prévus	Nombre de jours à évaluer
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Direction enfance jeunesse	Perle enfance	Travaux de lecture et de compréhension des textes	1				1	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Direction enfance jeunesse	Perle enfance et jeunesse	Préparation de livret de lecture en restaurant scolaire	1				1	1

Unité d'activités : culture

Collectif	PNL	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement prévisionnel du plan de formation ?	Formateur autre que CNET	Prix TTC par agent	Nombre de jours prévus	Nombre de jours à évaluer
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Direction culture		Les arts culturels pour une offre culturelle ouverte	1				3	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Initiation et mise en place d'une boutique de lecture en ligne	1				3	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Atelier d'écriture professionnelle et de livres, pour jeunes auteurs (avant le module de conseil, le conseil, le conseil)	2				4	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Atelier d'écriture professionnelle et de livres (Les ateliers d'écriture)	1				3	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Atelier professionnel + formation pour auteurs 1 + 2	1				1	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Ateliers, la lecture et le médiateur autour de l'écrit	1				3	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie	Perle des arts	Ateliers de lecture et de médiation pour auteurs	1				3	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Ateliers de lecture et de médiation pour auteurs	1				3	0,5
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque	Mairie		Atelier de lecture et de médiation pour auteurs	1				1	

Unité d'activités : accompagnement et développement durable des territoires

Unité d'activités : actions, accompagnement et action sociale

Collectif	PNL	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'élèves	Changement prévisionnel du plan de formation ?	Formateur autre que CNET	Prix TTC par agent	Nombre de jours prévus	Nombre de jours à évaluer
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	0,5
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	0,5
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	1
LOA	Site internet de l'association et site de la bibliothèque			Atelier de formation et accompagnement des agents	1				2	0,5

Données : Indes et projets de la ville

Colección	File	Director/Servicio	Servicio/Unidad de trabajo	Intitulado de formación	Número de páginas	Descripción preliminar de los planes de formación 7	Formador o autores que impartirán	Coste TTC por agente	Número de horas presenciales	Número de horas a distancia	Fecha 1 (Inicio 7)
LOLA	Plan de acción, información y participación			La vida como "objetivo" elegido y asumido	1				2	1	
LOLA	Plan de acción, información y participación			Los proyectos en materia de seguridad ciudadana	1				2		
LOLA	Plan de acción, información y participación			Manejo y manejo de operaciones congresos de representación de "objetivos"	1	Consejos de gestión			3		
LOLA	Plan de acción, información y participación			Tratamiento de información en materia de gestión	1		Asociación		3		

Données : Développement économique et emploi

Colección	File	Director/Servicio	Servicio/Unidad de trabajo	Intitulado de formación	Número de páginas	Descripción preliminar de los planes de formación 7	Formador o autores que impartirán	Coste TTC por agente	Número de horas presenciales	Número de horas a distancia	Fecha 1 (Inicio 7)
LOLA	Plan de acción de la formación	Servicio de formación		El acompañamiento de los proyectos de formación en materia de educación	1				2	0,5	
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		Los roles y roles de las empresas - modelo de gestión	1			100,00 €	3		
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		Consejos de gestión y desarrollo de proyectos	1				2		
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		El desarrollo de los proyectos de gestión y gestión	1				1 hora		
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		El plan de acción y el modelo de gestión y gestión de gestión	1			100,00 €		2,0	
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		El plan de acción y el modelo de gestión y gestión de gestión	1			100,00 €	3		
LOLA	Plan de acción de la formación	Oficina de formación		El plan de acción y el modelo de gestión y gestión de gestión	1		Asociación		1		

SERVICIOS TÉCNICOS Y DESARROLLO

Servicios : Ingeniería biológica

Colección	File	Director/Servicio	Servicio/Unidad de trabajo	Intitulado de formación	Número de páginas	Descripción preliminar de los planes de formación 7	Formador o autores que impartirán	Coste TTC por agente	Número de horas presenciales	Número de horas a distancia	Fecha 1 (Inicio 7)
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	1	Transición biológica			2	1	
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	1				3	0,5	
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	1				1		
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	1				2	1	
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	1				2		
LOD	Plan de acción de la formación	Servicio de gestión	Equipo de gestión	Proyecto urbano - desarrollo urbano - gestión de gestión	10				3		

Sous-domaine : Aménagement et climat

Collectivité	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'Équipes	Chargement pédagogique du job de formation ?	Formateur autre que CHPT ?	Prix TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Totaux ?
LOLA	Plan technique municipal	Service Urbanisme		Charte de charte de planification et système de gestion des données géographiques	1	1			2	1	
LOLA	Plan technique municipal	Service Urbanisme		Normative la réglementation en chauffage	1	1	Urbanisme	1220,00 €	3		

DEMARCHE : RECHERCHE

Sous-domaine : Qualité participative

Collectivité	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'Équipes	Chargement pédagogique du job de formation ?	Formateur autre que CHPT ?	Prix TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Totaux ?
LOD	SOE	Police municipale		Charte d'engagement de la commune qui figure de l'ADAP	2			3000,00 €	2		
LOD	SOE	Police municipale		Appuyer les agents à établir la charte de la commune	2			3000,00 €	2		
LOD	SOE	Police municipale		Intervention au moment d'un PSA	2			3000,00 €	1		
LOD	SOE	Police municipale		Plan local	1			4000,00 €	1,5		
LOD	SOE	Police municipale		Plan local	1			1 217,50 €	0,5		
LOD	SOE	Police municipale		Le plan local de l'urbanisme et son impact sur le territoire de police	1			3000,00 €	2		
LOD	SOE	Police municipale		La police municipale à des instances locales	3			3000,00 €	2		
LOD	SOE	Police municipale		Les aspects de police de la commune et de la commune	2			3000,00 €	2		
LOD	SOE	Police municipale		Les aspects de police de la commune et de la commune	1			3000,00 €	2		

DEMARCHE : COMPETENCE TRANSVERSES

Sous-domaine : Evolution professionnelle

Collectivité	Titre	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'Équipes	Chargement pédagogique du job de formation ?	Formateur autre que CHPT ?	Prix TTC par agent	Nombre de jours présentiel	Nombre de jours à distance	Totaux ?
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOD	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						
LOLA	Plan technique municipal	Direction urbanisme	Police municipale	Plan de développement	1						

DOMAINE : LABOURATION

Collectivité	Pôle	Direction/Service	Service/Unité de travail	Intitulé de formation	Nombre d'agents	Dimension pédagogique du plan de formation ?	Formateur ou maître de stage	Forfait TIC par agent	Nombre de jours professionnels	Nombre de jours à distance	Juste ? (Oui/Non)
UNION				un projet de développement inscrit au champ de la formation de la partie à la planification	15				2		
UNION		Direction de formation		Descriptive multilingue – Descriptive simple	1		several fois/année	- 4	1		

Plan de formation mutualisé 2025

Références juridiques :

- Code général de la fonction publique (CGFP), articles L421-1 et suivants
 - Décret n°2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
 - Règlement de formation (délibération du 25/06/2015 du conseil communautaire et 15/09/2015 du conseil municipal)
-

I. La formation professionnelle tout au long de la vie.

Les agents de la fonction publique, titulaires et contractuels, ont un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie (article L421-1 du CGFP).

La formation a pour objectif de favoriser l'adaptation des agents à leur poste (acquisition ou développement de nouvelles compétences), l'accompagnement des projets de la collectivité et des services, ainsi que l'évolution professionnelle des agents.

La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

- 1) Des formations statutaires obligatoires, prévues par les décrets portant statut particulier de chaque cadre d'emplois :
 - ✓ **Formation d'intégration** dans la fonction publique territoriale : elles sont indispensables à la titularisation :
 - Catégorie C : 5 jours
 - Catégories B et A : 10 jours
 - ✓ **Formation de professionnalisation au 1er emploi** : dans les deux années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois :
 - Catégorie C : 3 à 10 jours
 - Catégories B et A : 5 à 10 jours
 - ✓ **A l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilités** : entre 3 et 10 jours selon les emplois, dans les 6 mois suivant l'affectation. Une nouvelle période de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois.
 - ✓ **Actions de professionnalisation tout au long de la carrière** : entre 2 et 10 jours tous les 5 ans, selon le cadre d'emplois.

De plus, l'agent public qui exerce pour la première fois des fonctions d'encadrement bénéficie d'une formation au management.

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont un préalable indispensable à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Au titre des formations obligatoires des agents, le plan de formation intègre également celles de la police municipale et des conseillers ou assistants de prévention.

- 2) Les formations de perfectionnement, dispensées en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent
- 3) Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- 4) Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.
- 5) La formation personnelle, suivie à l'initiative de l'agent territorial (bilan de compétences, validation de l'expérience professionnelle, congé personnel de formation...)
- 6) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

II. Le plan de formation

Les collectivités établissent obligatoirement un plan de formation, qui est soumis à l'avis préalable du comité social territorial, est présenté à l'assemblée délibérante et transmis au CNFPT (Article L423-3 CGFP).

1) Notions générales

Le plan de formation est un outil de programmation de certaines actions des formations pour les agents de la collectivité. Il est utile pour :

- recenser et analyser les besoins,
- garantir la réalisation des formations obligatoires, ce qui comporte aussi les actions en matière de santé et sécurité au travail,
- avoir une vision globale et rationaliser le recours à la formation : groupes de formation, actions transversales, pilotage du budget, organisation de la mise en œuvre,
- permettre au CNFPT, partenaire institutionnel des collectivités pour la formation, de connaître les besoins des collectivités pour pouvoir y répondre (marchés publics de formation).

Le plan de formation comprend obligatoirement :

- Les actions d'intégration et de professionnalisation tout au long de la carrière.
- Les formations de perfectionnement.
- Les formations de préparation aux concours et examens de la fonction publique.
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

S'agissant des actions de préparation aux concours et examens, lorsque le grade postulé par l'agent ne correspond pas à ses fonctions, il peut les solliciter au moyen de son compte personnel de formation.

2) Le plan de formation mutualisé de la communauté de communes Lodévois et Larzac et de la Ville de Lodève

a) Méthodologie et outils

La Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève ont mis en place leur premier plan de formation en 2022. En raison de l'organisation des services, il a été élaboré sous forme mutualisée. Il s'inscrit dans les objectifs des lignes directrices de gestion (LDG) et favorise les actions collectives en intra ou en union, y compris avec des organismes autres que le CNFPT ou des collectivités.

Un travail important de recensement des besoins est conduit chaque année, en lien avec les services, et un tableur d'élaboration et de suivi est en place. Le volet prévention des risques professionnels fait l'objet d'un effort de structuration particulier.

b) Orientations du plan de formation

Les orientations prioritaires du plan de formation sont :

- ✓ L'adaptation au poste de travail et l'acquisition de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers.
Cela concerne particulièrement la maîtrise des outils informatiques et numériques.
- ✓ Dans l'axe des lignes directrices de gestion :
 - Les actions en matière de prévention des risques professionnels (dont formations obligatoires en matière de santé et de sécurité au travail) et de conditions de travail.
 - La valorisation des parcours et compétences des agents.
 - Les évolutions de carrière.
 - Le soutien à la mobilité.
- ✓ Le renforcement des compétences managériales.
- ✓ Le renforcement des compétences en conduite de projets.
- ✓ A compter des 2025 les actions ayant un impact sur la transition écologique.

III. Le bilan du plan de formation 2024

1) Bilan prévisionnel/réalisé sur des indicateurs centraux

NOMBRE D'AGENTS A FORMER EN 2024	Programmé	Réalisé	Effectif moyen rémunéré 2024	% de l'effectif moyen formé
Lodève	76	65	178	36,52%
Communauté de communes	132	116	268	43,28%
Office de tourisme	8	8	9	88,89%
Office de commerce	0	0	1	0,00%
SIELL	21	18	28	64,29%
Total	237	207	484	42,77%

NOMBRE DE JOURS 2024	Programmés			Réalisés		
	En présentiel	A distance	Total en ETP	En présentiel	A distance	Total en ETP
Lodève	279,83	25,50	1,33	245,30	20,80	1,16

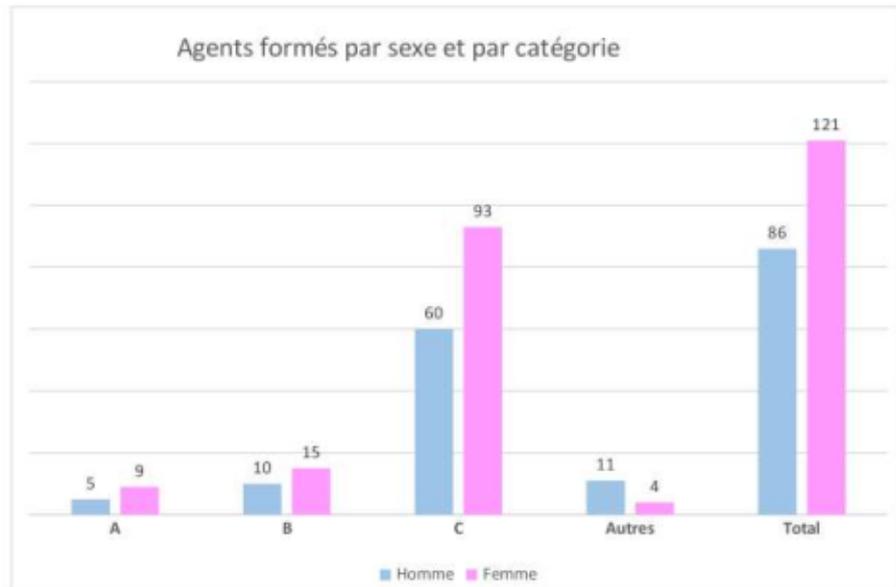
Communauté de communes	815,60	77,30	3,89	550,72	23,63	2,50
Office de tourisme	45,00	14,30	0,26	20,00	8,83	0,13
Office de commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SIELL	82,00	2,00	0,37	71,00	0,00	0,31
Total	1222,43	119,10	5,84	887,02	53,26	4,10

HUDGETS 2024	BP hors CNEPT	Budget réalisé hors CNEPT	Cotisation CNEPT	Coût moyen par agent rémunéré
Lodève	20 560,00 €	11 823,00 €	28 155,00 €	224,60 €
Communauté de communes	35 801,00 €	21 763,00 €	39 228,00 €	227,58 €
Office de tourisme	3 295,00 €	1 020,00 €	2 391,00 €	379,00 €
Office de commerce			348,00 €	348,00 €
SIELL	30 458,00 €	26 332,00 €	6 348,21 €	1 167,15 €

Synthèse 2024	Lodève	CC Lodévois et Larzac (OT, OC et SIELL inclus)	Total
Nombre de formations (1 intitulé=1 action)	62	121	183
Nombre d'agents formés	65	142	207
Pourcentage de l'effectif rémunéré formé	36,52%	46,41%	42,77%
Nombre moyen de jours de formation par agent formé	4,1	4,7	4,5
Nombre de jours de formation en présentiel	245,30	641,72	887,02
Nombre de jours de formation à distance	20,80	32,46	53,26
Total jours	266,1	674,18	940,28
Conversion en équivalents temps plein annuels (7h/jour, 1607h/an)	1,16	2,94	4,10

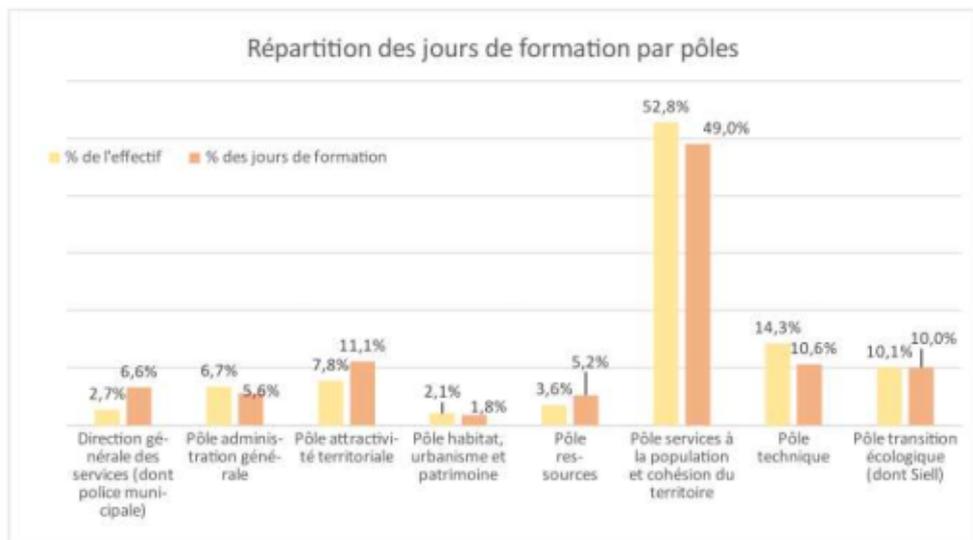
Après le ralentissement lié au covid le volet formation a pris en 2024 sont plein essor, avec un nombre de jours suivis qui double (463 jours en 2023) et un nombre moyen de jours de formation par agent qui passe de 1,2 à 4,5. Ces nombres sont aussi dus à un meilleur recensement et suivi des formations.

2) Autres indicateurs



La formation des deux collectivités présente en 2024 une dominante féminine dans les deux collectivités.

Le nombre d'agents formés par catégorie reflète assez bien la structure de l'effectif, l'accès à la formation est assez homogène. Les agents de catégorie C ont un bon accès à la formation.



Le pôle services à la population et cohésion du territoire présente toujours un fort dynamisme, porté par son effectif mais aussi la culture de la formation de la direction enfance jeunesse. Le pôle attractivité territoriale a également de bonnes pratiques en matière de formation, en lien avec ses compétences orientées sur le développement territorial.

Organismes	Lodève	CC Lodévois et Larzac	Total
Demandes de formations au CNFPT	134	267	401
Formations CNFPT suivies	83	118	201
Agents ayant participé à une action payante hors CNFPT	132	302	434

Les formations CNFPT ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins en formation. Les formations payantes sont toujours utilisées, soit pour des formations spécifiques non présentes au catalogue CNFPT, soit pour les formations sécurité obligatoires.



Les formations de professionnalisation tout au long de la carrière et de perfectionnement représentent la plus grande part des formations. Les préparations aux concours sont assez peu nombreuses et l'usage du compte personnel de formation paraît encore peu maîtrisé par les agents.

IV. La programmation du plan de formation 2025

NOMBRE D'AGENTS A FORMER EN 2025 (hors groupes intra/union non encore constitués)	Programmé	Effectif moyen 2024	% de l'effectif moyen à former
Lodève	64	141	45,39%
Communauté de communes	76	193	39,38%

Office de tourisme	7	9	77,78%
Office de commerce	0	1	0,00%
SIELL	16	28	57,14%
Total	163	372	0,00%

NOMBRE DE JOURS 2025	Programmés		
	En présentiel	A distance	Total en ETP
Lodève	291,00	69,90	1,57
Communauté de communes	538,80	70,20	2,65
Office de tourisme	25,00	10,50	0,15
Office de commerce			0,00
SIELL	49,00	19,00	0,30
Mutualisé **	556		2,42
Total			4,68

** Formations intra/union dont les groupes ne sont pas encore constitués

On observe une montée en puissance de la formation à distance, qui se développe depuis les confinements liés au Covid. Le recours aux webinaires, difficiles à recenser car souvent non programmés, permet des actions ciblées de courte durée et peu contraignantes en termes de déplacements.

BUDGETS 2025	Budget prévisionnel
Lodève	16 452,00 €
Communauté de communes	20 583,00 €
Office de tourisme	2 370,00 €
Office de commerce	- €
SIELL	26 916,00 €

Synthèse programme 2025	Lodève	CC Lodévois et Larzac *	Mutualisé **	Total
Nombre de formations (1 intitulé=1 action)	149	213	14	376
Nombre d'agents formés	64	99	331	494

Nombre de jours de formation en présentiel	291,00	612,80	556	1459,8
Nombre de jours de formation à distance	69,90	99,70	0	169,6
Total jours	360,9	712,5	556	1629,4
Conversion en équivalents temps plein annuels (7h par jour et 1607h par an)	1,57	3,10	2,42	7,10
Nombre moyen de jours de formation par agent formé	5,6	7,2	1,7	3,3

* OT, OC et SIELL inclus

** Formations intra/union dont les groupes ne sont pas encore constitués

Pièce jointe : plan de formation mutualisé 2025

DÉLIBÉRATION N°CM_250327_12 : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant:
- dans l'article L.5217-10-4 du CGCT qui invite les collectivités locales suite au passage à la nomenclature M57 à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et qui dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- dans l'article L.2121-8, que le ROB donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le rapport une fois examiné et adopté par l'Assemblée délibérante est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de l'existence du ROB annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ALIBERT s'interroge sur l'évolution des taux d'imposition votée par la Commune prévue pour cette année. Gaëlle LÉVÉQUE rappelle que c'est à l'occasion du vote du budget, qu'un projet de délibération sur les taux de la fiscalité sera proposé au Conseil municipal et que les orientations budgétaires présentées ce soir n'envisagent pas d'augmentation des taux : il sera proposé de fonctionner à taux constants comme cela est fait depuis le début du mandat.

Joana SINEGRE demande à un an de l'échéance du mandat quel est le bilan sur la priorité annoncée de favoriser l'attractivité économique de la ville parmi les priorités de la Commune sur la période de 2022 à 2026 : beaucoup de commerces ferment en cœur de ville et les commerçants qui y sont encore annoncent la fermeture prochaine de leurs locaux. Gaëlle LÉVÉQUE demande si Joana SINEGRE a une liste de commerçants à lui fournir. Claude LAATEB signale que ce ne sont pas aux élus de lui fournir une liste. Gaëlle LÉVÉQUE rappelle à Claude LAATEB que la conversation se tient avec Joana SINEGRE répond qu'elle n'a pas de liste en tête et qu'elle ne souhaite pas citer de commerçants en particulier, dans le respect de maintenir une discrétion choisie par eux. Elle pense que la situation est connue, puisque des annonces ou informations sont diffusées et revient sur le sujet de sa question concernant le bilan à un an de l'échéance du mandat. Gaëlle LÉVÉQUE reformule la question sur les actions menées par la collectivité pour

dynamiser l'attractivité de la ville, et dit que ce n'est pas un bilan mais des perspectives données en début de mandat suivant quatre axes : travailler sur l'attractivité de la ville est un objectif depuis le début du mandat et cet objectif prend de multiples aspects, dont attirer des nouveaux habitants. Joana SINEGRE pense que le niveau d'imposition ne permet pas d'attirer de nouveaux habitants, la taxe foncière étant très élevée. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que le niveau de la taxe foncière n'a pas été augmenté par le Conseil municipal depuis le début du mandat et a été baissé deux fois sur le mandat précédent. Joana SINEGRE approuve ce constat sur la part communale et pense que Gaëlle LÉVÊQUE joue sur ce point, puisque la part intercommunale a augmenté. Gaëlle LÉVÊQUE reprend la précision sur l'axe de l'attractivité qui concerne l'attractivité commerciale, mais pas uniquement : c'est renforcé les services publics, travaillé sur les espaces publics... Joana SINEGRE demande des exemples. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que sur les trois derniers mandats et est coupée par Joana SINEGRE qui demande un bilan sur ce mandat. Gaëlle LÉVÊQUE souhaite pouvoir exprimer son point de vue sur ce que représente l'attractivité de la ville. Joana SINEGRE reproche le manque d'exemple. Gaëlle LÉVÊQUE recentre le débat sur l'attractivité de la ville sur les compétences dont la Commune a la charge : les services publics, les espaces publics et le cadre de vie. En ce qui concerne la dynamique commerciale, la Commune travaille sur plusieurs mandats déjà, au rachat de cellules commerciales pour que les commerces puissent réinvestir le cœur de ville. Le constat est que dans les Communes comme Lodève, bourgs centre dans des territoires ruraux, les cœurs de ville se vident de leurs commerces, puisque les achats sont davantage faits dans des zones commerciales et de plus en plus, sur internet depuis l'épidémie de covid. Elle cite les bourgs centre à proximité rencontrant les mêmes problématiques, comme Gignac et Clermont l'Hérault. Pour contrebalancer ce phénomène, les services publics travaillent à l'attractivité du cœur de ville, consistant à redonner envie aux personnes d'y aller. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle pour exemple le travail mené sur la circulation en centre-ville, la gestion et la rénovation des espaces publics. Joana SINEGRE ne pense pas que la circulation en ville aujourd'hui ne soit favorable à redynamisation du bourg centre, les personnes rencontrant de plus en plus de difficulté à se déplacer et à stationner. Joana SINEGRE revient sur le bilan demandé, sans élément ou revalorisation. Gaëlle LÉVÊQUE demande en quoi consiste la revalorisation. Joana SINEGRE précise la revalorisation du centre-ville : les commerçants disparaissent, quand il s'agit d'aborder les services publics, elle ne comprend et pense que Gaëlle LÉVÊQUE cherche à semer le trouble avec de belles phrases. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle l'importance des services comme la présence du collège, du lycée, une belle médiathèque, une maison de l'enfance, une maison de retraite, une maison des services publics... Joana SINEGRE constate que ce n'est pas ce mandat qui a permis de les mettre en place, que ces équipements existaient avant. Gaëlle LÉVÊQUE ironise sur le fait qu'elle n'a pas tout inventé à Lodève. Joana SINEGRE recentre le débat sur l'axe politique annoncé en début de mandat de favoriser l'attractivité économique et demande ce qui a été mis en place concrètement dans ce sens. Jean-Marc SAUVIER précise qu'en ce qui concerne les lieux culturels, effectivement, ils n'ont pas été créés sur ce mandat, mais la Commune les fait vivre avec du personnel permettant d'accueillir tout ce public : par exemple, à la médiathèque, lieu culturel emblématique de la ville, quarante-quatre-mille-sept-cents entrées ont été recensées dont cinquante pour cent de séjournes, soient des personnes qui ont plaisir à y rester, quarante-six pour cent de personnes ayant empruntées quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq prêts. C'est révélateur du caractère attractif du lieu. Joana SINEGRE pense que ce n'est pas une médiathèque qui fera venir des personnes. Jean-Marc SAUVIER infirme en précisant que le public vient d'au moins du territoire de la communauté de communes. Il donne également l'exemple de l'école de musique, qui accueille cent-quatre-vingt-quatre élèves et qui aujourd'hui, refuse des élèves parce qu'il n'est pas possible matériellement d'accepter toutes les demandes hors Lodève. Enfin, il poursuit avec le cinéma, lieu attractif également, qui a comptabilisé en 2024, quarante-cinq-mille entrées. Joana SINEGRE pense que ce n'est que le domaine culturel. Jean-Marc SAUVIER pense que ces lieux culturels participent grandement à faire venir des personnes sur Lodève.

Isabelle PEDROS donne l'exemple d'un commerce qui a fermé, à savoir le sien dans la grand rue, après l'avoir repris en 2019 avec un chiffre d'affaires satisfaisant. La problématique des commerces en centre-ville, qui est commune à tous les centres-villes et y compris dans des zones comme Odysseum à Montpellier, est liée à l'épidémie de covid, qui a engendrée des pertes de trésorerie énormes et un engagement des commerçants dans des prêts d'État qui ne peuvent rembourser suite de surcroît à l'inflation engendrant elle-même une baisse significative de la consommation : les situations financières de certains commerces sont aujourd'hui irrémédiables. Et elle tient à faire part de son constat du peu d'élus qui sont venus consommer dans son commerce en centre-ville et est relatif à la problématique comme quoi beaucoup de Lodévois n'ont

pas conscience de l'offre qu'ils ont sur leur territoire. Après en avoir discuté avec plusieurs commerçants, le travail consiste à savoir comment communiquer auprès des Lodévois pour leur faire comprendre l'offre qu'ils ont déjà. La disparition de commerces n'est pas due à un mandat mais à l'évolution de la consommation de la population, et les conjonctures ne sont pas favorables actuellement. Elle explique ensuite que le territoire est attractif en terme touristique, les lieux comme les Causses, Navacelles, le Salagou attirent les visiteurs : en terme économique cela devrait être favorable, si ce n'est que des hôtels ferment à la suite du développement des logements Airbnb, révélateur d'une consommation différente de l'hôtellerie et de la restauration. Elle signale que d'autres commerces ont ouvert qui participent à l'attractivité de la ville, en faisant en sortes également que les personnes puissent se restaurer : le fait qu'il y ait plus d'offres de restauration évitent une fuite des visiteurs sur d'autres villes comme Gignac ou Clermont l'Hérault et permettent une évolution économique. Elle conclut en affirmant que ce n'est pas dû à une Commune ou à un mandat mais aux commerces qui sont du domaine privé, et donc aux personnes qui veulent investir, même si d'autres commerces fermeront encore au vu des situations financières. Damien ROUQUETTE essaie de consommer à Lodève autant que possible. Il demande sur le développement et attractivité économiques, axe indiqué dans le document politique, en rapport à la question de Joana SINEGRE qui n'a pas reçu de réponse, ce qui a été réellement fait, soit combien d'ouvertures, combien de fermetures, combien d'emplois créés, quelle nouveauté, quelle perspective... à part créer des cellules vides, hormis deux et demande l'intérêt d'avoir un élu en charge du commerce si l'attractivité économique n'est pas liée à un mandat. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le fait d'avoir des élus en charge d'un domaine précis ne correspond pas uniquement aux compétences de la Commune mais permet d'identifier des interlocuteurs pour les acteurs du territoire. Elle poursuit sur l'attractivité économique, qui ne concerne pas que les commerces : l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat, permettant ces dernières années, y compris ce mandat, d'injecter sur le territoire six-millions d'euros pour la rénovation de logements participe à l'activité de tous les secteurs du bâtiment. Dans chacun des secteurs, le rôle de la Commune sera de créer les meilleures conditions de développement d'une activité, dans le domaine de ses compétences. Et cela participe à l'objectif de rénovation du cœur de ville, le constat étant fait de décrépitude des bâtiments. Damien ROUQUETTE interroge sur le nombre d'entreprises lodévoises qui ont travaillé ou que la Commune a fait travailler, dans le cadre de ce projet. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat, ce sont les propriétaires privés des bâtiments qui choisissent les entreprises qui interviennent. Damien ROUQUETTE reformule en disant que l'argent de la Commune impulse une attractivité économique pour des entreprises qui ne sont pas sur le territoire. Gaëlle LÉVÊQUE infirme ces propos reformulés et répète que ce sont les propriétaires qui choisissent les entrepreneurs. Damien ROUQUETTE résume en disant que la Commune n'impose pas cette condition d'appartenance au territoire. Gaëlle LÉVÊQUE ne pense qu'imposer une entreprise soit une condition attendue par la population. Damien ROUQUETTE demande de ne pas citer cette opération qui ne participe alors pas à l'attractivité économique du territoire et demande le nombre d'entreprises lodévoises participant à des marchés publics. Gaëlle LÉVÊQUE ne peut fournir cette information dans l'immédiat mais elle peut être fournie ultérieurement : certains gros marchés font appel à des sociétés plus ou moins calibrées pour pouvoir répondre à ces appels d'offres et les lots sont dans la mesure du possible fragmentés pour que des entreprises locales, y compris de moins de cinquante salariés, puissent répondre. Quand par exemple, une action nécessite l'intervention d'une entreprise capable de gros terrassement, bien souvent la Commune travaille avec des entreprises locales mais la Commune est quand même soumise aux règles de la commande publique : les entreprises doivent répondre à des critères, proposer une offre dans une fourchette de prix acceptable et la Commune encadre le respect du code de la commande publique notamment avec les commissions d'appels d'offres.

Claude LAATEB demande à Isabelle PEDROS s'il y a un magasin de sport à Lodève et dans ce cas, pourquoi elle était présente à Intersport à Clermont l'Hérault : il ne s'agit pas alors de donner des leçons de vie aux membres du Conseil municipal.

Claude LAATEB confirme l'intérêt de consommer dans sa ville. Il rappelle que la campagne électorale de Gaëlle LÉVÊQUE reposait sur un vœu de créer mille mètres carrés de commerces et demande leur existence. Gaëlle LÉVÊQUE explique que des commerces sont en cours de rénovation, comme l'ancienne mercerie ou anciennement Chauss'34 et il s'agit d'attendre la fin des travaux pour permettre l'installation de porteurs de projets. Des cellules commerciales ont été achetées, pour permettre leur remise en état puis leur remise en commerce. Certaines autres font l'objet d'une recherche d'exploitants. Elle cite l'exemple du commerce l'Amandier, ouvert récemment, du local voisin bientôt en location par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Gaëlle LÉVÊQUE demande si Claude LAATEB est satisfait de la réponse. Claude LAATEB rappelle qu'aucune surface n'a été donnée. Gaëlle LÉVÊQUE cite les soixante-dix mètres carrés pour l'Amandier, soixante mètres carrés pour le local voisin, cent mètres carrés pour l'ancienne mercerie, cent mètres carrés également pour le local au-dessus, quatre-vingt mètres carrés pour Al canton, deux fois trente mètres carrés pour l'ancienne bijouterie, cent-cinquante mètres carrés pour la brasserie Factory, cent-cinquante mètres carrés pour l'ancienne boulangerie sur l'îlot Fleury, soit environ neuf-cent-cinquante mètres carrés. Claude LAATEB remarque que seul Factory fonctionne et que ce sont ces travaux qui permettront de développer l'économie.

Claude LAATEB constate que Gaëlle LÉVÊQUE se cache derrière la fonction de Maire ou renvoie la question à la Communauté de communes. Claude LAATEB rappelle que des entreprises souhaitent s'installer avec une capacité de participer à la cotisation foncière des entreprises et de créer des emplois sont refusés et si elle infirme, il la traitera de menteuse. Gaëlle LÉVÊQUE ne sait pas de quoi parle Claude LAATEB.

Claude LAATEB conclut en disant que quelque soient les propos d'actions faites ou à faire, il constate que Gaëlle LÉVÊQUE n'a rien apporté à Lodève, qui est en déclin. Gaëlle LÉVÊQUE prend acte de ce point de vue et passe la parole à Didier KOEHLER qui souhaite, dans le cadre d'économie sociale et circulaire et des marchés publics, rappeler que des entreprises, dont il n'a pas à citer de nom, de terrassement, d'éclairage public, de maçonnerie, de plomberie, d'électricité... sont implantées sur le territoire lodévois et avec qui la Commune travaille. Il rappelle également toutes les entreprises satellites aux manifestations organisées par les associations ou la Commune, comme les food trucks, les restaurants... il ne peut être dit que la Commune ne fait pas travailler le commerce local ou les entreprises locales, ou même du territoire Lodévois et Larzac.

Magali STADLER demande le taux d'absentéisme du personnel de la Commune en 2024. Nathalie ROCOPLAN rappelle que ces chiffres seront donnés lors de la présentation du compte administratif. Elle précise que les services préparent les éléments pour le vote du compte administratif et n'ont pu le fournir pour ce soir, au vu de la charge de travail. Gaëlle LÉVÊQUE informe que le compte administratif sera proposé en juin.

Damien ROUQUETTE demande ce que signifie « hypothèse réaliste de moindre absentéisme » et quelles sont les actions en conséquence pour faire baisser l'absentéisme. Nathalie ROCOPLAN rappelle le projet en rapport avec la prévoyance, puisque des agents ne sont pas couverts par la garantie maintien de salaire et que cela leur permettra de se rétablir correctement avant de reprendre leur poste : la récurrence de certains arrêts de travail vient parfois de soins pas poursuivis aux termes puisque les agents ne peuvent se permettre de perdre une part de leur salaire. C'est un exemple d'action mais il est vrai qu'il est difficile d'anticiper l'absentéisme. Tout est mis en œuvre pour que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions. Nathalie ROCOPLAN confirme que les chiffres seront fournis avec le compte administratif. Gaëlle LÉVÊQUE complète en informant que la réorganisation au sein des services est constamment réinterrogée pour que les agents puissent travailler dans les meilleures conditions possibles et s'approcher d'organisations optimales, par rapport aux projets à réaliser mais également aux nouveaux services à développer. Elle précise l'importance d'accompagner au mieux les agents en arrêt de travail également par rapport aux nouvelles injonctions qui s'imposent : prise en charge des parts sur les mutuelles santé, la prévoyance en cas d'interruption de travail... le tout pour créer l'environnement le plus confortable pour les agents, mais l'absentéisme reste important. Damien ROUQUETTE demande si cet absentéisme a pu être caractérisé et si des actions sur la qualité de vie au travail ou sur les risques psychosociaux ont été menées. Nathalie ROCOPLAN rappelle qu'une enquête sur les risques psychosociaux a été réalisée, que la Formation spécialisée commune en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) se réunit régulièrement, sur la base de ce que les représentants du personnel font remonter aux représentants élus, afin de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de travail des agents. Tout n'est pas parfait mais l'écoute et le dialogue permettent une bienveillance pour que les agents soient dans de meilleures conditions de travail. De plus, elle revient sur le jour de carence en cas d'arrêt de travail et les quatre-vingt-dix jours dans le cadre de la prévoyance et signale que la durée des arrêts de travail sont plus souvent courtes et pas toujours des longues maladies : les arrêts de travail de courte durée, voire perlés, sont comme dans tout contexte professionnel, difficiles à gérer. Gaëlle LÉVÊQUE précise en citant pour exemple l'aménagement des postes de travail avec des matériels adaptés aux pathologies propres à chaque agent, commandés par le conseiller en prévention : fauteuils ergonomiques, chariots, choix spécifique de machines à laver pour les agents en milieu scolaires. Didier KOEHLER complète en expliquant qu'à chaque accident de travail, un groupe d'agents et d'élus se rassemblent pour identifier les causes, en se mettant si nécessaire en conditions réelles sur site avec le matériel, afin de déterminer ce qui peut être

modifié : achat ou adaptation de matériel, modification de fonctions... tout est pris en compte pour que cela ne se reproduise pas. Il rappelle les missions du conseiller en prévention. Et présente le travail réalisé au pôle technique avec les élus et agents de la F3SCT commune avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour la sécurité, la sécurité contre les incendies, les aménagements possibles... et conclut que c'est l'Assemblée qui lors du vote du budget, attribue des enveloppes conséquentes pour l'achat de matériels, au regard du suivi réalisé comme par exemple, renouveler les équipements de protection individuels, remplacer les matériels thermiques en électriques moins lourds... l'objectif étant de trouver les solutions les plus appropriées à des situations parfois compliquées, communément avec les représentants du personnel, les responsables hiérarchiques et les élus. Nathalie ROCOPLAN informe de l'organisation de moments de cohésion d'équipes permettant des échanges conviviaux entre les agents, y compris avec les responsables. Damien ROUQUETTE demande à recevoir le plan d'actions de prévention défini annuellement. Nathalie ROCOPLAN confirme que ce sera transmis et lorsque le bilan social de l'année 2024 sera finalisé, il sera communiqué au Conseil probablement en juin. Enfin, elle explique que des contrôles sont réalisés avec l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) qui représente l'inspection du travail dans la fonction publique : un représentant est présent au F3SCT, des visites des locaux sont régulièrement organisées. Par la suite, les préconisations émises sont prises en charge par le conseiller en prévention pour régulariser au mieux les situations. Damien ROUQUETTE demande à avoir accès aux rapports de visite. Nathalie ROCOPLAN confirme.

Claude LAATEB s'interroge sur le montant annoncé du recours à l'emprunt de trois-millions-quatre-cent-milles euros dont un-million-six-cent-milles euros pourraient être évité en fonction des subventions attendues. Gaëlle LÉVÊQUE précise qu'un emprunt est conclu en attendant de percevoir les subventions et une fois qu'elles seront perçues, l'emprunt sera remboursé : seulement si les subventions étaient perçues en début de projet, l'emprunt pourrait être évité, mais chaque financeur a ses délais de versement des subventions qu'il s'agit d'anticiper. Claude LAATEB constate que les montants des subventions peuvent fluctuer au cours du temps et que la collectivité ne peut avoir la certitude de percevoir la subvention dans les conditions qu'elle prévoyait. David BOSC explique que les emprunts court terme sont adossés à des subventions certaines et notifiées. Claude LAATEB demande si le Conseil sera contraint d'emprunter davantage et sera ainsi dans l'obligation d'alourdir la dette de la collectivité. David BOSC précise que deux emprunts sont à court terme relais : l'un lié à la taxe sur la valeur ajoutée qui est remboursée six mois à un an après les travaux, d'un montant de huit-cents ou neuf-cents-milles euros et le second d'un montant de huit-cent-milles euros remboursé par anticipation à la perception des subventions. Damien ROUQUETTE cite le rapport d'orientation budgétaire : Le recours à l'emprunt est à hauteur de trois-millions-quatre-cent-milles euros dont un emprunt d'un-million-six-cent-milles euros qui ne sera pas contracté car nous attendons les notifications de subventions pour un montant équivalent. David BOSC rappelle que pour le budget prévisionnel de 2025, il est inscrit des dépenses, un budget d'équilibre supérieur à la capacité d'endettement qui sera réduit d'autant qu'il y aura de subventions et s'il n'y a pas les subventions, les projets seront reportés dans le temps : chaque année, le budget prévisionnel d'équilibre est important et un an après, l'endettement constaté est largement inférieur à l'endettement à moyen terme inscrit au budget primitif. Claude LAATEB note qu'il est prévu un emprunt à long terme de huit-cent-soixante-cinq-mille euros pour autofinancer l'investissement et demande à quel horizon est estimé le désendettement et quelle est la part des budgets des prochaines années qui sera consacrée au désendettement. Il note également la base des prévisions de recettes optimistes, il est estimé une évolution de deux pour cent des valeurs locatives cadastrales et un produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) stabilisé à deux-cent-milles euros par an. Il poursuit en disant que le marché de l'immobilier est incertain et de nombreuses communes observent une baisse des transactions. Il demande comment sont justifiées ces hypothèses et souhaite connaître le scénario si le produit des DMTO est inférieur aux attentes. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le calcul sur les DMTO se base sur les réalités de l'année précédente et sur les deux grosses ventes réalisées en début d'année apportant des recettes de DMTO : l'hypothèse se base sur des éléments avérés et constatés.

Claude LAATEB continue sur les subventions aux associations annoncées comme stable mais au regard de l'inflation et des nouvelles exigences réglementaires, les charges des associations augmentent : il s'interroge sur le risque d'étrangler le tissu associatif local, essentiel à la vie de la Commune. Gaëlle LÉVÊQUE demande de préciser la notion de charges pesant sur les budgets des associations. Claude LAATEB précise que les associations supportent le coût de la vie et des fluctuations de leurs activités. Gaëlle LÉVÊQUE demande si ce qui est suggéré est l'augmentation

du budget dédié aux associations. Claude LAATEB confirme. Gaëlle LÉVÊQUE précise que ce sera présenté au Conseil municipal du 14 avril sur le budget primitif mais globalement, si l'ambition est de limiter le recours à l'emprunt, tout en maintenant le fonctionnement, y compris les dépenses d'équipements, de subventions et de personnel, il ne sera pas possible de doubler certains budgets.

Claude LAATEB demande jusqu'à quand sera maintenu les taux d'imposition et sans mentir, la vérité n'est toute annoncée : la Communauté de communes Lodévois et Larzac a voté favorablement pour une augmentation. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle ce qu'elle a dit à savoir que le taux de la Commune n'a pas été augmenté depuis le début du mandat et qu'il ne le sera pas jusqu'à la fin. Damien ALIBERT rappelle que les élus municipaux n'ont pas la majorité au Conseil communautaire. Claude LAATEB revient sur les votes défavorables de son équipe au sein du Conseil communautaire. Damien ALIBERT n'infirme pas les propos mais tient à préciser que parmi les Conseillers communautaires, très souvent les Maires, le territoire étant rural, la Commune de Lodève est représentée par les élus de la majorité et les élus de l'opposition : ainsi, le Maire de Lodève n'a pas la majorité au sein du Conseil communautaire, les Maires devant être favorables aux projets présentés. Le Président de la Communauté de communes a présenté le budget primitif et chaque élu vote en conscience : ce n'est pas le Maire de Lodève qui vote seul le budget de la Communauté de communes. Claude LAATEB ne pense pas qu'il est possible de dire que le Maire de Lodève d'un côté dit que les taux ne seront pas augmentés et favorisé le nombre de voix à la Communauté de communes.

David BOSC répond à la question sur l'endettement en présentant le tableau de la page 17 du rapport : l'encours de la dette est de douze-millions d'euros au 31 décembre 2024, constitué de huit-millions-huit-cent-milles euros d'emprunts d'équilibre, somme des crédits permettant d'assurer les investissements, d'un-million-huit-cent-milles euros d'emprunts court terme relais et d'un-million-six-cent-milles euros de prêts affectés à des projets productifs de revenus, comme la maison de santé et l'hôtel du Nord, une fois le projet abouti. Il précise que trois ratios ont été calculés de CAPacité de DÉSendettement (CAPDES) : pour l'ensemble de la dette, la CAPDES est de neuf années, la norme étant inférieure à douze années et si les prêts relais sont retraités, la CAPDES est de huit années : les prêts relais peuvent être retraités de la CAPDES, puisque les annuités de crédit sont remboursées avec les excédents de fonctionnement alors que les prêts court terme relais sont remboursés avec le versement de subventions, ce qui rend incohérent de les intégrer dans la CAPDES. Claude LAATEB remercie pour cette réponse claire et conclut sur la trajectoire de budget clair, réalisable et réaliste engendrant la demande de :

- scénario alternatif en cas de subventions insuffisantes et/ou de recettes en deçà des prévisions,
- une mise à jour régulière des prévisions des DMTO et des recettes fiscales,
- une explication détaillée sur l'impact réel des emprunts sur la dette à moyen terme.

Gaëlle LÉVÊQUE rappelle au niveau des investissements, que tout au long de l'année, les projets notamment ceux inscrits dans le Plan Pluriannuels d'Investissement (PPI), sont réétudiés par rapport aux subventions attendues : ne sont réalisées que les actions qui sont financées. Cette surveillance des évolutions des recettes, des dotations... se fait au fil de l'année et si jamais des projets doivent être annulés ou reportés, une décision modificative du budget est proposée au Conseil municipal. Elle affirme qu'un regard aigu tout au long de l'année est porté sur ces questions. Claude LAATEB propose de rédiger un courrier avec l'ensemble des interrogations et Gaëlle LÉVÊQUE s'engage à y répondre.

Damien ROUQUETTE cite le rapport comme quoi des recherches de financement des projets sont systématiques auprès des financeurs habituels, à savoir l'Europe, l'État, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault et s'interroge au regard des votes de l'Assemblée départementale, des perspectives pour la Commune et si toutes les prévisions de subventions seront réellement versées. Gaëlle LÉVÊQUE répond que la Commune ne financera qu'un projet conséquent sur 2025, la rénovation de la piscine et que tous les projets en cours de réalisation, le parc du Grézac et l'espace Koretzky, ont déjà fait l'objet de notification de subventions. Le nombre de projets envisagés a été réduit au vu du contexte de baisse des subventions publiques. Au niveau du Département de l'Hérault, le Président MESQUIDA s'est engagé à accompagner financièrement les projets bénéficiant d'autres financements issus par exemple de dotations de l'État : c'est dans ce cadre-là, que la Commune compte sur la participation du Département pour la rénovation de la piscine. Mais il s'agit d'être réaliste et de ne pas déposer plus de dossiers de demandes de financement cette année au Département de l'Hérault. Damien ROUQUETTE reformule sur le fait que le seul projet bénéficiant de subvention du Département en 2025 est la rénovation de la piscine. Gaëlle LÉVÊQUE apporte une nuance sur l'ampleur des projets, la rénovation de la piscine étant un gros projet, et précise que le Département de l'Hérault participe financièrement au

par ailleurs au fonctionnement de l'école de musique par exemple. Damien ROUQUETTE s'interroge sur les financeurs faisant l'objet d'attente de notification des subventions représentant le montant d'un-million-six-cent-milles euros. Gaëlle LÉVÊQUE précise que cela concerne principalement le Département, la Région, l'État et l'Europe pour la rénovation de la piscine et ensuite, dans le PPI, sont inscrits les projets.

VOTE : 28 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250326-lmc116941-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/03/25
Date de publication: 01/04/2025

Rapport sur les orientations budgétaires 2025

Table des matières

Préambule :	3
1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2025	4
1.1 2025 : un environnement défavorable aux collectivités territoriales	4
1.1.1 Une croissance économique anémiée avec de réelles inquiétudes et une inflation qui poursuit sa normalisation	4
1.1.2 Vers une réduction du coût du crédit et des lignes de trésorerie	4
1.1.3 Des finances publiques dégradées.....	5
1.2 Les principales mesures nous impactant	6
1.2.1 La création d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel : le DILICO	6
1.2.2 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	6
1.2.3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025	7
1.2.4 Une diminution ciblée du soutien à l'investissement	8
1.2.5 Les autres principales mesures	9
2. La situation financière de la Commune de Lodève	10
2.1 Une altération de notre section de fonctionnement principalement due à des éléments exceptionnels	10
2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement	10
2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	12
2.2 Un fléchissement des épargnes	13
2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements	14
2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité	15
2.5 Les données relatives aux ressources humaines	18
3. Se comparer pour mieux s'apprécier	23
4. Les priorités politiques 2022-2026	24
5. Orientations budgétaires 2025	26
5.1 Les recettes réelles de fonctionnement	26
5.2 Les dépenses de fonctionnement	27
5.3 Les dépenses d'investissement	28
5.4 Les recettes d'investissement	29
6. La prospective financière 2024-2026	29

Préambule :

Ce rapport est établi en vertu de l'article L.5217-10-4 du CGCT qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du Conseil municipal d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la Commune ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, il permet d'améliorer l'information transmise à l'Assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la ville, avec notamment une analyse rétrospective et une analyse prospective permettant d'appréhender les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour 2025 et les exercices suivants.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

1. Contexte économique général de la préparation budgétaire 2025

1.1 2025 : un environnement défavorable aux collectivités territoriales

1.1.1 Une croissance économique anémiée avec de réelles inquiétudes et une inflation qui poursuit sa normalisation

L'activité économique a nettement ralenti en France en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevée et de resserrement monétaire marqué, avec une croissance de 0,9% sur l'année 2023, après 2,5% en 2022, mais la récession a été évitée.

Pour la fin d'année 2024 et les prochaines années de nombreuses incertitudes demeurent et peuvent impacter les prévisions ci-dessous. En effet, les incertitudes politiques internes à la France liées au contexte politique inédit, tout comme le contexte géopolitique mondial (guerre en Ukraine et au Moyen Orient, contexte européen, possible changement des politiques américaines à la suite des élections) peuvent renverser totalement les prévisions.

Pour 2024, l'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre 2024, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui permet à la Banque de France d'anticiper une croissance de 1,1% en 2024 (1% prévu par le gouvernement). L'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur.

La Banque de France anticipe qu'en l'absence de changement de politique économique du gouvernement et d'événements géopolitiques significatifs, la croissance devrait être de 0,9% en 2025, tirée par la demande intérieure et la baisse de l'inflation (1,5% en 2025).

L'inflation en France est passée sous la barre des 2% pour la première fois depuis 3 ans (+4,9% en 2023) : la Banque de France prévoit une inflation annuelle de 2,5% en 2024. Pour 2025 elle anticipe une inflation de 1,5% et 1,7% en 2026.

Il faut également mentionner l'augmentation des prix de l'énergie. En effet, si les prix de l'énergie ont fortement baissé depuis leur apogée en 2022/2023, ils n'en demeurent pas moins plus élevés qu'avant. Pour la collectivité, qui s'approvisionne dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le syndicat départemental Hérault Energie, cela s'est traduit par une forte volatilité des prix.

Evolution des prix cts/kwh et cts/Mwh pour le gaz	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
Lot 1 électricité					
C2élec	4,91	28,36	11,90	8,45	-28,99%
C3élec	4,96	31,18	12,45	9,06	-27,23%
C4élec	4,23	37,04	14,52	10,80	-25,62%
Lot 2 électricité éclairage public	3,99	14,56	4,92	4,68	-4,88%
Lot 3 électricité (CS)	4,80	36,44	14,33	4,13	-71,28%
Lot 6 (gaz)	20,76	158,05	83,60	56,88	-31,96%

CONSO KWH VILLE			
ENERGIE en kwh	2022	2023	EVOL 2022/2023
Electricité	770 220	639 424	-17%
Eclairage public	372 552	257 922	-31%
Gaz	782 077	328 499	-58%
Fioul	549 869	231 452	-58%
Bois	193 354	202 664	5%
TOTAL	2 668 072	1 659 961	-38%

La collectivité a su réagir en faisant évoluer les usages de ses bâtiments (éclairage public compris) et en réalisation d'importants travaux visant à améliorer la performance énergétique de ces derniers. Ces efforts ont permis de réduire la consommation énergétique de la collectivité de près de 40% entre 2022 et 2023 et ainsi d'atténuer l'augmentation des coûts de fonctionnement pour la collectivité.

1.1.2 Vers une réduction du coût du crédit et des lignes de trésorerie

Par sa décision du 30 janvier 2025, la Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit son cycle d'assouplissement monétaire dans un contexte de perspectives économiques incertaines lié à la nouvelle politique économique américaine.

Cette baisse des taux directeurs est destinée à favoriser l'investissement et encourager la consommation.

Il s'agit de la cinquième baisse des taux depuis juin 2024. Le taux de facilité de dépôt était alors de près de 4%. La baisse décidée par la BCE le 30 janvier est de 25 points de base (0,25 point de pourcentage) constitue un compromis à la fois entre les divergences économiques des États et entre les partisans d'une politique monétaire plus souple face à ceux qui défendent une position plus stricte.

Le taux de refinancement et le taux de prêt marginal sont également abaissés de 0,25 point de pourcentage, passant respectivement de 3,15% à 2,90% et de 3,40% à 3,15%. La BCE juge que "grâce aux récentes baisses des taux directeurs par le Conseil des gouverneurs, le coût des nouveaux emprunts pour les entreprises et les ménages diminue progressivement."



Cette orientation à la baisse devrait se prolonger lors des prochaines réunions de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE anticipe un retour aux 2% d'inflation dans le courant de l'année 2025. Toutefois, le Conseil des gouverneurs ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

1.1.3 Des finances publiques dégradées

(En % du PIB, sauf mention contraire)

	Loi de finances pour 2023			LFPP 2023-2027 (*)
	2023	2024	2025	2025
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	- 5,1	- 5,5	- 4,8	- 3,3
Solde conjoncturel (2)	- 0,3	- 0,4	- 0,6	- 0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	- 0,1	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 5,5	- 6,0	- 5,4	- 3,7
Dettes au sens de Maastricht	110,0	112,7	115,5	109,6

Mise à jour : le 14/11/2023 à 10h00

10/21

00030225 15:15

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1) - Lagrange

Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,2	42,8	43,5	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 652	1 695	1 668
Evolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) [1]	- 1,0	1,9	1,2	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) [2]	25	30	29	34
Administrations publiques centrales				
Solde	- 5,5	- 5,3	- 4,7	- 4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	646	651	662	650
Evolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	- 3,9	- 1,0	0,6	1,9
Administrations publiques locales				
Solde	- 0,4	- 0,6	- 0,6	- 0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	334	342	329
Evolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	2,4	4,1	1,2	0,2
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,4	0,0	- 0,1	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	777	800	779
Evolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	- 0,1	3,4	1,6	0,3

Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de finances pour 2025 se réfèrent, pour 2023, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2024 et 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.

(*) Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

[1] A champ constant.

[2] Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

[3] A champ constant, hors transferts entre administrations publiques.

La dette publique au sens de Maastricht était de 112,7% du PIB en 2024. En 2025, le gouvernement anticipe qu'elle progresse pour atteindre 115,5% du PIB.

Le gouvernement fait désormais de la réduction de ce niveau d'endettement une priorité. En effet, en l'absence de mesures, le déficit public 2025 aurait pu atteindre 7% du PIB en 2025. Ainsi, suite aux lois de finances (LF et LFSS) pour 2025, les différentes mesures adoptées permettent de réduire le déficit public attendu à 5,4% du PIB, soit 134Mds€ en 2025 (contre 6% du PIB en 2024) sans pour autant réduire la dette publique qui va atteindre 115,5% du PIB (contre 112,7% en 2024).

Pour rappel, l'adoption de ces lois de finances a été plus tardive qu'à l'accoutumé (adoptée le en février 2025 au lieu de fin décembre n-1) en raison du contexte politique inédit (absence de majorité à l'Assemblée nationale). Le gouvernement Barnier qui a déposé le PLF et PLFSS a dû démissionner le 5 décembre 2024 suite à un vote de censure de l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024. Le gouvernement sortant a notamment été censuré en raison des différentes mesures budgétaires envisagées qui ont suscité l'opposition des parlementaires et des élus locaux notamment en raison de leurs incidences financières et d'un manque de concertation.

Le gouvernement Bayrou a repris l'essentiel des dispositions envisagées par le gouvernement Barnier en n'en atténuant certaines, ce qui a permis l'adoption des lois de finances (LF et LFSS) pour l'année 2025.

Le gouvernement Bayrou a déjà annoncé que l'effort acté pour 2025 devra s'accroître pour les prochaines années afin de ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% d'ici à 2029 (1 point de PIB équivaut à environ 25Mds€), soit environ 60Mds€ annuel d'effort supplémentaire à consentir.

Dans ce contexte, la mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques semble incontournable d'autant qu'elles affichent une trésorerie nette positive de 43,8Mds€ en décembre 2024 (note DGFIP).

Ainsi, par les lois de finances pour 2025 et vraisemblablement pour les prochaines années, les collectivités territoriales participent aux efforts de maîtrise des comptes publics nationaux. Cette contribution passera par différentes mesures qui seront décrites ci-après.

1.2 Les principales mesures nous impactant

1.2.1 La création d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel : le DILICO

L'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de Lissage Conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre :

- La première contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part ;
- La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Pour chaque commune il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir d'un rapport entre :

- Le potentiel financier par habitant de la commune est le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes (pondéré à 75%) ;
- Le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (pondéré à 25%).

Contribuent au dispositif les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

Le prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Le montant prélevé est reversé sur 3 ans à chaque commune à hauteur de 30% par an du montant versé. 10% viendra abonder chaque année le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

A ce jour et sur la base des données à notre disposition, la Commune de Lodève n'est pas concernée.

1.2.2 L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

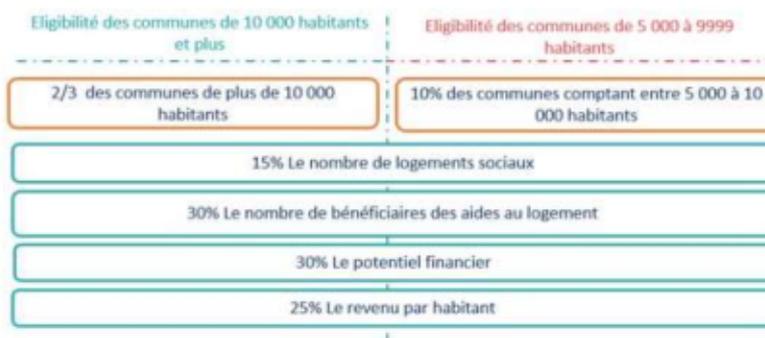
La part forfaitaire de la DGF est marquée par un écrêtement significatif en 2025 afin de financer la hausse des composantes péréquatrices de la DGF (290M€). Notre Commune n'est pas concernée par cet écrêtement car il est calculé selon un indicateur de richesse (potentiel fiscal par habitant supérieur à 85% de la moyenne nationale).

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) vont progresser de 140M€ l'une et 150M€ l'autre.

Les critères de la DSR n'ont pas évolué et sont :

FRACTION	ELIGIBILITE
Fraction Bourg Centre	Communes < 10 000 hab. _ Chefs lieu de canton _ Population > 15% de la population du canton _ Bureaux centralisateurs
Fraction Péréquation	Communes < 10 000 hab. _ Potentiel financier/hab < PFM/hab des communes de la même strate démographique
Fraction Cible	10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à au moins l'une des 2 fractions classées selon un IS prenant en compte le potentiel financier moyen (70%) et le revenu moyen par habitant (30%)

Les critères de la DSU n'ont pas évolué et sont :



L'enveloppe dédiée à la dotation nationale de péréquation (DNP) est maintenue et ses critères d'éligibilité sont inchangés :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _ Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate

1.2.3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH retenu (Insee) est constaté début décembre 2024. Pour rappel, en 2024, le coefficient légal appliqué a été de +3,9% (contre +7,1% en 2023).

L'IPCH de novembre 2024 est ressorti sur un an à +1,7% : c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2025.

Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

1.2.4 Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

Le fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.

La diminution de cette ressource en 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LFI 2024 avait ouvert 2,5 Mds€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,124 Md€.

Le PLF 2025 prévoyait d'abord un abaissement à 1 Mds€ mais la LF 2025 acte finalement une autorisation d'engagement de 1,150 Mds€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1,15 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

En outre, les mesures de soutien à l'investissement ne sont pas toutes reconduites à un montant équivalent à celui de 2024.

En effet, si les Dotation Equipement des Territoires Ruraux, Dotation Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements voient leurs montants inchangés ; la DSIL quant à elle est amputée de 150 M€ (par rapport au PLF initial de 2025) pour financer en partie l'augmentation de la DGF.

Récapitulatif des enveloppes :

	LF 2025
DSIL	420 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Éligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

1.2.5 Les autres principales mesures

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est recentrée sur les seules résidences secondaires.

Plusieurs types de locaux sont exonérés de THRS, comme les locaux qui font l'objet d'un usage exclusivement professionnel, les locaux destinés à l'hébergement d'urgence, ou destinés au logement des élèves dans les écoles ou pensionnats par exemple. Un décret définit les obligations déclaratives et justificatifs à produire.

Les communes classées en ZRR pourront également par délibération exonérer les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes au sens des articles L324-1 et L324-3 du code du tourisme.

Le niveau d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires des contractuels est porté à 90% contre 100% actuellement.

Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans, avec une première hausse de 3 points en 2025.

2. La situation financière de la Commune de Lodève

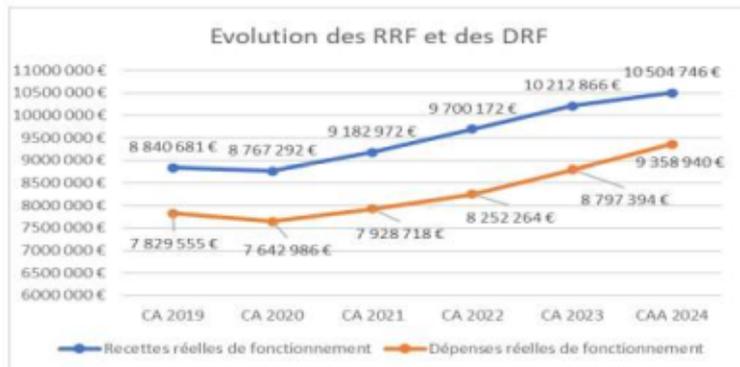
Fin 2024, la situation financière de notre Commune s'est infléchi par rapport à ces dernières années en raison des charges exceptionnelles et d'une baisse significative des droits de mutation à titre onéreux.

La situation financière de la collectivité se caractérise par :

- une dégradation de la section de fonctionnement principalement due à des éléments exceptionnels ;
- un maintien des épargnes à des niveaux acceptables ;
- un niveau de dépenses d'équipement qui progresse conformément au PPI ;
- un niveau d'endettement élevé mais soutenable.

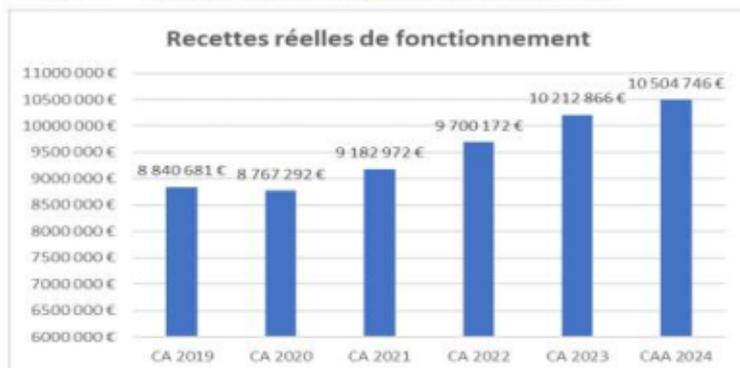
2.1 Une altération de notre section de fonctionnement principalement due à des éléments exceptionnels

Sur les 6 dernières années, les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé dans les mêmes proportions (+3,51% pour les RRF et +3,63% pour les DRF). Depuis 2023, les DRF progressent de manière plus soutenue que les RRF.



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	TICAM
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 681 €	8 767 292 €	9 182 972 €	9 700 172 €	10 212 866 €	10 504 746 €	3,51%
Evolution annuelle des RRF		-0,83%	4,74%	5,63%	5,29%	2,86%	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 829 555 €	7 642 986 €	7 928 718 €	8 252 264 €	8 797 394 €	9 358 940 €	3,63%
Evolution annuelle des DRF		-2,38%	3,74%	4,08%	6,61%	6,38%	
Solde RRF-DRF	1 011 126 €	1 124 306 €	1 254 254 €	1 447 908 €	1 415 472 €	1 145 806 €	
Evolution annuelle solde		11,19%	11,36%	15,44%	-2,24%	-19,05%	

2.1.1 L'évolution des recettes de fonctionnement



(Hors reprise provisions)

Sur les 6 dernières années, les recettes augmentent en continu, hormis en 2020 en raison de la situation particulière liée à la pandémie (perte sur les produits des services).

En 2024, l'évolution des recettes est de +2,86% (+291€) par rapport à 2023.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evol 2024-2023
613 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 880,80 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 437,92 €	132 368,57 €	142 925,20 €	10 556,63 €
76 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 977,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €	723 962,96 €	119 997,68 €
73 - IMPOTS ET TAXES	4 794 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 082,18 €	5 464 440,78 €	5 829 272,52 €	5 895 170,58 €	66 897,86 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 997,49 €	3 309 799,34 €	3 636 330,69 €	3 465 187,90 €	-171 142,79 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 905,17 €	85 658,63 €	161 659,56 €	179 484,99 €	172 940,77 €	226 246,19 €	53 305,42 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	25,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €	340,41 €	121,87 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 056,48 €	11 962,90 €	55 408,85 €	89 978,26 €	51 932,13 €	-38 046,13 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 840 980,84 €	8 767 291,86 €	9 180 970,14 €	9 300 172,01 €	10 212 885,57 €	10 504 746,71 €	291 861,14 €

Les principales évolutions concernent :

- Les produits des services (+120k€ ou +20% par rapport à 2023) : en lien avec le produit exceptionnel de la coupe de bois (+65k€) et les refacturations de charges (nouvelle charge d'entretien des locaux) aux occupants de l'espace santé (+45k€). Il faut signaler également la hausse du chiffre d'affaires du cinéma (+12,5% ou +25k€) ;
- Les autres produits de gestion (+53k€ ou +31% par rapport à 2023). Cette progression découle des loyers versés par les nouveaux occupants à l'espace santé (laboratoire et la CCLL pour le GIP "Ma Région ma santé"), des avoirs de trop payeur sur des factures de fluides et d'indemnités de notre assureur ;
- Les recettes fiscales (+67k€ ou +1,15% par rapport à 2023). Une hausse à nuancer car si la fiscalité directe locale a été en forte progression, les DMTO se sont en forte baisse.

La fiscalité directe locale (chapitre 731) représente 55% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ; le produit fiscal direct s'est établi à 5 332 771€ (hors rôles supplémentaires).

Source état 1386 RC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncier bâti	2 388 566,00 €	2 444 093,00 €	4 066 082,00 €	4 199 315,00 €	4 472 371,00 €	4 655 764,00 €
Taxe d'habitation + coefficient correcteur	1 680 437,00 €	2 038 118,00 €	445 867,00 €	479 324,00 €	543 136,00 €	495 086,00 €
Taxe foncier non bâti	54 121,00 €	54 054,00 €	53 845,00 €	55 452,00 €	58 541,00 €	61 205,00 €
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	48 351,00 €	60 691,00 €	56 658,00 €	55 573,00 €	82 765,00 €	120 716,00 €
TOTAL	4 171 475,00 €	4 596 956,00 €	4 622 452,00 €	4 789 664,00 €	5 156 813,00 €	5 332 771,00 €

La fiscalité directe locale 2024 a été dynamique par rapport à 2023 (+3,41% soit +175k€). Cette augmentation s'explique essentiellement par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (+3,9%) applicable à tous les locaux (sauf aux locaux professionnels) intervenue en 2024 et décidée par la loi de finances 2024.

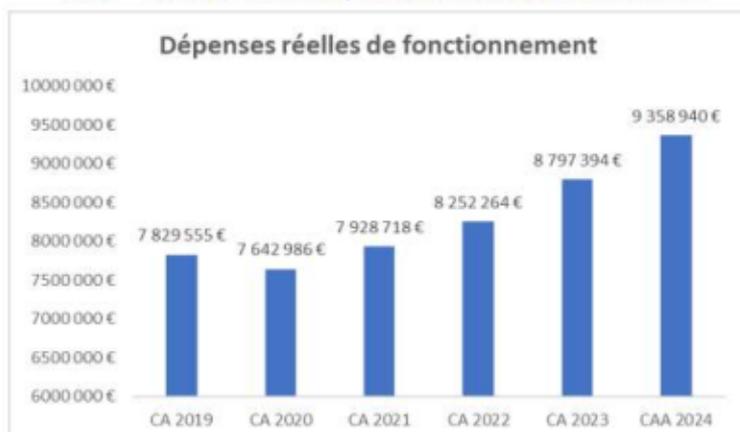
A noter la poursuite de la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'établissent à 169,5k€ en 2024, soit une baisse de 33,84% (-86,7k€) par rapport à 2023. Depuis 2018, les DMTO perçus par la collectivité ont toujours été supérieurs à 200k€ (2017 à 152k€). Cela témoigne des difficultés que rencontre le marché immobilier local. Les difficultés locales sont plus accentuées qu'au niveau national : -13,4% au niveau national en 2024 par rapport à 2023 (-33,84% à Lodève) et -33,3% au niveau national depuis 2022 (-41,55% à Lodève).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat reste toujours la deuxième recette de fonctionnement la plus significative de la collectivité avec un montant de 3,06M€.

La DGF évolue favorablement pour la collectivité (+0,7%, soit +21k€) grâce à la progression des parts péréquatrices de la DGF : la dotation de solidarité rurale (+36k€), la dotation de solidarité urbaine (+19,3k€) et une baisse de la dotation nationale de péréquation (-26k€). La dotation forfaitaire 2024, principalement assise sur le recensement de la population DGF de la collectivité (recensement de 2020), baisse de 8,8k€. Les données du recensement de 2025 viendront impacter la dotation forfaitaire de la collectivité de 2027.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evolution montant	Evolution %
7411 DOTATION FORAITAIRE	1 105 688,00	1 104 087,00	1 100 605,00	1 100 135,00	1 089 614,00	1 080 796,00	-8 818,00	-0,81%
74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	913 402,00	968 013,00	1 018 531,00	1 081 376,00	1 138 752,00	1 214 946,00	76 194,00	3,18%
74123 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	430 903,00	447 833,00	461 138,00	476 752,00	492 484,00	511 882,00	19 398,00	3,94%
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	334 806,00	331 288,00	314 847,00	317 191,00	315 940,00	290 296,00	-25 644,00	-8,12%
TOTAL DGF	2 784 799,00	2 851 221,00	2 895 101,00	2 975 454,00	3 036 790,00	3 057 920,00	21 130,00	0,70%

2.1.2 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Hors provisions pour risque

L'évolution des dépenses sur la période a été contrastée ; en 2020, l'effet de la pandémie est nettement visible avec une diminution des dépenses qui a concerné principalement les charges à caractère général de la collectivité étroitement liées à l'activité de la collectivité.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 561k€ (+6,38%) par rapport à 2023. Cette hausse est conforme à celle attendue dès le vote du budget primitif 2024 en avril de l'an dernier.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT							
Nature et libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	Evol 2024-2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 005,75 €	1 436 034,04 €	1 507 555,73 €	1 708 525,84 €	1 856 125,17 €	1 784 777,05 €	-71 348,08 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,55 €	4 705 576,12 €	4 944 481,07 €	5 308 527,40 €	5 586 436,63 €	437 909,23 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	618 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 804,54 €	605 605,54 €	9 791,00 €
05 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 865,86 €	688 525,86 €	676 725,60 €	731 942,94 €	522 056,28 €	1 074 405,04 €	52 398,76 €
06 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 594,79 €	231 696,10 €	224 012,76 €	299 720,98 €	387 666,07 €	67 945,09 €
07 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	39 526,80 €	301 885,54 €	18 820,66 €	15 155,38 €	0,00 €	-15 155,38 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 829 555,23 €	7 942 865,52 €	7 428 717,23 €	8 252 263,80 €	8 797 393,75 €	9 358 940,17 €	561 546,42 €

La hausse de 2024 est concentrée sur :

- Une hausse des dépenses de personnel (+478k€ ou +9,36% par rapport à 2023) : issue de dépenses contraintes suite à des décisions étatiques dont le coût pour la collectivité est estimé à 79,5k€ en 2024 (hausse du point d'indice de juillet 2023 sur une année pleine +30k€ et ajout de 5 points à l'ensemble des agents +49,5k€), à la régularisation du plein traitement d'un agent suite à une décision du comité médical (+50k€), et à l'évolution de nos effectifs propres (+5,09 ETP moyens constatés en 2024 à corréliser à l'absentéisme médical et aux créations de postes) et aux agents mis à disposition par la CCLL (+22k€) ou par le GEPP (+47k€) ;
- Les autres charges de gestion courante (+92k€ ou +10,02%) : cette évolution est en grande partie due à l'apurement des créances irrécouvrables à la demande de la trésorerie (+39k€), à la nouvelle contribution au parc naturel régional des Grands Causses (+21k€) et à la hausse de la contribution au SDIS 34 (+14k€) ;
- Les charges financières (+68k€ ou +22,67%) : en lien avec la mise en œuvre de notre programme d'investissement qui génère un accroissement de notre encours de dette et à la remontée des taux d'intérêt sur nos prêts à taux variable (+45k€). Il faut souligner que le recours aux lignes de trésorerie a engendré 23k€ de charges supplémentaires en 2024 ;
- On observe une baisse de 71k€ des charges à caractère général en raison de la forte réduction du coût des fluides (-180k€ ou -35,7%) atténuée par les dépenses exceptionnelles liées à l'inauguration de la cathédrale St Fulcran (120k€).

2.2 Un fléchissement des épargnes

L'ensemble de nos épargnes s'est altéré en 2024, en raison principalement d'éléments exceptionnels et du fait de la réalisation de notre programme d'investissement.

Les soldes intermédiaires de gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	CAA 2024
Total : 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	205 888,86 €	95 388,69 €	166 007,86 €	123 427,92 €	131 168,57 €	142 005,20 €
Total : 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	487 318,89 €	358 972,58 €	470 335,46 €	567 487,69 €	603 965,22 €	723 962,90 €
Total : 73 - IMPOTS ET TAXES	4 744 055,96 €	4 868 550,57 €	5 182 002,18 €	5 464 440,78 €	5 828 272,52 €	5 895 170,58 €
Total : 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 214 236,82 €	3 330 548,73 €	3 190 907,48 €	3 309 799,34 €	3 436 330,69 €	3 465 187,90 €
Total : 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99 905,17 €	81 658,43 €	161 659,56 €	179 486,99 €	172 930,77 €	226 246,19 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	8 751 405,70 €	8 735 119,00 €	9 170 912,54 €	9 644 642,72 €	10 172 667,77 €	10 452 572,77 €
Total : 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 583 009,75 €	1 436 034,04 €	1 567 555,73 €	1 708 529,84 €	1 856 119,17 €	1 784 777,09 €
Total : 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 737 903,50 €	4 663 884,59 €	4 765 576,12 €	4 944 483,07 €	5 108 527,40 €	5 586 436,63 €
Total : 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	610 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	585 274,54 €	595 814,54 €	605 605,54 €
Total : 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	613 869,86 €	689 529,86 €	676 729,60 €	731 042,94 €	922 056,28 €	1 014 455,04 €
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	7 545 057,65 €	7 374 723,03 €	7 595 135,99 €	7 969 330,39 €	8 482 517,39 €	8 991 274,30 €
Retraitement des travaux en régie (+)	209 623,46 €	167 439,52 €	149 985,97 €	159 659,06 €	178 774,09 €	200 609,00 €
Retraitement des cessions d'immobilisations (-)	26 450,00 €	4 800,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	41 000,00 €
EPARGNE DE GESTION	1 189 521,51 €	1 523 035,49 €	1 725 262,52 €	1 834 971,39 €	1 868 934,47 €	1 620 907,47 €
Total : 66 - CHARGES FINANCIERES	255 253,58 €	248 934,79 €	231 696,20 €	224 012,78 €	299 720,98 €	367 666,07 €
Total : 76 - PRODUITS FINANCIERS	119,59 €	16,36 €	97,00 €	120,48 €	218,54 €	240,81 €
RESULTAT FINANCIER	-255 133,99 €	-248 918,43 €	-231 599,20 €	-223 892,30 €	-299 502,44 €	-367 425,26 €
Total : 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 244,00 €	19 328,00 €	101 885,54 €	58 920,66 €	15 155,38 €	0,00 €
Total : 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 155,55 €	32 156,48 €	11 962,60 €	55 408,83 €	39 979,26 €	51 932,13 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	59 911,55 €	12 828,48 €	-89 922,94 €	-3 511,83 €	24 823,88 €	51 932,13 €
EPARGNE BRUTE	1 194 299,07 €	1 286 946,74 €	1 403 740,00 €	1 607 567,56 €	1 594 246,00 €	1 305 414,14 €
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE HORS PRÊT RELAI ET OPERATION DE RENEGOCIATION	717 833,58 €	763 518,77 €	836 000,00 €	879 343,09 €	849 985,74 €	900 451,52 €
EPARGNE NETTE	476 465,49 €	523 427,97 €	587 740,38 €	728 224,47 €	744 260,26 €	404 962,62 €



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE DE GESTION	15,72%	17,37%	18,79%	18,92%	18,30%	15,43%
EPARGNE BRUTE	13,51%	14,68%	15,29%	16,57%	15,61%	12,43%
EPARGNE NETTE	5,39%	5,97%	6,40%	7,51%	7,29%	3,86%

Notre épargne de gestion, épargne qui permet d'apprécier la situation structurelle de la collectivité sans tenir compte de l'impact du résultat exceptionnel ou de la politique d'investissement, est en baisse de presque 3 points en 2024 (-250k€).

L'essentiel de cette altération provient :

- d'événements exceptionnels qui ne sont pas amenés à se reproduire en 2025 : hausse exceptionnelle de certaines dépenses (120k€ de dépense pour l'inauguration de la cathédrale St Fulcran), le remboursement à l'Etat du filet de sécurité salariales imposées par l'Etat (+79,5k€) ou l'apurement des créances irrécouvrables pour 40k€) et en même temps d'un effondrement des DMTO (-86k€) partiellement atténué par une recette exceptionnelle de coupe de bois (+65k€). Ces événements exceptionnels à eux seuls expliquent plus de 285k€ de dégradation de notre épargne de gestion ;
- un renforcement des équipes en raison d'un absentéisme médical dans certains services (voirie, cinéma, écoles, centre social) et suite aux créations de postes de 2023 et de 2024 (3 agents de police municipale, le

directeur général des services, un aide magasinier, un chargé d'opération, un accroissement du nombre d'heures d'enseignement à l'école de musique, davantage de personnel mis à disposition par la CCLL).

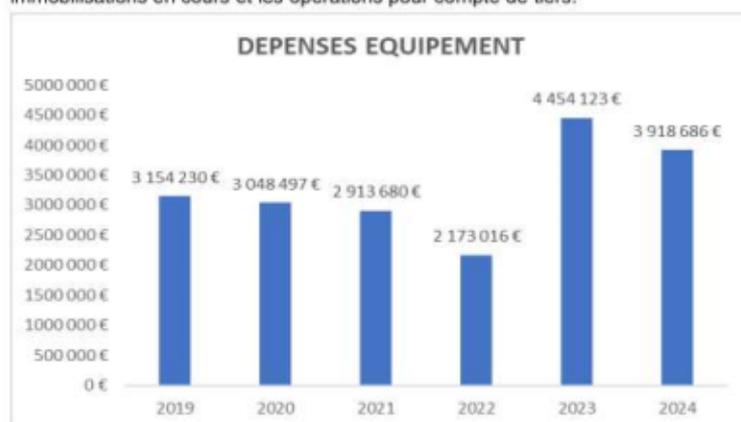
Nos épargnes brute et nette sont quant à elles impactées par notre politique d'investissement qui nous conduit à mobiliser davantage d'emprunts et de ligne de trésorerie.

Cependant, il faut noter que notre situation, malgré cette altération qui appelle une grande vigilance, n'est pas excessivement risquée pour la collectivité. En effet, pour rappel, il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils d'alerte : un premier à 10% et un second à 7%. A plus de 12%, la collectivité est toujours à l'abri de ces risques.

L'épargne nette reste légèrement supérieure à 400k€ en 2024, conformément à l'engagement pris par la majorité municipale depuis le début de son mandat.

2.3 Un niveau d'investissement qui suit le programme pluriannuel des investissements

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours et les opérations pour compte de tiers.



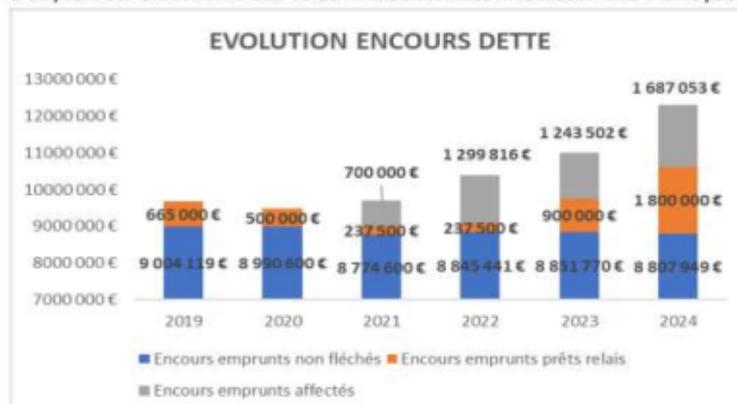
Ces 6 dernières années, la Ville a maintenu une politique d'investissement soutenue afin de réaliser des équipements structurants pour améliorer l'offre de services aux Lodévois, améliorer leur cadre de vie et rénover le patrimoine de la Ville.

En 2024, les dépenses d'équipement ont porté sur la poursuite et le démarrage de plusieurs opérations :

- la poursuite de la rénovation énergétique de l'espace Lutéva/Ramadier et de l'aménagement du centre socio-culturel : 129k€
- le début des travaux sur le stade synthétique et la maison du sport : 384k€
- la poursuite des travaux de restauration du clocher St Fulcran : 755k€
- la poursuite des travaux de rénovation énergétique dans les écoles Vinas et Gely : 803k€
- l'acquisition de l'Hôtel du Nord : 513k€
- le début des travaux d'aménagement du city du Grézac : 80k€
- la poursuite des travaux du centre aquatique Nautilia : 56k€

2.4 Un niveau d'endettement élevé mais conforme aux capacités de la collectivité

L'emprunt est la deuxième source de financement des investissements municipaux après les subventions.



L'encours de dette est de 12 295 003€ fin 2024. L'encours est composé d'emprunts non affectés, ou emprunts d'équilibre qui financent l'ensemble de nos dépenses d'investissement (8,8M€), de prêts relais qui permettent de préfinancer les subventions en attente d'encaissement ou le FCTVA versé en n+1 (1,8M€) et les emprunts affectés au financement d'opérations d'investissement identifiées car ce sont des opérations qui doivent générer des recettes couvrant l'annuité d'emprunt (Espace santé et à terme l'Hôtel du Nord).

Concernant l'espace santé, la collectivité a contracté un emprunt en 2021 décaissé sur 2 années (700k€ en 2021 et 400k€ en 2022) et un emprunt en 2022 (250k€ suite à la non-perception du FCTVA sur l'opération). Ces emprunts ont permis de couvrir le financement de l'espace santé sans générer de reste à charge pour la collectivité. Pour rappel, l'annuité de ces emprunts en 2024 a été de 78 276,74€ alors que les loyers annuels perçus par la collectivité se sont élevés en 2024 à 94 766,62€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours emprunts non fléchés	9 004 119 €	8 990 600 €	8 774 600 €	8 845 441 €	8 851 770 €	8 807 949 €
Encours emprunts prêts relais	665 000 €	500 000 €	237 500 €	237 500 €	900 000 €	1 800 000 €
Encours emprunts affectés espace santé	0 €	0 €	700 000 €	1 299 816 €	1 243 502 €	1 187 053 €
Encours emprunt affecté HDN						500 000 €
Encours emprunts affectés	0 €	0 €	700 000 €	1 299 816 €	1 243 502 €	1 687 053 €
Total encours de dette au 31.12	9 669 119 €	9 490 600 €	9 712 100 €	10 382 757 €	10 995 272 €	12 295 003 €

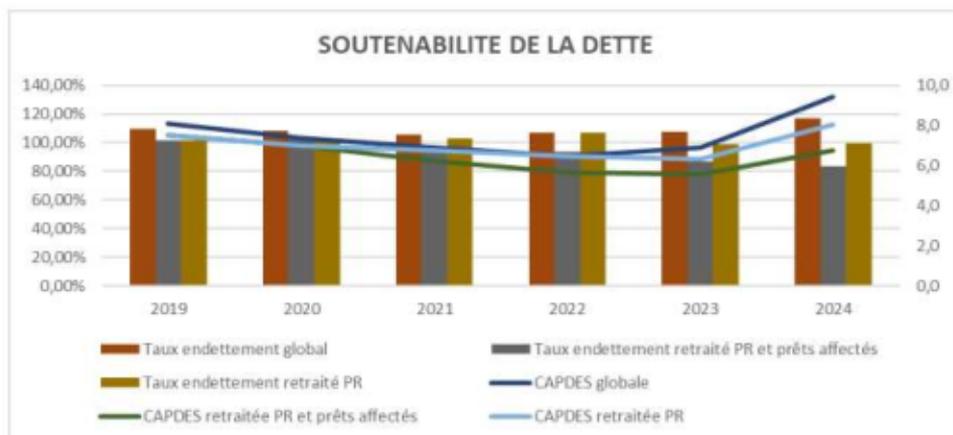
En 2024, la collectivité a remboursé le prêt relié de 900k€ souscrit en 2023 pour le préfinancement des subventions sur l'aménagement du centre socio-culturel et l'amélioration énergétique du complexe Ramadier/espace Lutéva. Elle a par ailleurs souscrit 2 nouveaux prêts relais, un de 900k€ sur un an pour préfinancer le FCTVA sur les dépenses 2024 qui sera encaissé en 2025 et un second de 900k€ sur 2 ans pour préfinancer les subventions qui sont en attente d'encaissement (restes à réaliser 2024 des subventions d'investissement de 1,3M€).

Le taux d'endettement : encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement.

Le taux d'endettement retraité : encours de dette long terme (hors prêts relais et prêts spécifiquement affectés à un équipement générant des recettes de fonctionnement).

La capacité de désendettement : encours de dette divisé par l'épargne brute.

La capacité de désendettement retraitée : encours de dette non affecté et hors prêt relais divisé par l'épargne brute.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette 31.12 global	9 669 119,00 €	9 490 600,41 €	9 712 100,29 €	10 382 757,00 €	10 995 271,75 €	12 295 002,62 €
Encours dette PR	665 000,00 €	500 000,00 €	237 500,00 €	0,00 €	900 000,00 €	1 800 000,00 €
Encours dette affecté (MSP + HDN)			700 000,00 €	1 299 816,14 €	1 243 501,54 €	1 687 053,35 €
Encours dette 31.12 retraité (hors PR + MSP + Hotel du nord)	9 004 119,00 €	8 990 600,41 €	8 774 600,29 €	9 082 940,86 €	8 851 770,21 €	8 807 949,27 €
Taux endettement global	109,37%	108,25%	105,76%	107,04%	107,66%	117,04%
Taux endettement retraité PR et prêts affectés	101,85%	102,55%	95,55%	93,64%	86,67%	83,85%
Taux endettement retraité PR	101,85%	102,55%	103,18%	107,04%	98,85%	99,91%
CAPDES globale	8,1	7,4	6,9	6,5	6,9	9,4
CAPDES retraitée PR et prêts affectés	7,5	7,0	6,3	5,7	5,6	6,7
CAPDES retraitée PR	7,5	7,0	6,7	6,5	6,3	8,0

Utiliser le taux d'endettement permet de comparer l'importance de l'évolution du poids de l'encours de la dette pour la collectivité. Sur la période, la surface financière de la collectivité a progressé de +1,6M€ en recettes réelles de fonctionnement, ainsi l'encours de dette de 2019 n'a plus le même poids entre 2019 et 2024. Le taux d'endettement permet d'apprécier l'évolution de l'encours de dette en tenant compte de l'évolution de la surface financière de la collectivité.

On observe que le taux d'endettement global est stable jusqu'en 2023. En 2024 il progresse de 10 points, notamment en raison de la souscription de prêts relais et d'un emprunt affecté à l'acquisition de l'Hôtel du Nord. Ainsi, le taux d'endettement retraité des prêts relais et des prêts affectés à un équipement devant générer des recettes de fonctionnement supérieures à l'annuité de dette (espace santé et Hôtel du Nord), est en baisse passant de 101,85% à 83,85%. Il faut également signaler que la collectivité a un contentieux avec l'Etat au sujet des travaux réalisés sur l'espace santé et leur éligibilité au FCTVA. La Commune est lésée d'environ 650k€. Aucun jugement n'a été rendu à ce jour. Si la Commune gagne ce contentieux, l'indemnité qu'elle percevra lui permettra de rembourser de manière anticipée le prêt souscrit en 2022 dans l'attente de la perception du FCTVA et ainsi de se désendetter (prêt de 250k€ en 2022).

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser son encours de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (seuil d'alerte : 12 ans).

La structure de dette de la collectivité

La collectivité dispose d'une structure de dette saine et sans risques : les 37 emprunts en cours sont tous classés A1 (sans risque) selon la charte Gissler.

La dette se compose de 37 emprunts pour un encours au 31 décembre 2024 de 12 295 003€ dont 2 prêts relais pour un montant de 1 800 000€.

En 2024 la collectivité a souscrit 3 100 000€ d'emprunts nouveaux :

- 2 prêts moyen long terme non fléchés : 800 000€ ;
- 1 prêt affecté au financement de l'Hôtel du Nord : 500 000€ ;
- 1 prêt relais de 900 000€ pour le préfinancement du FCTVA 2024 ;
- 1 prêt relais de 900 000€ pour le préfinancement des subventions en attente d'encaissement.

En 2024, la collectivité a remboursé 1 800 269,14€ de capital de la dette. Finalement, l'encours de dette s'est accru en 2024 de 1 299 730,86€.

La structure de l'encours montre une gestion prudente de la dette, la Ville étant protégée contre une remontée des taux avec une part importante de son encours de dette à taux fixe (82%).

Type	Encours fin 2023	% exposition fin 2023	Taux moyen fin 2023	Encours fin 2024	% exposition fin 2024	Taux moyen fin 2024
Fixe	8 992 094 €	81,78%	2,67%	9 993 941,00 €	81,28%	2,71%
Variable	1 638 928 €	14,91%	4,94%	1 948 562,00 €	15,85%	4,32%
Livret A	364 250 €	3,31%	4,00%	352 500,00 €	2,87%	4,00%
	10 995 272 €	100,00%	3,05%	12 295 003 €	100,00%	3,00%

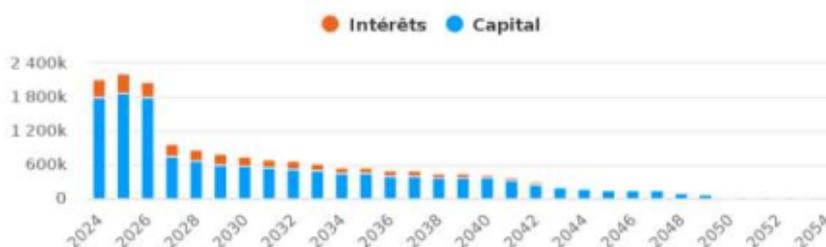
Type	Charge intérêt 2022	Charge intérêt 2023	Charge intérêt 2024
Fixe	198 302,58 €	229 158,14 €	230 169,99 €
Variable (dont livret A)	15 789,52 €	44 615,30 €	88 630,06 €
Charge intérêt	214 092,10 €	273 773,44 €	318 800,05 €

On note que le taux moyen de notre encours a fortement progressé entre 2022 et 2023, passant de 2,5% à 3,05%. En 2024 il est de 3%.

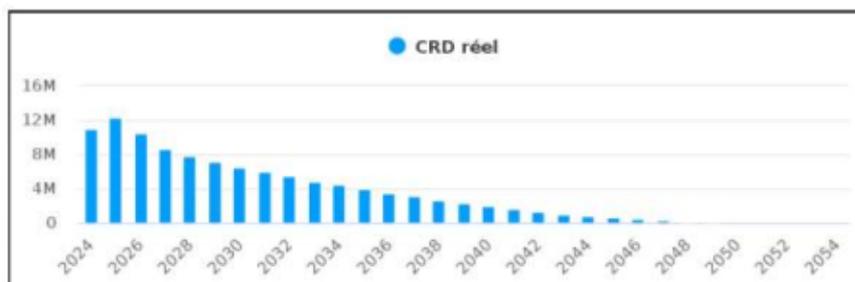
La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette. Le Crédit Agricole reste le principal partenaire de la collectivité avec 35,89% de notre encours de dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	4 412 957 €	35,89%
BANQUE POSTALE	2 399 000 €	19,51%
CAISSE D'EPARGNE	2 260 120 €	18,38%
CREDIT MUTUEL	1 848 009 €	15,03%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	866 980 €	7,05%
Autres prêteurs	507 938 €	4,13%
Ensemble des prêteurs	12 295 003 €	100,00%

Le flux de remboursement montre qu'en 2025 et 2026 avec le remboursement des prêts relais de 900k€ par an il y aura un pic de l'annuité de dette.



Concernant le plan d'amortissement de la dette. Il faut souligner que fin 2030, la collectivité aura remboursé plus de la moitié de son encours de dette en l'absence de nouvel emprunt sur la période.



La trésorerie

Au 31/12/2024, le montant des contrats de trésorerie de la Commune s'élevait à 1,5M€ correspondant au besoin structurel de la collectivité (une grande partie des dotations de l'Etat sont versées en une fois au second semestre de l'année) et au besoin en lien avec l'acquisition de l'Hôtel du Nord. Les lignes de trésorerie étaient utilisées à hauteur de 500 000€ au 31.12.2024 compte tenu des recettes en attente d'encaissement.

Au 31.12.2024, la trésorerie brute de la collectivité s'élevait à 1 170 986,85€. La trésorerie nette était de 670 987€.

Les restes à recouvrer, c'est-à-dire les créances que détient la Commune à l'encontre de tiers qui n'ont pas été recouvertes par le comptable public sont de 857k€ au 31.12.2024. Sur ces 857k€, 311k€ concernent des refacturations 2023 de travaux d'office aux propriétaires. Au titre de l'exercice 2024, 36k€ de créances restaient à encaisser au 31.12.2024, dont 20k€ mis en recouvrement à partir du mois d'octobre 2024. L'essentiel des restes à recouvrer date d'avant 2020 (471k€) et la probabilité qu'ils ne soient pas recouverts est forte.

En 2024, en lien avec la trésorerie, nous avons entamé une démarche de réduction de ces créances douteuses avec la prononciation d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant de 39k€ relatives à l'ancien budget annexe assainissement de la collectivité. La collectivité a repris partiellement la provision de 340k€ qu'elle a constitué pour ce type de créances douteuses.

Au 31.12.2024, 2 provisions sont constituées : une de 300k€ pour les créances douteuses en lien avec l'ancien budget annexe assainissement et une de 78k€ pour les autres créances.

2.5 Les données relatives aux ressources humaines

La maîtrise de la masse salariale représente un enjeu majeur de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement. A cette fin, la collectivité s'est engagée dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois afin de rationaliser et optimiser l'organisation des services.

Cette démarche inscrite dans les lignes directrices de gestion de la Commune permet de ne pas remplacer les départs poste pour poste mais d'adapter l'organisation des services en fonction des besoins et d'effectuer les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les effectifs

En décembre 2024, l'effectif de la ville de Lodève compte un effectif total de 147 agents :

- 96 agents titulaires de la fonction publique ;
- 2 emplois aidés ;
- 49 agents contractuels.

	Décembre 2022	Décembre 2023	Décembre 2024	Evolution
Effectif propre	138	144	147	3
Effectif GEEP	7	7	8	1
Effectif MAD	16	16	18	2
Effectif global	161	167	173	6
ETP propre	125,48	128,16	128,23	0,07
ETP GEEP	2,6	2,25	3,77	1,52
ETP MAD	6,04	7,36	8,56	1,2
ETP Global	134,12	137,77	140,56	2,79

L'augmentation entre décembre 2023 et décembre 2024 du nombre d'ETP provient notamment des recrutements en cours d'année 2024 et des remplacements d'agents absents.

Les MAD ont été actualisées en fin d'année 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, d'un réexamen des cotations d'affectation et de nouvelles MAD.

En décembre 2024, l'effectif de la collectivité est à parité avec 51% de femmes et 49% d'hommes.

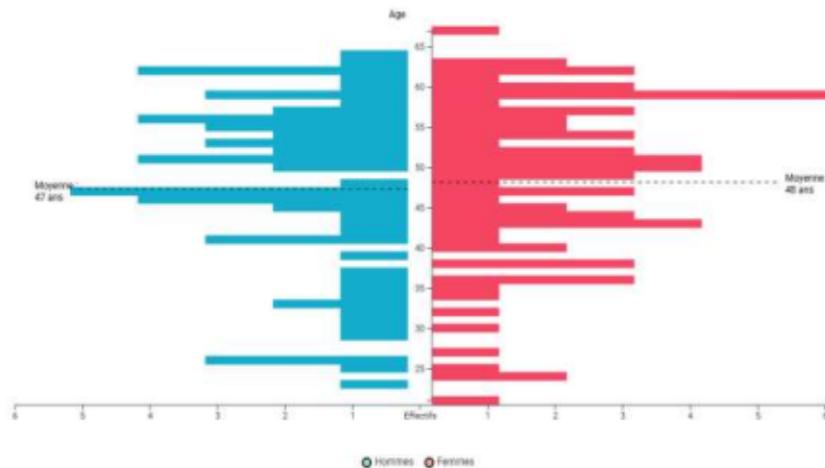
Catégorie	déc-24	Part totale
Catégorie C	118	80,27%
Catégorie B	24	16,33%
Catégorie A	5	3,40%
TOTAL	147	100,00%

L'essentiel des agents de la collectivité sont de catégorie C (80,27%). On observe le faible nombre d'agents de catégorie A (3,40%) qui découle de la mutualisation des postes d'encadrement avec la CCLL.

Près de 77,55% des agents sont à temps plein en décembre 2024.

	Temps plein	Entre 0,9 et 0,5 ETP	Inférieur à 0,5 ETP	Effectif total
Répartition de l'effectif en temps de travail	114	17	16	147
Part dans l'effectif	77,55%	11,56%	10,88%	100,00%

En décembre 2024 l'âge moyen des agents est de 48 ans, en baisse de 1 an par rapport à décembre 2023.



A noter qu'en 2024 il y a eu 3 départs à la retraite. D'ici décembre 2025, 10 agents auront dépassés l'âge légal de départ à la retraite (selon année de naissance).

Cela nécessite un travail d'anticipation de la part de la collectivité pour accompagner les agents, repenser l'organisation et le cas échéant procéder aux recrutements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération statutaire	2 719 793,73 €	2 606 634,67 €	2 552 367,34 €	2 617 870,64 €	2 728 224,88 €	2 979 225,15 €
Cotisations patronales	1 243 003,21 €	1 199 790,35 €	1 200 570,19 €	1 230 032,40 €	1 301 325,70 €	1 419 651,42 €
Régime indemnitaire	331 651,67 €	364 171,80 €	358 443,80 €	358 793,29 €	360 916,63 €	382 023,12 €
Heures supplémentaires et complémentaires	61 861,51 €	52 013,79 €	62 658,09 €	82 592,46 €	62 886,75 €	83 285,90 €
NBI et SFT	72 503,05 €	72 189,45 €	74 647,40 €	75 443,59 €	75 841,36 €	70 105,68 €
Astreinte	14 623,23 €	13 625,30 €	13 968,38 €	14 126,48 €	12 038,60 €	12 934,72 €
Participation employeur prévoyance	8 192,00 €	7 552,00 €	6 912,00 €	6 816,00 €	6 648,00 €	5 840,00 €
Masse salariale propre	4 451 628,40 €	4 315 977,16 €	4 269 564,20 €	4 385 674,86 €	4 547 881,90 €	4 953 065,99 €

La masse salariale progresse fortement en 2024 (+405k€) conformément aux prévisions de la collectivité (cfr partie sur les dépenses de fonctionnement).

Les mises à disposition d'agents dans le cadre de la mutualisation

La mutualisation des agents permet de répondre aux objectifs de rationalisation et d'efficacité dans la gestion du personnel ; cela permet également aux collectivités (Commune et CCLL) de pouvoir recruter du personnel notamment d'encadrement ou justifiant d'une technicité spécifique, nécessaire au bon fonctionnement des services, en mutualisant les coûts salariaux.

Les mises à disposition d'agents sont soit individuelles soit communes à un service. Il y a des mises à disposition dans chacune des deux collectivités. Les agents ou services concernés sont mis à disposition pour une quotité de temps de travail qui est réévaluée chaque année en fonction des missions affectées.

Ces mises à disposition donnent lieu à des flux financiers croisés :

- Les agents ville mis à disposition de la Communauté de Communes sont rémunérés à 100% par la ville (chapitre 012) ; une refacturation est effectuée à la Communauté de Communes correspondant à la quotité de mise à disposition (recette au chapitre 70)
- La Communauté de Communes refacture à la ville les salaires des agents communautaires mutualisés à hauteur de la quotité de mise à disposition (dépenses pour la ville sur le chapitre 012).

Les services concernés par la mutualisation au 31/12/2024

Services	Fonctions	Type	Nombre d'agents ville	Quotité MAD à la CCLL	Nombre d'agents CCLL	Quotité MAD à la ville
Urbanisme	Chargé de la police de l'urbanisme	MADP			1	80,00%
	Assistant instructeur ADS	MADP	1	50,00%		
Ressources	Directeur du pôle ressources	MADP			1	50,00%
	Assistant de direction	MADP			1	20,00%
	Chargé de mission développement des RH	MADP			1	50,00%
	Cheffe de service RH	MADP	1	50,00%		
	Conseiller en prévention	MADP			1	50,00%
	Cheffe de service finances	MADP	1	50,00%		
	Gestionnaire administratif et financier	MADP			1	30,00%
	Conseiller en gestion	MADP			1	50,00%
	Gestionnaire commande publique	MADP	1	50,00%		
Cohésion des territoires et services à la population	Directeur de la culture	MADP			1	30,00%
	Assistante de direction	MADP			1	50,00%
	Responsable entretien des locaux	MADP	1	10,00%		
	Directeur population et cohésion du territoire et services à la population	MADP			1	50,00%
Direction général des services	Assistante des DG5	MADS			1	40,00%
	Agent d'accueil	MADS			1	40,00%
Administration générale	Agent d'accueil	MADS			1	16,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes	MADS			1	50,00%
	Régisseur	MADP	1	20,00%		
	Directrice pôle administration générale	MADP			1	50,00%
	Assistante de direction	MADP	1	50,00%		
	Gestionnaire du patrimoine	MADS			1	75,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies	MADS			1	75,00%
Services techniques	Chef d'équipe espaces verts	MADS	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	MADS	1	20,00%		
	Chef de service administration, support					
	Logistique	MADS	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	1	20,00%		
	Secrétariat	MADS	1	20,00%		
	Mécanicien	MADS	1	30,00%		
	Chef de service bâtiments	MADS	1	25,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	MADS	1	20,00%		
	Chargé d'opération	MADS	1	40,00%		
	Chef de service espaces publics	MADS	1	15,00%		
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	MADS	1	25,00%		
	Magasinier	MADS	1	20,00%		
	Aide magasinier	MADS	1	20,00%		
				20	5,75	18

ETP : équivalent temps plein



MAD ville : agents ville mis à disposition de la CCLL (recette pour la ville)

MAD CCLL : agents CCLL mis à disposition de la ville (dépense pour la ville)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTE AGENTS VILLE MAD CCLL	129 800,54 €	179 036,96 €	224 267,19 €	260 654,77 €	235 923,51 €	220 159,70 €
DEPENSES AGENTS CCLL MAD VILLE	115 181,05 €	143 711,21 €	292 936,14 €	317 035,05 €	400 369,92 €	422 773,43 €
SOLDE MAD POUR LA VILLE	14 619,49 €	35 325,75 €	-68 668,95 €	-56 380,28 €	-164 446,41 €	-202 613,73 €
VOLUME FINANCIER EFFECTIF MUTUALISE VILLE ET CCLL	244 981,59 €	322 748,17 €	517 203,33 €	577 689,82 €	636 293,43 €	642 933,13 €

Deux phénomènes observables : d'une part la part des effectifs mutualisés progresse entre les deux collectivités, et d'autre part, si jusqu'en 2020 la Commune mettait davantage d'agents à disposition de la CCLL, depuis 2021 c'est la CCLL.

Le partenariat avec le GEEP (groupement d'employeurs emplois partagés)

Depuis plusieurs années la Commune est adhérente à un GEEP, structure associative à but non lucratif ; l'embauche d'agents par l'intermédiaire du GEEP présente des avantages à la fois pour la collectivité et pour l'agent.

Le GEEP est l'employeur direct de l'agent qu'il met à disposition de la collectivité en fonction de besoins occasionnels ou à temps non complet.

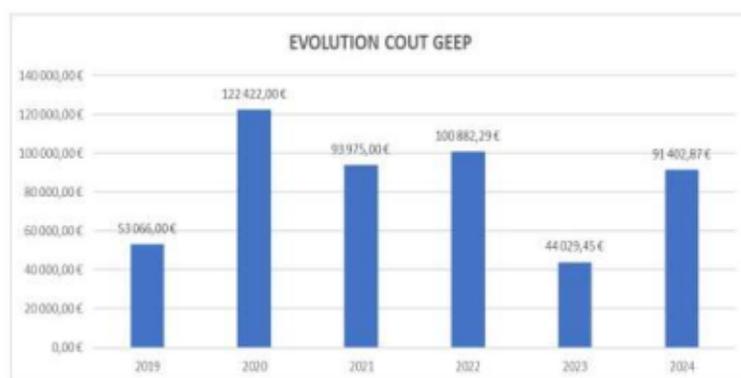
Pour la collectivité, cela permet d'employer des agents qualifiés en fonction des besoins réels sur des temps de travail non complet. Les coûts salariaux sont optimisés et les modalités de recrutement simplifiées. Les dépenses relatives aux agents GEEP sont incluses dans la masse salariale de la ville et inscrites au chapitre 012.

Pour les agents, être employé par le GEEP leur permet d'obtenir une stabilité d'emploi en ayant la possibilité d'être mis à disposition dans plusieurs structures regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main-d'œuvre sur le bassin d'emploi du Lodévois.

Le recours au GEEP est principalement utilisé pour les services scolaires et entretien des bâtiments communaux.

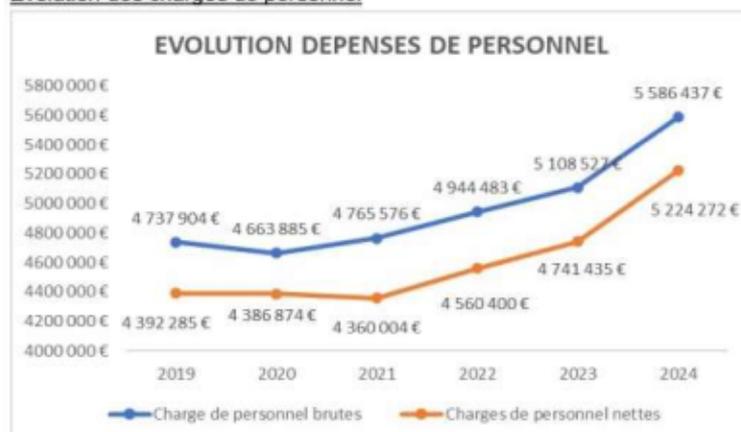
Evolution dépenses salariales GEEP

En 2024, la collectivité a préféré recourir à du personnel GEEP pour certaines missions (ATSEM, agents d'entretien, apprenti à la communication, inauguration cathédrale St Fulcran).



Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel nettes correspondent au montant des dépenses du chapitre 012 diminuées des remboursements sur rémunération et des recettes liées à la mutualisation et aux affectations de personnel donnant lieu à un remboursement.

En 6 ans, les charges de personnel nettes de la collectivité ont progressé de 831k€.

C'est une évolution maîtrisée des dépenses de personnel notamment au vu des événements durant ces 6 années (les revalorisations salariales intervenant avec le protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) entre 2016 et 2020, les hausses du point d'indice de 2022, 2023 et 2024, la mise en œuvre du RIFSEEP en 2020, les refontes des grilles indiciaires, les hausses de grilles indiciaires découlant des hausses du SMIC, le glissement vieillesse technicité). Une partie de cette évolution est aussi liée à l'augmentation du nombre d'ETP : entre décembre 2022 et décembre 2024 leur nombre a augmenté de 6 ETP.

3. Se comparer pour mieux s'apprécier

Afin d'apprécier la situation financière de la collectivité, il est proposé de se comparer avec d'autres communes similaires (strate de population, présence du Quartier Prioritaire de la Ville). Ces comparaisons doivent être prises avec prudence car chaque collectivité a ses particularités (compétences exercées, degré de mutualisation, caractéristiques du territoire, etc.).

Les données comparatives sont issues de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), observatoire créé en 2015 par la loi NOTRe, il est chargé notamment d'établir, de collecter, d'analyser et de mettre à jour les données et les statistiques portant sur la gestion des collectivités territoriales. Ces données sont issues des comptes des collectivités. L'ensemble des données sont disponibles sur le site internet de l'OFGL.

Indicateur (données 2023 OFGL)	Lodève	Moyenne nationale des communes de la strate et ayant un QPV
Recettes de fct* / hab	1 245,19€ / hab	1 303,18€ / hab
Produits des impôts et taxes / hab	686,85€ / hab	796,40€ / hab
DGF / hab	398,63€ / hab	250,88€ / hab
Dépenses de fct* / hab	1 059,38€ / hab	1 113,42€ / hab
Dépenses de personnel / hab	653,36€ / hab	635,75€ / hab
Dépenses d'équipement / hab	535,02€ / hab	311,47€ / hab
Annuité de dette / hab	182,09€ / hab	105,56€ / hab
Epargne de gestion / hab	221,86€ / hab	203,71€ / hab
Epargne brute/hab	185,80€ / hab	189,75€ / hab
Epargne nette/hab	43,05€ / hab	105,38€ / hab

On peut retenir de ce comparatif :

- Notre commune a des recettes de fonctionnement plus modestes que les autres collectivités, en partie en raison de la faiblesse de ses recettes fiscales (potentiel fiscal plus faible que la moyenne des communes), qui est compensée par la DGF ;
- Les dépenses de fonctionnement sont plus faibles que dans les autres communes comparables, compte tenu de nos moindres recettes et également du degré de mutualisation avec la Communauté de communes ;
- En 2023, la collectivité a eu une politique d'investissement bien plus dynamique que les communes similaires ;
- La collectivité a des ratios de gestion comparables aux communes similaires en dehors de l'épargne nette qui est deux fois moindre que les communes similaires en raison du remboursement du capital de notre dette (annuité de dette supérieure aux communes similaires).

4. Les priorités politiques 2022-2026

Cette partie vise à rappeler les priorités du mandat sur 2022-2026.

Les grandes orientations de la politique, voulue par l'équipe municipale, s'articulent autour de 4 axes majeurs :

Lodève, ville entrepreneurante : favoriser l'attractivité économique, touristique et culturelle de la ville.

Lodève, ville verte : Aménager les espaces publics et de circulation, agir en faveur des économies d'énergie, améliorer la propreté de la ville.

Lodève, ville solidaire : offrir aux Lodévois des services et des équipements de qualité en matière de santé, de culture, de sports et de loisirs.

Lodève, ville citoyenne : développer la participation citoyenne et l'information des Lodévois au sein des quartiers.

Ces axes constituent la colonne vertébrale de l'action municipale. Ils se concrétisent par les actions de service public rendues aux Lodévois et les investissements réalisés et programmés en matière d'équipements et d'aménagements publics.

En matière d'investissement, afin de traduire ces engagements politiques, la municipalité a élaboré en 2022 un plan pluriannuel d'investissement (PPI) à l'échelle 2022/2026.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la municipalité pour la Ville sur 5 ans.

Elaboré en lien avec une prospective financière, il permet de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles. Le PPI permet d'anticiper et donc de moderniser le fonctionnement budgétaire de la collectivité.

Le PPI constitue un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif.

Fin 2024, le PPI est réalisé à hauteur de 44,74% soit de 10,7M€.

Fin 2025, le PPI sera réalisé à hauteur de 79%, soit 18,3M€.

Par nature évolutif, le PPI est actualisé en 2025 au vu des évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

N° PPI	LIBELLE	2022 - 2026		2024		2025		2026			
		TOTAL PPI 2024 dont dépenses anticipées (24 semestres)	DEPENSES ANTICIPÉES 2022-2024	TOTAL PPI 2025 dont dépenses anticipées	PREVU PPI 2024	CA 2024 (décaissements pour les aménagements)	PREVU PPI 2024	PROJET RP 25	PREVU PPI 2024	PREVU PPI 2026	
ENVELOPPES ANNUELLES RECURRENTES NETTES DES SUBVENTIONS											
1-012	Travaux infrastructures voirie, trottoirs et déjeu eau pluvial	1 403 333,00 €	512 292,69 €	1 054 901,31 €	300 930,23 €	24 177,94 €	306 000,00 €	236 260,22 €	306 000,00 €	306 000,00 €	
3	Travaux éclairage communales	362 801,76 €	179 965,54 €	679 360,32 €	180 487,46 €	131 171,24 €	30 000,00 €	215 803,78 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
4	Travaux échangeur public	308 000,00 €	110 000,00 €	2 917 970,08 €	36 486,91 €	29 419,07 €	66 000,00 €	65 900,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	
5	Acquisitions récréatives des services	2 136 505,85 €	539 275,14 €	2 063 821,21 €	206 235,34 €	213 040,68 €	252 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	
6	Acquisitions foncières	258 272,62 €	149 316,10 €	241 101,10 €	79 500,36 €	29 104,36 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
7	Frais d'études paysables	315 490,09 €	134 964,09 €	20 136,09 €	45 262,03 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 249,44 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
8	Création première et 2 ^{ème} lots d'aménagement	139 468,00 €	46 498,00 €	121 498,00 €	47 300,00 €	9 105,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	
9	Aménagement 2021-2027	1 433 000,00 €	903 000,00 €	1 433 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	
10	OPération Espade	98 140,00 €	26 248,00 €	29 708,00 €	51 676,40 €	9 754,00 €	30 000,00 €	3 420,00 €	- €	- €	
11	Travaux rénovation monuments classés	52 038,00 €	10 038,00 €	28 038,00 €	6 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	
OPERATIONS EN COURS											
12	Aménagement et accessibilité Centre social	909 412,80 €	872 140,64 €	909 083,79 €	84 364,53 €	64 112,35 €	- €	36 973,14 €	- €	- €	
13	Lieux d'accueil	1 004 966,39 €	982 370,12 €	1 001 911,55 €	88 246,50 €	65 473,23 €	- €	19 741,43 €	- €	- €	
234	Espaces sportifs extérieurs complexe de sport - stade synthétique	3 246 865,93 €	661 354,09 €	3 664 264,09 €	1 900 000,00 €	363 480,42 €	300 000,00 €	1 615 000,00 €	- €	125 000,00 €	
232	Quartier scolaire complexe Beaumont	- €	- €	- €	224 000,00 €	30 787,54 €	890 000,00 €	738 000,00 €	- €	311 000,00 €	
233	Quartier scolaire complexe Beaumont	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	
15	Plan de rénovation énergétique école VIVAS	651 305,82 €	578 463,12 €	583 070,02 €	479 568,00 €	406 925,30 €	- €	2 606,90 €	- €	- €	
16	Plan de rénovation énergétique école VIVAS	1 081 742,78 €	1 065 723,55 €	1 083 114,69 €	412 325,00 €	396 809,77 €	- €	17 501,14 €	- €	- €	
17	Compote de la voirie (MCO)	183 808,32 €	110 025,30 €	182 808,32 €	87 213,30 €	87 213,30 €	- €	87 013,01 €	- €	- €	
18	Coopération du Coucher de l'Occitan	2 047 174,74 €	1 999 272,41 €	2 145 272,41 €	903 130,00 €	795 317,44 €	- €	231 000,00 €	- €	- €	
21	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	36 666,66 €	36 666,66 €	54 999,66 €	- €	- €	- €	18 333,00 €	- €	- €	
22	Aménagement mobilités douces	176 670,77 €	135 222,22 €	162 496,22 €	132 000,00 €	90 551,45 €	- €	42 274,00 €	- €	- €	
27	Requalification du Parc municipal de la voirie	3 528 000,32 €	31 525,72 €	608 071,21 €	100 000,00 €	34 299,41 €	300 000,00 €	109 072,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
28	Aménagement des voiries d'accompagnement de la voirie	1 664 634,00 €	1 245 000,00 €	1 645 000,00 €	324 000,00 €	80 864,95 €	3 206 000,00 €	3 426 000,00 €	3 426 000,00 €	3 426 000,00 €	
25	Centre aquatique Marseille	1 015 535,12 €	81 883,12 €	1 003 652,00 €	30 000,00 €	30 148,05 €	1 000 000,00 €	1 189 500,00 €	500 000,00 €	32 000,00 €	
43	Espace public de centre ville	135 000,00 €	84 695,12 €	34 695,12 €	85 000,00 €	34 695,12 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	
24	Plan de rénovation énergétique centre de la voirie municipale	420 000,00 €	- €	400 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	
38	Plan de rénovation énergétique centre de la voirie municipale	1 094 467,80 €	42 880,08 €	1 051 587,72 €	45 000,00 €	31 648,28 €	1 017 636,00 €	90 000,00 €	1 017 636,00 €	1 279 000,00 €	
NOUVELLES OPERATIONS											
41	Travaux parcs - divers	612 891,39 €	155 407,79 €	460 794,75 €	190 576,29 €	33 151,65 €	150 000,00 €	161 267,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
44	Aire de camping air	3 000,00 €	3 827,40 €	3 827,40 €	3 000,00 €	3 827,40 €	- €	- €	- €	- €	
45	Performance énergétique bâtiments	- €	56 420,00 €	56 420,00 €	- €	- €	56 420,00 €	56 420,00 €	- €	- €	
46	Plan de voirie de chaleur	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	
47	Quartiers de demain	472 260,00 €	472 260,00 €	472 260,00 €	- €	- €	- €	472 260,00 €	- €	- €	
PROJETS EN ETUDE DE LANCERMENT ET HORS PPI											
30	Travaux de rénovation/aménagement courant dans les écoles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
42	Aménagement de Champroux	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	- €	- €	- €	
42	Plan PPI	574 210,00 €	517 646,51 €	672 135,51 €	553 500,00 €	517 646,51 €	5 000,00 €	84 470,00 €	5 000,00 €	70 000,00 €	
OPERATIONS ACHÉVÉES											
29	Centre scolaire (bâtiments) Scolaire (bâtiments) Travaux parcs - Remplir les immeubles de la voirie Rénovation bâtiment Ecole - stade Maison de santé depuis 2022 (bâtiments)	42 629,02 € 344 915,25 € 289 042,61 € 89 544,90 € 299 443,00 €	42 629,02 € 344 915,25 € 298 945,43 € 89 544,90 € 299 443,00 €	139 920,29 € 139 920,29 € 332 873,27 € 89 544,90 € 299 443,00 €	- € - € - € - € - €	34 025,29 € 33 926,14 € - € - € - €	- € - € - € - € - €	- € - € - € - € - €	- € - € - € - € - €	- € - € - € - € - €	- € - € - € - € - €
Total		24 012 002,06 €	10 742 268,42 €	33 279 472,23 €	6 034 482,31 €	3 262 409,27 €	6 848 626,00 €	7 430 501,27 €	3 598 776,00 €	8 810 776,00 €	
Taux de réalisation au 31.12.24		44,76%		27		Taux de réalisation au 31.12.25		78,93%			

Il faut retenir de cette actualisation du PPI :

- l'ajout de nouvelles opérations comme le dispositif Quartiers de Demain et une réflexion menée avec le Parc des Grands Causses sur la création d'un réseau de chaleur à Lodève ;
 - un ajustement du phasage de certains programmes pour tenir compte de la faisabilité organisationnelle et financière (report de la rénovation énergétique du CTM, lancement des travaux du parc et de l'Hôtel de ville).
- Afin que ce PPI soit viable et réalisable au cours des 5 prochaines années, la collectivité a également défini ses modalités de financement :
- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
 - maintenir une épargne nette à minima de 400k€ par an ;
 - limiter le recours à l'emprunt à un taux d'endettement retraité de 2019 et à une capacité de désendettement saine ;
 - chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Europe, Etat, Région, Département) ;
 - poursuivre la mutualisation avec la Communauté de communes chaque fois que cela s'avère opportun pour les deux collectivités.

5. Orientations budgétaires 2025

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2025. Il est rappelé que les chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction des derniers arbitrages budgétaires d'ici le vote du budget primitif.

En fonctionnement, le budget combinera des efforts de gestion et le déploiement de nouvelles actions : dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, les services municipaux ont, de manière responsable, proposé plusieurs évolutions permettant de dégager des économies sans sacrifier la qualité du service public et les conditions de travail des agents. En outre, les dépenses de personnel seront en baisse effective avec une réduction du nombre d'ETP moyen par rapport à 2024 en raison d'un moindre absentéisme médical (élevé en 2024 dans certains services) et du non-remplacements d'agents ayant quitté la collectivité (retraite, mobilité, etc.) afin d'expérimenter des organisations nouvelles. En parallèle, la collectivité va maintenir plusieurs nouvelles actions dans lesquelles elle s'est engagée au profit de l'ensemble de nos concitoyens (Quartier De Demain, Erasmus+, la cité éducative, etc.).

En investissement, le programme poursuivra l'application du PPI.

A noter que les montants indiqués par chapitre sont susceptibles d'être modifiés lors du vote du budget, les arbitrages n'étant pas totalement finalisés.

5.1 Les recettes réelles de fonctionnement

	CHAPITRE	CA 2023	CAA 2024	PROJET BP 25 AVEC REPRISE
053	ATTENUATIONS DE CHARGES	131 368,57 €	142 005,20 €	137 237,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	603 965,22 €	723 962,90 €	719 900,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	97 468,00 €	94 816,70 €	95 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	5 730 804,52 €	5 800 353,88 €	5 944 852,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 436 330,69 €	3 465 187,30 €	3 639 362,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	199 900,59 €	226 246,19 €	198 669,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	218,54 €	240,81 €	200,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 009,44 €	51 932,13 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 212 865,57 €	10 504 745,71 €	10 759 220,00 €

L'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de +2,37% (+248k€) par rapport au CAA 2024.

Cette hausse est portée par **les dotations et participations** (+5,60% ou +194k€ par rapport au CAA 2024), car :

- la dotation forfaitaire de recensement en lien avec le recensement 2025 que nous avons effectué : +13,7k€ (32k€ de dépenses pour le personnel effectuant le recensement) ;
- une hausse de la DGF selon le simulateur de notre prestataire de +39k€ ;
- un reversement d'une partie de la taxe sur le prix des entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) : +30k€ ;
- la majoration du forfait communal versé par les communes ayant des enfants scolarisés dans nos écoles publiques : +15k€ ;
- le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif cité éducative (actions visant à accroître l'inclusivité à l'école, sport, etc.) 2024 et 2025 : +58k€ ;
- le soutien de l'Europe dans le cadre du dispositif Erasmus + (voyages scolaires) : +38k€ ;

Autre recette projetée en hausse par rapport au CA 2024, **les recettes issues de la fiscalité locale** (+2,49% ou +144k€) en raison de l'application du coefficient de revalorisation des bases forfaitaires 2025 (+1,7%) et l'ajout de nouvelles bases d'imposition (état 1387 TF). De même, il est anticipé l'encaissement de 200k€ de recettes des DMO en application de l'hypothèse d'un rétablissement du marché local qui semble se confirmer avec l'encaissement en janvier 2025 du montant perçu au cours du 1^{er} trimestre 2024. Pour terminer, il est ajouté le produit d'une nouvelle redevance d'occupation du domaine public pour l'usage par des professionnels du BTP du domaine public (13k€ de redevance pour une mise en œuvre en cours d'année).

Le chapitre 77 est en baisse car la prévision de recettes des cessions de biens est enregistrée en investissement au chapitre 024 alors que l'encaissement se fait au chapitre 77.

Les autres recettes sont stables.

5.2 Les dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement				
		CA 2023	CAA 2024	PROJET BP 25 AVEC REPRISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 896 118,17 €	1 784 777,09 €	1 861 036,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 108 527,40 €	5 586 436,63 €	5 653 890,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	595 814,54 €	605 605,54 €	655 590,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	925 600,67 €	1 014 455,54 €	1 029 520,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	299 720,98 €	367 646,07 €	366 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 610,99 €	0,00 €	1 300,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 797 893,75 €	8 358 960,33 €	8 567 336,00 €

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à +2,23% (+208k€).

Les charges à caractère général sont attendues en hausse par rapport au CAA 2024 (+4,27% ou +76k€). Cette hausse s'explique principalement par des dépenses nouvelles en liens avec des dispositifs subventionnés (Erasmus+ pour nos écoliers (38k€), la cité éducative (45k€) ou QDD (10k€)).

Les dépenses de personnel sont estimées à 5 653 890€ pour 2025 soit une augmentation de +1,21% (+67k€) par rapport au CAA 2024. L'année 2025 se traduit dans la réalité par une baisse attendue du nombre d'ETP sur l'année en raison de départs à la retraite d'agents non remplacés, du non-remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et d'une hypothèse réaliste d'un moindre absentéisme (cinéma, centre social, services techniques). Il faut souligner l'incidence de la hausse du taux des cotisations patronales auprès de la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL) pour 62k€ et du taux de cotisation maladie auprès de l'URSSAF (+21k€). Le glissement vieillesse technicité (uniquement avancement d'échelon) est estimé à 11,5k€.

Les dépenses de gestion courante progresseront de +1,49% (+15k€). S'il n'est pas prévu de faire des admissions en non-valeur/créances éteintes comme en 2024 (40k€) ou le remboursement du filet de sécurité (25k€), il est ajouté 35k€ pour la prestation confiée à la CCLL d'instruire les autorisations d'urbanisme, 22,6k€ pour la participation de la Commune au reste à charge du GIP Ma Région Ma santé, supporté par la CCLL ou encore 12k€ pour la prestation de permis de louer assurée par la CCLL. La contribution au SDIS 34 progresse de 9k€ en 2025.

Les atténuations de produits vont s'élever à 655k€, soit 50k€ (+8,25%) d'augmentation par rapport à 2024. 33k€ proviennent du nouveau montant d'attribution de compensation versée à la CCLL à compter

de 2025 suite à la révision de son montant en 2024 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la compétence enfance/jeunesse qu'exerce la CCLL. Le reste de l'augmentation s'explique par les dégrèvements de taxe d'habitation sur les locaux vacants accordés par l'administration fiscale.

Les charges financières seront stables en 2025.

5.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement devraient s'élever à 7,4M€.

Les principales opérations sont gérées en autorisation de programme/crédits de paiement.

Cette technique budgétaire permet de limiter les recours à l'emprunt aux seules dépenses d'investissement réalisées dans l'année et d'optimiser les frais financiers.

Les soldes d'opération

- Le plan de rénovation énergétique de l'école Vinas (17,4k€) et Gély (2,6k€) ;
- La restauration du clocher St Fulcran : 255k€ ;
- La restauration de la chapelle de la vierge : 68k€ ;
- L'aménagement du city du Grézac : 1,4M€ ;
- L'aménagement et l'accessibilité du centre socio-culturel (31k€) et la rénovation énergétique de l'espace Lutéva et Ramadier (19,7k€) ;
- Des aménagements pour des mobilités douces (47k€).

La poursuite des opérations en cours

- La requalification du parc municipal (105k€) et de l'aile sud de l'Hôtel de ville (105k€) devrait voir aboutir la fin du concours de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux ;
- Le stade synthétique : 1,6M€ ;
- La maison des sports : 748k€ ;
- La rénovation du centre aquatique Nautilia : 1,2M€
- La rénovation énergétique du centre technique municipal : 50k€.

Des nouvelles opérations et des opérations hors PPI

- Des travaux dans le cadre du projet ACTEE pour renforcer la performance énergétique de nos bâtiments : 56k€ ;
- Le début d'une étude sur la création d'un réseau de chaleur à Lodève : 20k€ ;
- La réalisation d'une procédure de dialogue compétitif dans le cadre du dispositif quartiers de demain (QDD) avec l'indemnisation des candidats non retenus : 472k€ ;
- L'achat d'une 1^{ère} partie de l'immeuble (4 logements) issu de l'opération îlot Fleury : 65k€.

Les enveloppes annuelles

Dont il faut signaler celles concernant les orientations suivantes :

- 236k€ seront affectés principalement à des provisions pour des travaux d'infrastructures voirie, trottoirs et réseau d'eau pluvial ;
- Un effort conséquent pour des travaux sur nos bâtiments (215k€) dont les principaux sont l'aménagement de la cour de l'école Vinas (50k€) et la sécurisation de la toiture de l'espace Lutéva/Ramadier (lignes de vie, ancrages, échelles crinoline, etc.) pour 25k€ ;
- Les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services (233k€) ;
- Les études diverses portant sur des projets en cours de réflexion (45k€ dont 25k€ pour l'étude urbaine sur le quartier des carmes et 14k€ pour l'étude sur l'aménagement du square Georges Auric).

Les dépenses financières s'élèveront à 2,4M€ en 2025.

266k€ sont dédiés à la concession d'aménagement du centre-ville.

1,87M€ concerneront le remboursement en capital de la dette long terme et d'un prêt relais de 900k€.

260k€ correspondent au remboursement de la subvention FEDER perçue pour la construction de la médiathèque en raison d'un surfinancement de l'opération (opération financée au-delà de 80% du coût HT).

5.4 Les recettes d'investissement

Ce programme d'investissement sera financé :

Par de nombreuses subventions de l'Europe (Feder), de l'Etat (DSIL, DETR, fonds vert et ANS), de la région, du département ; le montant des subventions est prévu au budget primitif avec la reprise des résultats et des restes à réaliser à 3,3M€ et 319k€ pour les refacturations des périls aux propriétaires. Pour rappel, ne sont inscrits au budget uniquement les subventions notifiées proratisées aux montants des dépenses inscrits au budget et les restes à réaliser.

En complément de ces recettes sont attendus :

- le produit de cessions pour 100k€ : vente des terrains aux Carmes selon délibération du CM du 02 février 2024 (100k€) ;
- les recettes de FCTVA sur nos dépenses 2024 pour 612k€ ;
- les recettes de taxe d'aménagement : 40k€ ;
- l'affectation des résultats de fonctionnement en investissement : 310k€ ;
- l'autofinancement de la collectivité (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements) : 3,2M€

Le recours à l'emprunt est à hauteur de 3,4M€ qui se décompose :

- Pour 1,6M€ par un emprunt qui ne sera pas contracté car nous attendons les notifications de subventions pour un montant équivalent ;
- Pour 1M€ par le préfinancement du FCTVA des dépenses d'investissement de l'année via un prêt court terme ;
- Le solde, 865k€, correspond à l'emprunt long terme nécessaire pour autofinancer le programme d'investissement.

6. La prospective financière 2024-2026

Pour construire cette prospective il est pris comme hypothèse pour 2026 :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Une hausse de 1% des charges à caractère général ;
 - o Une hausse des dépenses de personnel nettes en 2026 de 50k€ pour tenir compte des départs à la retraite et de la participation aux mutuelles santé des agents, puis une hausse de 0,5% par an ;
 - o Une stabilisation de l'attribution de compensation versée à la CCLL au montant 2025 (618k€) et un montant de remboursement des dégrèvements de THLV à 10k€ ;
 - o Une stabilité des subventions aux associations.
- En recettes de fonctionnement :
 - o Une évolution des valeurs locatives cadastrales de 2% par an et l'absence de hausse des taux d'imposition ;
 - o Une stabilité du FPIC ;
 - o Une hausse de 2% des droits de place, du produit des services et de la TCCFE ;
 - o Un produit des DMTO de 200k€ par an ;
 - o Une évolution de la DGF selon le simulateur de notre cabinet de conseil (baisse de la part forfaitaire et hausse très modérée des parts péréquatrices) ;

En investissement, il sera appliqué le PPI avec les hypothèses de financement de ce dernier. Les prêts nouveaux sont sur 25 ans à des taux de 3%.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette 31.12 global	9 669 119,00 €	9 490 600,41 €	9 712 100,29 €	10 382 757,00 €	10 995 271,75 €	12 295 002,62 €	12 265 299,56 €	12 157 299,56 €
Encours dette PR	665 000,00 €	500 000,00 €	237 500,00 €	0,00 €	900 000,00 €	1 800 000,00 €	1 937 636,00 €	900 000,00 €
Encours dette affecté (MSP + HDN)			700 000,00 €	1 299 816,14 €	1 243 501,54 €	1 687 053,35 €	1 608 589,74 €	1 536 464,53 €
Encours dette 31.12 retraité (hors PR + MSP + Hotel du nord)	9 004 119,00 €	8 990 600,41 €	8 774 600,29 €	9 082 940,86 €	8 851 770,21 €	8 807 949,27 €	8 719 073,82 €	9 720 835,03 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 840 640,84 €	8 767 291,84 €	9 182 972,14 €	9 700 172,03 €	10 212 865,57 €	10 504 745,71 €	10 753 220,00 €	10 939 021,00 €
Épargne brute	1 194 299,07 €	1 289 945,29 €	1 403 740,38 €	1 607 567,26 €	1 594 245,93 €	1 305 414,34 €	1 395 884,00 €	1 540 701,00 €
Épargne nette	476 465,49 €	529 426,52 €	587 740,38 €	728 224,17 €	744 260,17 €	404 962,82 €	424 884,00 €	421 675,00 €
Taux endettement global	109,57%	108,25%	105,76%	107,04%	107,66%	117,04%	114,06%	111,14%
Taux endettement retraité PR et prêts affectés	101,85%	102,55%	95,55%	93,64%	86,67%	83,85%	81,08%	88,86%
Taux endettement retraité PR			103,38%	107,04%	98,85%	99,91%	96,04%	102,91%
CAPDES globale	8,1	7,4	6,9	6,5	6,9	9,4	8,8	7,9
CAPDES retraitée PR et prêts affectés	7,5	7,0	6,3	5,7	5,6	6,7	6,2	6,3
CAPDES retraitée PR	7,5	7,0	6,7	6,5	6,3	8,0	7,4	7,3

La trajectoire financière est saine mais nécessite une maîtrise en section de fonctionnement, notamment pour contenir l'effet inflationniste des charges à caractère général et d'avoir une gestion maîtrisée des dépenses de personnel. Cette trajectoire permet de tenir l'engagement de ne pas accroître les taux d'imposition d'ici la fin du mandat.

Des événements exceptionnels peuvent cependant l'impacter, notamment l'évolution des prix de l'énergie, les marchés financiers, l'évolution des concours financiers de l'Etat ou une réforme de la fiscalité locale.

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à .

Arrêté le quatorze avril deux mille vingt-cinq
Le Président
Gaëlle LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Nathalie ROCOPLAN

